

Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)



Territoire à Risque Important (TRI) de Châtelleraut

Période 2016 – 2021

1^{er} cycle de mise en œuvre de la Directive « Inondation »

Approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	6
2	LE CADRE D'ELABORATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION	7
2.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	7
2.1.1	<i>La Directive Inondation</i>	7
2.1.2	<i>Les outils pour la mise en œuvre de la directive inondation</i>	8
2.1.2.1	La Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI).....	8
2.1.2.2	Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne	9
2.1.2.3	Le Territoire à Risque Important (TRI)	10
2.1.2.4	La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)	11
2.2	SYNTHESE DE L'ÉVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES INONDATION (EPRI).....	12
2.2.1	<i>Le bassin hydrographique Loire-Bretagne</i>	12
2.2.2	<i>Le bassin de la Vienne</i>	15
2.3	LE TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT DE CHATELLERAULT (TRI)	18
3	LA GOUVERNANCE	20
3.1	L'EPTB VIENNE : ANIMATEUR DE LA STRATEGIE	20
3.1.1	<i>Présentation de l'EPTB Vienne</i>	20
3.1.2	<i>Légitimité d'intervention et rôle de l'animateur</i>	21
3.2	ROLE DE L'ÉTAT.....	21
3.3	LES PARTIES PRENANTES ET LA CONCERTATION	22
4	LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	26
4.1	CARACTERISATION DE L'ALEA INONDATION	26
4.1.1	<i>Hydrologie</i>	26
4.1.1.1	Genèse des crues sur le bassin de la Vienne	26
4.1.1.2	La Vienne à Châtellerault.....	28
4.1.1.3	Le Clain à Dissay	29
4.1.1.4	Crues historiques et occurrence.....	30
4.1.2	<i>Scénarios de débordement des cours d'eau</i>	33
4.1.2.1	Evènement fréquent sur la Vienne.....	33
4.1.2.2	Evènement moyen sur la Vienne.....	33
4.1.2.3	Evènement moyen sur le Clain	34
4.1.2.4	Evènement exceptionnel sur la Vienne	34
4.2	RECENSEMENT ET ANALYSE DES ENJEUX EXPOSES AUX INONDATIONS.....	34
4.2.1	<i>Méthode et limite pour l'identification des enjeux sur le TRI</i>	34
4.2.1.1	Méthode.....	34
4.2.1.2	Limites	36
4.2.2	<i>Identification des dysfonctionnements potentiels sur le TRI</i>	36
4.2.2.1	Pour une inondation fréquente.....	36
4.2.2.2	Pour une inondation moyenne.....	37
4.2.2.3	Pour une inondation extrême	39
4.2.2.4	Les installations sensibles situées à 30 km en amont du TRI.....	44
4.2.2.5	Synthèse de l'étude « diagnostic et perspectives de la gestion du risque d'inondation sur le bassin de la Vienne »	46
4.3	RECENSEMENT ET ANALYSE DES DISPOSITIFS EXISTANTS	48
4.3.1	<i>L'information préventive</i>	48
4.3.1.1	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).....	48

4.3.1.2	Les Atlas des Zones Inondables (AZI).....	49
4.3.1.3	Les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)	50
4.3.1.4	Les repères de crues.....	51
4.3.1.5	Le Cahier de Prescription de Sécurité (CPS).....	52
4.3.1.6	Les Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS).....	53
4.3.1.7	Les Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) et Plans d'Organisation de Mise en Sureté (POMS)...	54
4.3.2	Les outils règlementaires de la prévention.....	54
4.3.2.1	Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	54
4.3.2.2	Les dispositifs de surveillance, d'alerte et de gestion de crise	60
4.3.2.3	Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	66
4.3.3	Les outils d'aménagement du territoire	66
4.3.3.1	Le Schéma de Cohérence Territoriale Seuil du Poitou.....	66
4.3.3.2	Les documents d'urbanisme communaux.....	67
4.3.4	Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.....	68
4.3.4.1	SAGE VIENNE	68
4.3.4.2	SAGE CLAIN.....	69
4.3.4.3	Contrats Territoriaux (CT).....	70
4.3.5	Les zones d'expansion de crues	74
5	DÉFINITION DE LA STRATÉGIE LOCALE	76
5.1	LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC – DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS	76
5.2	LE PERIMETRE	78
5.3	LES MESURES ET DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE.....	83
6	LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE.....	88
6.1	ZOOM SUR LE « PAPI ».....	88
6.2	VERS UN PAPI ADOSSE A LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION DE CHATELLERAULT	89
6.3	PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DU PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE.....	90
ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL DU 26 NOVEMBRE 2012 ETABLISSANT LA LISTE DES TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION..... 93		
ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL DU 20 FEVRIER 2015 ETABLISSANT LA LISTE DES STRATEGIES LOCALES A ELABORER POUR LES TERRITOIRES DANS LESQUELS IL EST IDENTIFIE UN RISQUE D'INONDATION IMPORTANT SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE 103		
ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL DU 04 FEVRIER 2015 PORTANT SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA STRATEGIE LOCALE DU RISQUE D'INONDATION DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION DE CHATELLERAULT..... 113		
ANNEXE 4 : ARRETE PREFECTORAL DU 30 MARS 2016 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 FEVRIER 2015 ETABLISSANT LA LISTE DES STRATEGIES LOCALES A ELABORER POUR LES TERRITOIRES DANS LESQUELS IL EST IDENTIFIE UN RISQUE D'INONDATION IMPORTANT SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE..... 118		
ANNEXE 5 : AVIS DU PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE EN DATE DU 30 JUIN 2016 RELATIF A LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION (SLGRI) DU TERRITOIRE A RISQUE D'INONDATION IMPORTANT (TRI) DE CHATELLERAULT		
ANNEXE 6 : ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DE LA SLGRI DE CHATELLERAULT EN DATE DU XXX		
ANNEXE 7 : QUESTIONNAIRES RELATIFS AUX ENTRETIENS AVEC LES COMMUNES DU TRI		
ANNEXE 8 : CARTE DES DIFFERENTS TYPES D'INONDATION SUR LES COMMUNES DU TRI.....		
ANNEXE 9 : CARTE DES RISQUES SUR LES COMMUNES DU TRI.....		
ANNEXE 10 : CARTE DES CENTRAUX TELEPHONIQUES ET ARMOIRES SOUS-REPARTITION IMPACTES PAR LES DIFFERENTS TYPES D'INONDATION SUR LES COMMUNES DU TRI		

LISTE DES ABBREVIATIONS

AZI	= Atlas des Zones Inondables
CAPC	= Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais
CETE	= Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CLE	= Commission Locale de l'Eau
COZ	= Centre Opérationnel de Zone
CPS	= Cahier de Prescriptions de Sécurité
DDT	= Direction Départementale des Territoires
DDRM	= Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDSP	= Direction Départementale de la Sécurité Publique
DEA	= Direction de l'Environnement et de l'Agriculture au sein du Conseil Général de la Vienne
DICRIM	= Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	= Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EAIP	= Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles
EPRI	= Evaluation Préliminaire des Risques Inondation
EPTB	= Etablissement Public Territorial de Bassin
GGD	= Groupement de Gendarmerie Départementale
ICPE	= Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IPPC	= Acronyme anglais "Integrated Prevention Pollution and Control" issue de la directive européenne 96-61 CE du 24 septembre 1996 – Installations classées pour la protection de l'environnement potentiellement les plus polluantes
LIDAR	= Laser Detection And Ranging – outil pour établir la topographie
MEDDE	= Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE)
MNT	= Modèle Numérique de Terrain
NGF	= Nivellement Général de la France
ONEMA	= Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ORSEC	= ORganisation des SECours
PAPI	= Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
PCS	= Plan Communal de Sauvegarde
PFMS	= Plans Familiaux de Mise en Sureté
PGRI	= Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PHEC	= Plus Hautes Eaux Connues
PLU	= Plan Local d'Urbanisme
PPI	= Plan Particulier d'Intervention
PPMS	= Plans Particuliers de Mise en Sureté
PPR	= Plan de Prévention des Risques
PPRi	= Plan de Prévention des Risques inondation
PPRN	= Plan de Prévention des Risques Naturels
RIC	= Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues
RIVE (syndicat)	= Regroupement Intercommunal pour la Valorisation et l'Entretien de la Vienne
SAGE	= Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCHAPI	= Service Central d'Hydrométéorologie et d'appui à la Prévision des Inondations
SCoT	= SChéma de Cohérence Territorial

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS = Service Départemental d'Incendie et de Secours
SHOB = Surface Hors d'Oeuvre Brute
SHON = Surface Hors d'Oeuvre Nette
SHPC VCA = Service Hydrométrique Prévion des Crues Vienne Charente Atlantique
SLGRI = Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SMASP = Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou
SNGRI = Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
SPC = Service de Prévion des Crues
SIVEER = Syndicat des Eaux de la Vienne
STEP = STation d'EPuration
STEU = STation d'Épuration des Eaux Usées
TRI = Territoire à Risque Important
ZPPAUP = Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

1 PREAMBULE

Les inondations constituent le 1^{er} risque naturel en France. Ainsi sur le territoire national, 17 millions d'habitants et 9 millions d'emplois sont potentiellement exposés à ce risque.

Afin de disposer d'une politique commune de prévention et de résorption des impacts liés au risque d'inondation, la directive inondation a été adoptée en 2007 par les Etats membres de l'union européenne.

Sa transposition au niveau national a conduit à recenser en 2012, 122 territoires prioritaires, caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. Un seul Territoire à Risque Important (TRI) impacté par des débordements de cours d'eau a été identifié sur le bassin de la Vienne. Il est constitué des communes de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtelleraut, Vouneuil-sur-Vienne et Bonneuil-Matours.

L'étape suivante consiste à élaborer une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) qui fait l'objet du présent rapport. Cette stratégie s'attache à définir les objectifs et les mesures associées pour réduire le risque d'inondation en priorité sur le TRI. Animée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne avec le concours de l'Etat, elle s'inscrit dans un projet de territoire établi par les acteurs locaux à une échelle pertinente. Outre la prévention et la gestion de la crise elle vise à faciliter la reprise de l'activité après une inondation.

Pour ce faire, la stratégie s'appuie sur un diagnostic territorial alimenté par les données disponibles au moment de l'élaboration et les connaissances des acteurs locaux.

Le rapport est structuré autour des points suivants :

- le cadre d'élaboration de la stratégie dont le contexte réglementaire ;
- la mise en place d'une gouvernance locale ;
- le diagnostic du territoire ;
- la définition de la stratégie qui comprend les enseignements du diagnostic pour faire ressortir les enjeux et les objectifs, la délimitation du périmètre et les mesures/dispositions à mettre en œuvre ;
- la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie et le suivi.

2 LE CADRE D'ELABORATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

2.1 Contexte règlementaire

2.1.1 La Directive Inondation

De 1998 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves, dont celles du Danube et de l'Elbe en 2002 au bilan catastrophique. Globalement, sur cette période, les inondations ont causé en Europe la mort de quelques 700 personnes et au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les risques.

Dans la transposition, le bassin hydrographique, en cohérence avec la politique de l'eau, ici le bassin Loire Bretagne, est retenu comme le niveau de planification de la gestion du risque pour mettre en œuvre la directive inondation. La directive inondation est transcrite dans le droit français au travers l'article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

La directive inondation promeut une méthode de travail laissant aux acteurs de chaque pays de l'Union Européenne la responsabilité de définir leurs objectifs de gestion du risque d'inondation et leurs outils. En France, le concept de « choix partagé », mis en avant dans la transposition en droit français, permet de développer une vision commune entre l'État et les collectivités territoriales, pour mieux gérer les risques d'inondation.

Sur le bassin Loire-Bretagne, le Comité de Bassin offre un cadre de gouvernance dans l'esprit de cette association des parties prenantes, qui permettra de faire ces choix partagés. Il aura donc la responsabilité de définir une politique globale de gestion du risque d'inondation, et de fixer des priorités d'intervention, sur les territoires où l'exposition au risque est la plus importante. Il s'appuiera pour cela sur ses instances de concertation et d'échange avec :

- la Commission Inondations, Plan Loire qui s'est allié les compétences de nouveaux membres : Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), préfectures de défense et de sécurité, structures porteuses de schéma de cohérence territoriale ;
- les 6 commissions territoriales qui représentent des déclinaisons locales du comité de bassin
- les forums de l'eau, appuyés sur le découpage des commissions géographiques, qui permettent d'associer les acteurs.

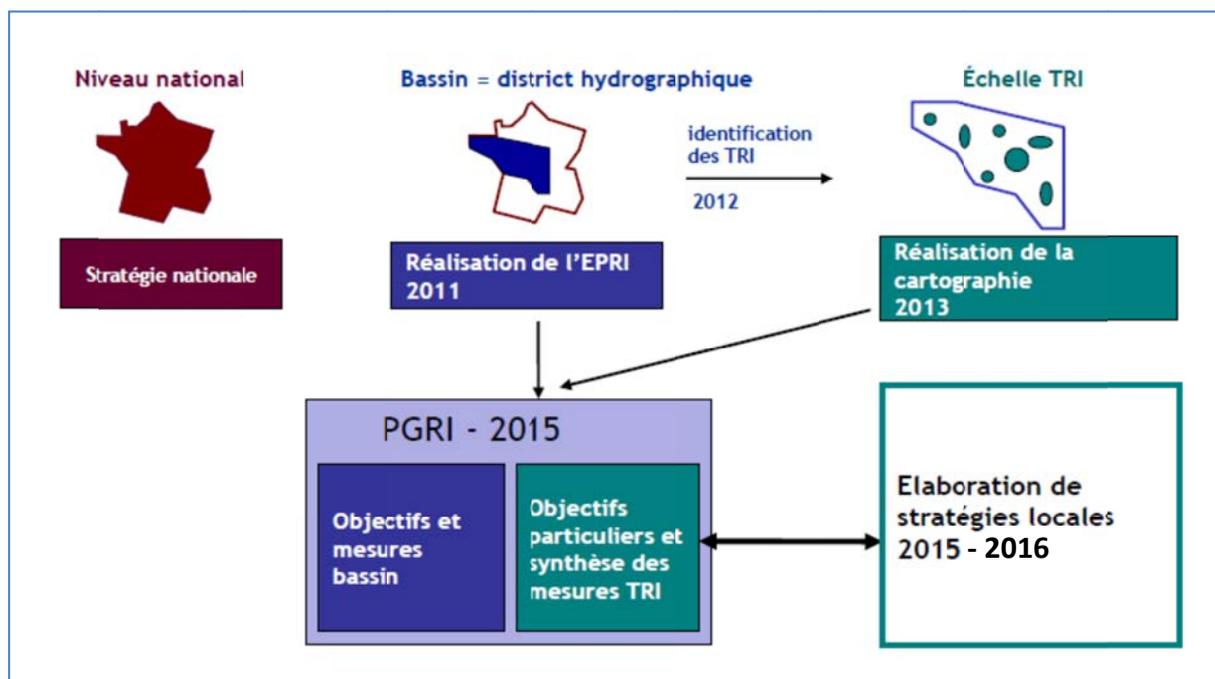
Le cadre de travail fixé permet progressivement, de partager les connaissances sur le risque d'inondation, de les approfondir, de faire émerger des priorités et de définir un plan de gestion du risque.

Calendrier 2011-2015	Une méthode en 4 étapes
2011	1. Etat des lieux : Evaluation Préliminaire du Risque Inondation sur le bassin (EPRI)
mi-2012	2. Définition des priorités : Identification des Territoires à Risque Important (TRI)
2013	3. Approfondissement des connaissances sur ces priorités : Cartographie des risques sur les TRI
2015	4. Définition d'une politique d'intervention sur le bassin : Élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur le bassin, intégrant des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur les TRI

Son actualisation, prévue parallèlement à la révision du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), tous les 6 ans, permet de progresser dans les connaissances et d'élargir autant que de besoin le champ des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

2.1.2 Les outils pour la mise en œuvre de la directive inondation

Le schéma suivant résume brièvement l'articulation des différents outils pour la mise en œuvre de la directive inondation.



2.1.2.1 La Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI)

L'Etat français a choisi d'encadrer les PGRI, et leurs déclinaisons territoriales, par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). Issue d'une élaboration collective au travers des travaux nationaux de la commission mixte inondation, la stratégie nationale affiche les grands enjeux et identifie des objectifs prioritaires.

Les 3 objectifs prioritaires qu'elle retient sont:

- la sauvegarde des populations exposées ;
- la stabilisation à court terme, et la réduction à moyen terme, du coût des dommages liés aux inondations ;
- le développement de la résilience des territoires exposés.

Au-delà de ces 3 priorités, la SNGRI précise aussi un cadre d'actions avec 3 principes :

- la solidarité : au niveau des bassins hydrographiques, la solidarité des populations permet notamment de préserver les zones inondables à l'amont des centres urbains pour ne pas aggraver les risques inondation, voire les réduire. Au niveau national, la solidarité assurancielle permet la réparation des dommages et le retour à la normale. La solidarité de chaque citoyen, qui s'exprime par les actions pour réduire sa vulnérabilité, participe à la réduction des coûts et la préservation du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;
- la subsidiarité et la synergie des politiques publiques : ce principe permet notamment que chaque acteur soit mobilisé au plus près du territoire, en fonction de ses compétences, et que les différentes politiques publiques soient coordonnées, pour conduire à une meilleure efficacité globale ;
- la rationalisation et l'amélioration continue : ce principe sous-tend une programmation hiérarchisée des actions à conduire, basée sur des analyses coûts-bénéfices et multicritères, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus pour améliorer ou compléter si nécessaire les actions déjà conduites.

Enfin, ce cadre est complété par des orientations stratégiques sous la forme de 4 défis à relever :

- développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir, ce qui conduit au niveau national à initier l'élaboration d'un référentiel des vulnérabilités des territoires ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

La SNGRI a été approuvée par arrêté interministériel du 07 octobre 2014 et publiée au journal officiel le 15 octobre 2014.

Chaque grand bassin hydrographique se doit de décliner la stratégie nationale en tenant compte des spécificités de son territoire.

2.1.2.2 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne

Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique, ici le bassin Loire-Bretagne. Elaboré par le préfet coordonnateur de bassin, il couvre une période de 6 ans et se structure autour de 4 parties :

- l'environnement, la portée du document ainsi que ses modalités d'élaboration ;
- les conclusions de l'EPRI et les outils de gestion des risques d'inondation déjà mis en œuvre;

- les objectifs généraux et dispositions générales pour gérer les risques d'inondation et leurs modalités de suivi ;
- la synthèse de l'élaboration des SLGRI pour les TRI.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau :

- en application des articles L. 122-1-13, L. 123-1-10, L. 124-2 du code de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI et dispositions prises en application des 1° (orientations fondamentales du SDAGE) et 3° (réduction de la vulnérabilité, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation) de l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;
- les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les Plans de Prévention du Risque inondation (PPR) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI (articles L. 566-7 et L. 562-1 du code de l'environnement).

Le projet de PGRI Loire-Bretagne fixe les 6 objectifs suivants pour la période 2016-2021 :

- Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
- Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Pour atteindre ces objectifs, 46 dispositions sont identifiées. L'approbation du PGRI Loire-Bretagne est fixée au 22 décembre 2015 après une procédure de consultation élargie (public et assemblées délibérantes).

2.1.2.3 Le Territoire à Risque Important (TRI)

Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine.

La connaissance du risque d'inondation sur ces territoires a été approfondie en réalisant une cartographie des risques pour 3 scénarii :

- les événements fréquents ;
- les événements d'occurrence moyenne (période de retour de l'ordre de 100 ans) ;
- les événements extrêmes.

Les TRI sont identifiés sur la base des connaissances apportées par l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) arrêtée à la fin de l'année 2011. Deux seuils ont été utilisés pour l'identification des TRI :

- Le premier fixé à 7 500 habitants pour les crues rapides et submersions marines ;
- Le deuxième fixé à 15 000 habitants pour les débordements de cours d'eau ne trouvant pas leur origine dans une crue rapide.

Le TRI de Châtelleraut est concerné par ce deuxième critère.

2.1.2.4 La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Les objectifs de la SNGRI et du PGRI sont déclinés au sein de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour chaque TRI.

Conformément au rapport édité par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) en août 2013 et intitulé « Plans de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du district : des TRI aux stratégies locales – Premiers éléments de cadrage » : *« Le processus d'élaboration de la SLGRI doit conduire, à partir de l'analyse de l'existant, à énoncer les priorités à retenir ainsi que les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, pour les TRI en priorité, mais également sur l'ensemble du périmètre de la stratégie locale. Ces priorités sont orientées de manière à atteindre les objectifs fixés dans le PGRI ».*

Le contenu des SLGRI est fixé par l'article R.566-16 du code de l'environnement. Elles comportent pour chaque TRI :

- la synthèse de l'EPRI et les cartes des surfaces de risques établies dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle de son territoire ;
- les objectifs fixés par le PGRI.

Pour répondre aux objectifs de gestion des inondations, elles identifient des mesures relevant :

- des orientations fondamentales et des dispositions présentées dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard des exigences de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- de la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- de la réduction de la vulnérabilité des territoires, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation, pour la rétention de l'eau et de l'inondation ;
- de l'information préventive, l'éducation, la résilience et la culture du risque.

Les SLGRI ont vocation à être déclinées par un ou des programmes d'actions en premier rang desquels figurent les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Le code de l'environnement rythme l'élaboration des SLGRI par 3 arrêtés :

- un arrêté du préfet coordonnateur de bassin, pris dans un délai de 2 ans après l'identification des TRI, soit avant le 26 novembre 2014, fixe la liste des SLGRI du bassin, leur périmètre, leurs objectifs et les délais dans lesquels elles sont arrêtées. Pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, à défaut d'informations plus précises apportées par les parties prenantes locales, les objectifs des SLGRI seront basés sur les 6 objectifs généraux du bassin Loire-Bretagne, et leur périmètre sur celui des TRI ;
- un arrêté du préfet de département concerné ou un arrêté conjoint des préfets concernés désigne les parties prenantes chargées de la SLGRI et le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, le suivi et la révision de la stratégie. Cet arrêté est pris à la suite de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin désignant les SLGRI à élaborer ;
- un arrêté du préfet de département ou arrêté conjoint des préfets des départements concernés arrête la SLGRI élaborée conjointement par les parties prenantes, dans le délai prescrit par le préfet coordonnateur de bassin. Autant que possible, cet arrêté devra être pris avant la fin de l'année 2016.

Les SLGRI n'ont pas de portée juridique à elles seules. Toutefois, le PGRI, en intégrant leur synthèse, c'est-à-dire leurs objectifs et les principales dispositions correspondantes quand elles ont été définies, peut permettre de leur donner une portée juridique.

Le périmètre de la SLGRI doit être à minima celui du TRI mais il peut s'étendre au-delà.

2.2 Synthèse de l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI)

L'Evaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2011, elle constitue la première étape de la directive inondation.

2.2.1 Le bassin hydrographique Loire-Bretagne

Les caractéristiques du bassin Loire-Bretagne sont les suivantes :

- 156 400 km² soit 28% du territoire métropolitain
- 2 600 km de côtes soit 40% de la façade maritime
- 10 régions, 36 départements, 7 368 communes
- 12 millions de personnes
- 76,7 habitants/km²

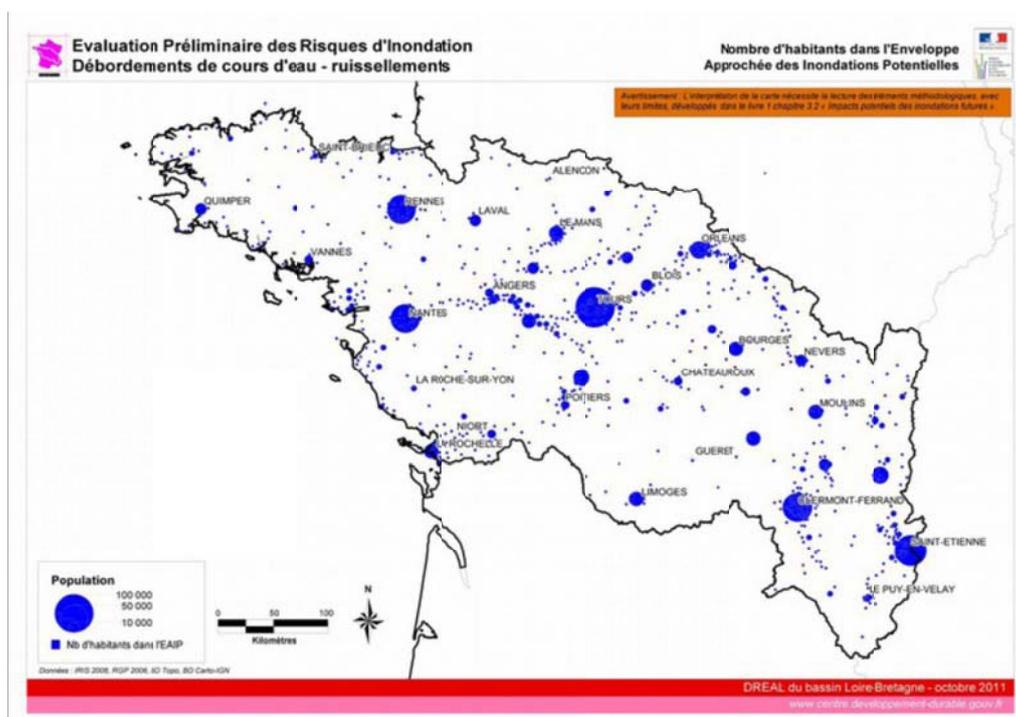
A l'occasion de l'EPRI, les débordements de cours d'eau et les submersions marines ont été identifiés comme les principales origines des inondations sur le bassin. L'étude des inondations du passé et l'analyse des indicateurs relatifs aux impacts potentiels des inondations futures ont permis aussi de tirer plusieurs enseignements sur le risque d'inondation.

Tout d'abord, les différents indicateurs produits sur la densité de population, la santé humaine et l'économie renvoient une image de l'exposition du bassin au risque d'inondation globalement identique. En particulier, les territoires présentant de fortes concentrations d'enjeux dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles restent pour la plupart les mêmes, d'un

indicateur à l'autre. A ce titre, l'indicateur de densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles est un bon intégrateur de l'exposition des territoires au risque.



Ensuite, l'examen de la densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles montre que le risque est diffus et présent sur l'ensemble du bassin. Cependant, on constate autour de plusieurs agglomérations, des zones où la concentration des enjeux est plus importante.



Même si elle ne traite pas directement de la vulnérabilité des enjeux, elle apporte quelques éléments sur la vulnérabilité des territoires au travers notamment de l'analyse des surfaces de construction de plain-pied. Certains secteurs du littoral et certains territoires ruraux, bien que ne laissant pas apparaître des concentrations d'enjeux importantes, voient ainsi révélées leur sensibilité au risque d'inondation. Ils pourraient être durablement impactés dans leur fonctionnement par de tels évènements.

Par ailleurs, l'analyse des inondations du passé souligne la fragilité des populations exposées aux phénomènes brutaux, quelle qu'en soit leur origine. Les témoignages ont en effet montré que des pertes en vie humaine pouvaient être attendues lors des submersions marines (Xynthia en 2010), des crues torrentielles (Brive-Charensac en 1980), des ruptures de digues de protection contre les inondations (crues de la Loire au XIXe siècle), et même des ruptures de digues de retenues d'eau (Bretagne au XVIIIe siècle).

Cette analyse historique met également en avant les crues généralisées de la Loire et de ses affluents, qui à elles seules pourraient toucher une part importante des territoires fortement exposés au risque.

L'EPRI témoigne finalement de l'importante exposition du bassin Loire-Bretagne au risque d'inondation, par débordements de cours d'eau ou submersions marines. Deux millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation (1,7 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et 0,3 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles submersion marine). Si l'analyse réalisée permet d'identifier a priori les territoires qui pourraient être le plus fortement impactés dans l'avenir par des inondations de grande ampleur, elle souligne aussi que de nombreux autres territoires seront touchés par des phénomènes plus fréquents avec déjà des dommages conséquents.

2.2.2 Le bassin de la Vienne

Les principales caractéristiques du bassin de la Vienne sont les suivantes :

- 21 157 km² soit 13,5% du bassin hydrographique Loire-Bretagne
- 3 régions, 8 départements, 856 communes
- 1 027 469 habitants
- 48,6 habitants/km²

Le bassin de la Vienne présente de nombreux barrages hydroélectriques. Les principaux dont la hauteur est supérieure à 20 mètres (classe A) et le volume de la retenue supérieure à 15 Mm³ sont :

Barrage	Département	Rivière	Hauteur	Volume	Vocation principale
Vassivière	Creuse	Maulde	33 m	106 Mm ³	Hydroélectricité et soutien d'étiage affecté à la centrale de Civaux
Eguzon	Indre	Creuse	58 m	57 Mm ³	Hydroélectricité
Lavaud-Gelade	Creuse	Taurion	20 m	21 Mm ³	Hydroélectricité
Saint-Marc	Haute-Vienne	Taurion	40 m	20 Mm ³	Hydroélectricité

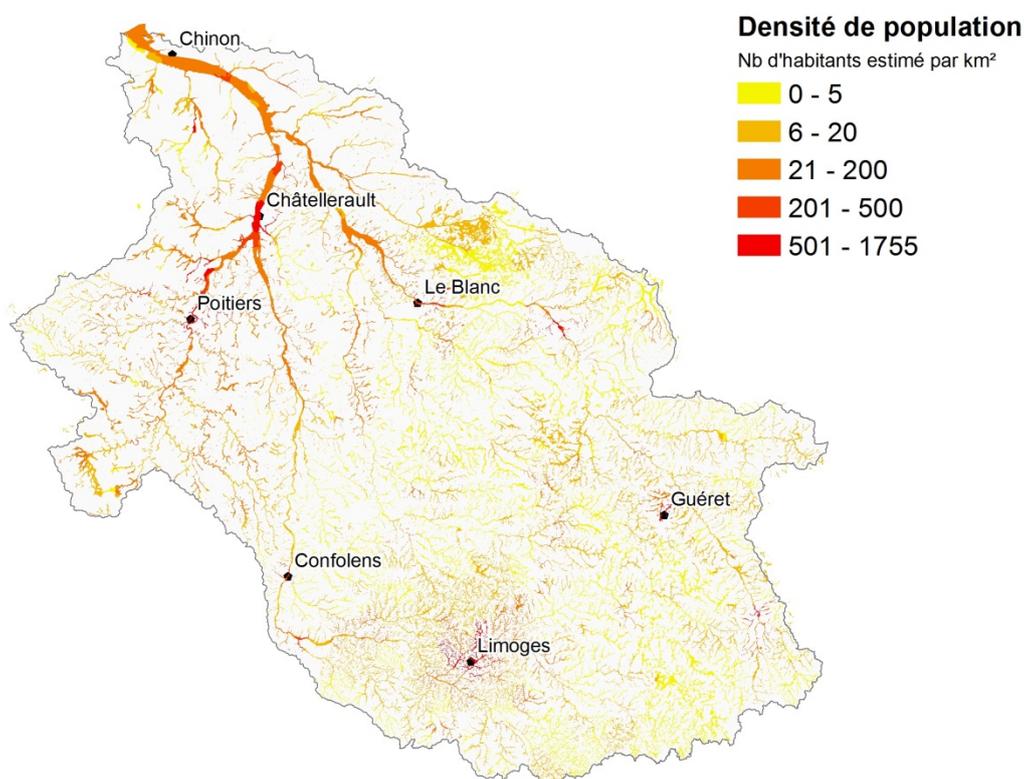
Débordements de cours d'eau et ruissellements sur le bassin de la Vienne (Extrait EPRI, 2011)									
Cours d'eau	Localisation	Date	Type d'inondation	Hydrographie			Pluviométrie	Impacts	
				Hauteur (m)	Débits (m3/s)	Période retour (ans)	Hauteur (mm)	Pertes humaines	Dommages
La Creuse	Argenton	Juin 1945	Océanique	5,9					
La Creuse	Aubusson	Jun 1955	Océanique	2,7					
La Creuse	Aubusson	Avril-mai 1856	Océanique	2,05					
La Creuse	Aubusson	Février 1904	Océanique	2,8					
La Creuse	Aubusson	3 au 5 octobre 1960	Océanique	2,75	400	>100 ans	150 à 200 mm en 24h en Creuse 140 mm/3j	3 morts	Jusqu'à 3m d'eau au centre-ville, maisons effondrées
La Creuse	Argenton	Octobre 1960	Océanique	7	690	T ~ 120 ans	150 à 200 mm en 24h en Creuse		81 MFr
La Gartempe	Montmorillon	17 mai 1896	Océanique	5,02					
La Gartempe	Montmorillon	10 juillet 1927	Océanique	5,15	540				
La Gartempe	Montmorillon	Janvier 1982	Océanique	4,95	472	50 ans			2,9 MFr
La Vienne	Confolens	Février 1698	Océanique	4,62					
La Vienne	Confolens	Mars 1783	Océanique	4,85					
La Vienne	Confolens	Juillet 1792	Océanique	4,66					
La Vienne	Confolens	Octobre 1896	Océanique	5,17					
La Vienne	Confolens	1923	Océanique	4,62					
La Vienne	Châtelleraut	10 février 1698	Océanique	6,77					
La Vienne	Châtelleraut	Juillet 1792	Océanique	6,33					
La Vienne	Châtelleraut	Mars 1913	Océanique	6,4	1480				
La Vienne	Châtelleraut	Janvier 1982	Océanique	6	1350-1435		Octobre 81 à janvier 82, 4 mois très pluvieux		
La Vienne	Châtelleraut	7 janvier 1994	Océanique	6,09					
Le Clain	Poitiers	1873	Océanique	5,05					
Le Clain	Poitiers	Décembre 1982	Océanique	5,7	342	150 ans	200 à 300 mm du 5 au 20 décembre bassin de la Charente		Centre-ville inondé jusqu'à la gare

Les évènements du passé montrent que le bassin de la Vienne est sensible aux phénomènes d'inondation. Sur les contreforts du Massif Central, sous l'influence des circulations de masses d'air océaniques, les cumuls de précipitations atteignent 2 000 mm/an, les crues de la Vienne et de ses affluents sont rapides voire torrentielles. En octobre 1960, la Creuse a connu une crue exceptionnelle dont la brutalité a été à l'origine de 3 morts à Aubusson.

Aux alentours de l'Isle-Jourdain, la Vienne devient une rivière de plaine avec des temps de montée plus atténués. La Vienne chemine vers la Loire sur des terrains sédimentaires plus perméables.

La densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles est plus importante sur la partie aval du bassin de la Vienne que sur la partie amont. En se rapprochant vers l'aval, les rivières s'élargissent et l'urbanisation est plus importante. C'est au niveau de l'agglomération de Châtelleraut que la pression humaine est la plus forte.

Densité de la population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles



De la même façon, l'extraction de l'indicateur des surfaces de constructions dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles sur le bassin de la Vienne montre une concentration de l'impact vers l'aval. Il est à noter que le secteur de Limoges ressort aussi fortement proportionnellement au reste du bassin de la Vienne.

2.3 Le Territoire à Risque Important de Châtelleraut (TRI)

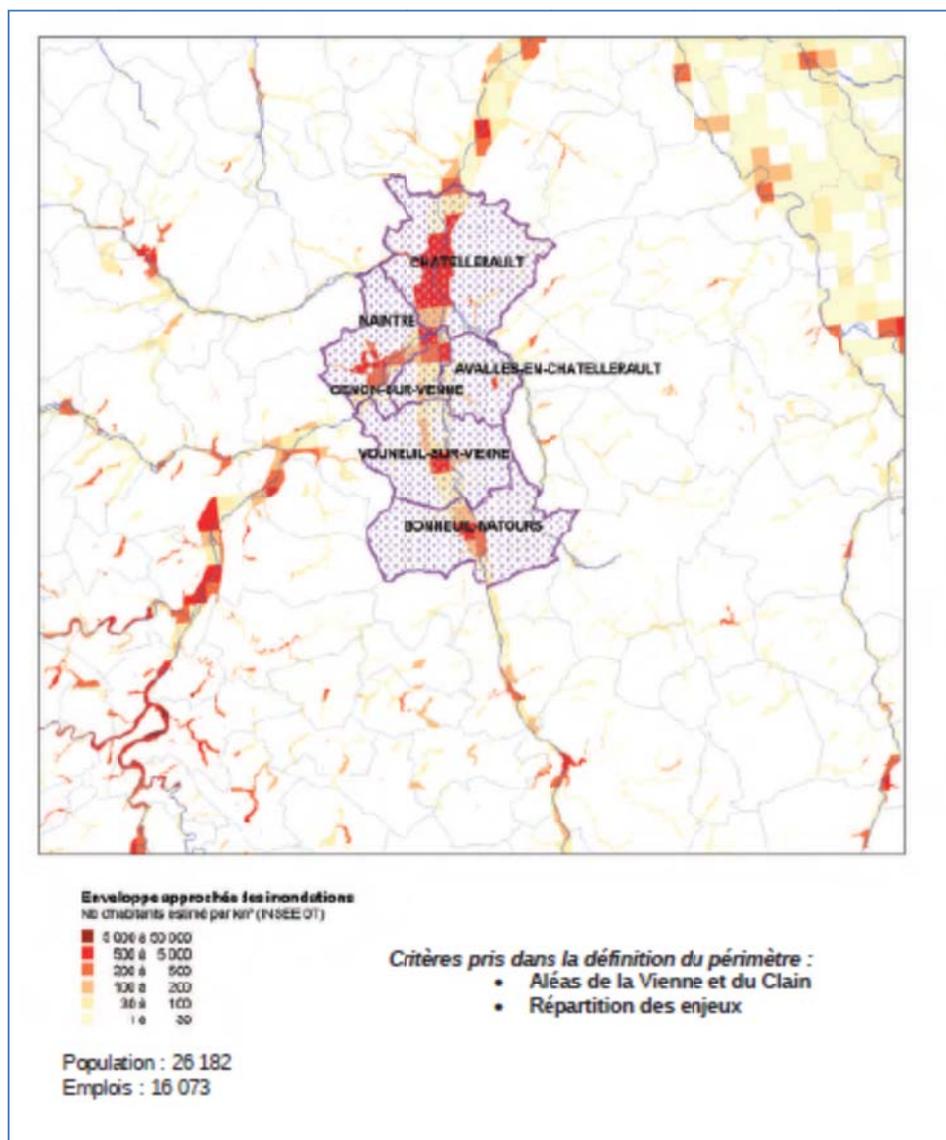
En France, 122 TRI ont été identifiés dont 22 sur le bassin de Loire-Bretagne. La dimension des TRI est variable.

En 2012, pour le bassin de la Vienne une pré-identification des TRI a été réalisée par les services de l'Etat qui a fait l'objet d'une réunion de concertation le 09 juillet 2012. Cette proposition de périmètre intégrait 18 communes : Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtelleraut, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours, Saint-Cyr, Beaumont, Dissay, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves.

A partir des éléments de l'EPRI, 14 518 personnes étaient identifiées comme exposées au risque d'inondation pour le secteur de Poitiers et 24 428 pour le secteur de Châtelleraut.

Suite à cette réunion, une consultation des parties prenantes a été menée et a conduit à supprimer le secteur de Poitiers dans le TRI « Poitiers-Châtelleraut », compte tenu : des avis exprimés lors de la concertation locale, du niveau de la population vulnérable aux inondations mise en évidence dans l'EPRI inférieur au seuil retenu pour les TRI, et des études de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) déjà engagées qui mèneront de fait à approfondir la connaissance du risque sur ce secteur.

En conséquence, le TRI de Châtelleraut arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012 (annexe 1) comprend 6 communes: Availles-en-Châtelleraut, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtelleraut, Naintré, Vouneuil-sur-Vienne. D'après les éléments de l'EPRI, il est retenu que 26 182 personnes et 16 073 emplois sont exposés aux risques d'inondations sur ce TRI.



Un premier arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin (= Préfet de la Région Centre Val de Loire) a été pris le 20 février 2015 (annexe 2) pour délimiter les stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation sur le bassin Loire-Bretagne. Sur le secteur de Châtelleraut, ce périmètre s'est limité à celui du TRI. Suite aux discussions en séance plénière du 12 novembre 2014, il a été convenu que l'arrêté préfectoral pourra être revu au regard des éléments apportés suite à l'établissement du diagnostic et à l'implication des communes situés en amont de Bonneuil-Matours.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 prévoit la révision de cet arrêté d'ici un an afin de modifier le périmètre pour « tenir compte des arrêtés qu'ils auront pris conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement pour définir les parties prenantes concernées ». Pour le secteur de Châtelleraut, les parties prenantes ont d'ores-et-déjà été étendues aux collectivités qui jouxtent la Vienne jusqu'à la confluence avec la Dive.

En conséquence, un arrêté préfectoral a été pris le 30 mars 2016 afin d'étendre le périmètre de la SLGRI de Châtelleraut aux communes de Bellefonds, Bonnes, Chauvigny, la Chapelle-Moulière et Valdivienne. Au total, 11 communes sont donc concernées par la SLGRI de Châtelleraut.

3 LA GOUVERNANCE

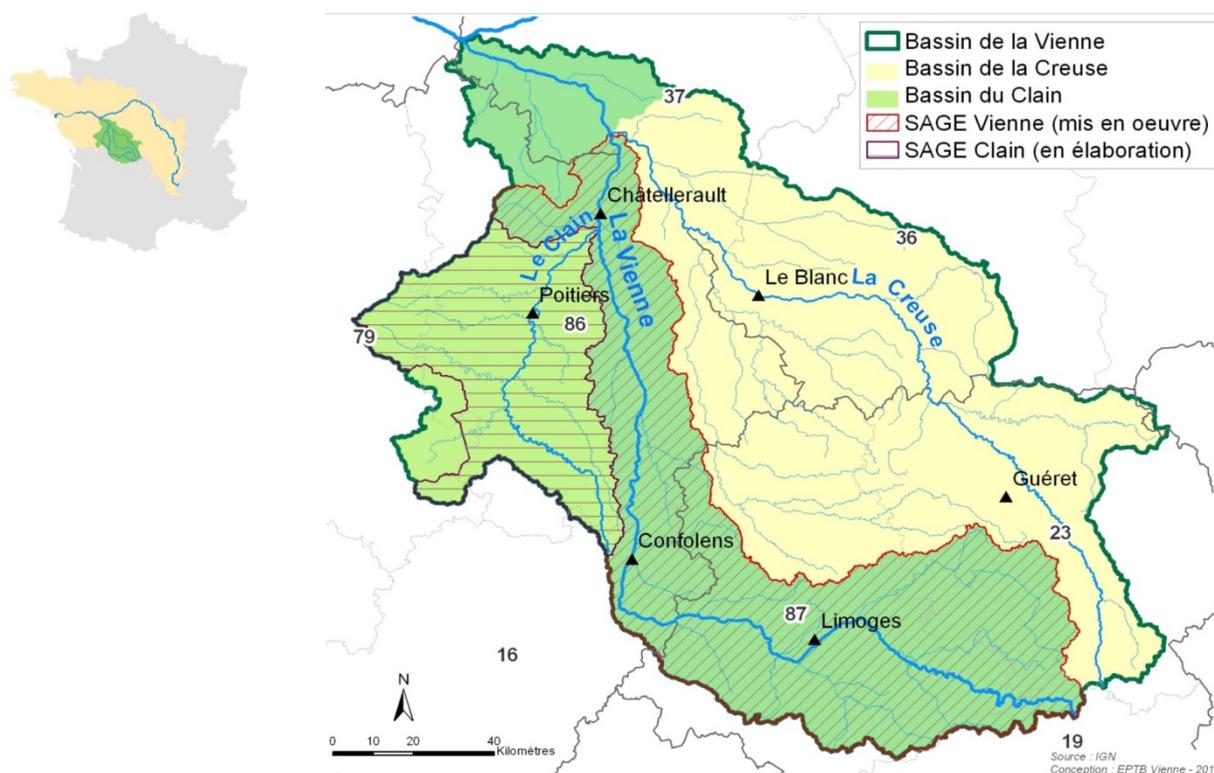
3.1 L'EPTB Vienne : animateur de la stratégie

3.1.1 Présentation de l'EPTB Vienne

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) est un syndicat mixte ouvert qui regroupe les régions Limousin, Poitou-Charentes et Indre-et-Loire, les départements de la Vienne et de la Charente ainsi que les communautés d'agglomération du Pays Châtelleraudais et du Grand Poitiers. Ses missions consistent à agir notamment dans les domaines de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. A ce titre, l'EPTB assure l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne actuellement mis en œuvre.

Il impulse et facilite les démarches de gestion intégrée de l'eau et veille à leur cohérence et efficacité. Il assure un rôle de coordination, d'animation, de conseil et d'assistance, d'information et prend en charge la maîtrise d'ouvrage d'études, voire de travaux, en faveur de l'eau et des milieux aquatiques notamment lorsqu'il n'y a pas de maîtrise d'ouvrage locale appropriée.

Depuis le 21 octobre 2008, le périmètre d'intervention de l'EPTB est délimité par arrêté préfectoral.



3.1.2 Légitimité d'intervention et rôle de l'animateur

Les EPTB sont reconnus, depuis la loi du 30 juillet 2003, comme des acteurs légitimes de la gestion des fleuves et des rivières ainsi que pour la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants et des sous-bassins. Cette reconnaissance s'inscrit dans la logique de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 où le bassin versant est désigné comme une unité clef pour la gestion des cours d'eau. Cette échelle de gestion permet de favoriser une politique globale de gestion de l'eau, et des inondations en particulier.

Dans le cadre de l'application de la directive Inondation, l'article L566-10 du code de l'environnement prévoit que « *Les établissements publics territoriaux de bassin mentionnés à l'article [L. 213-12](#) assurent à l'échelle du bassin ou sous-bassin hydrographique de leur compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à [l'article L. 566-5](#), par leur rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations* ».

Enfin, compte tenu de son territoire, de ses missions et des actions entreprises, le comité syndical de l'EPTB Vienne s'est prononcé le 30 octobre 2013 en faveur du portage de l'animation de la SLGRI sur le TRI de Châtelleraut.

La structure animatrice de la SLGRI est chargée de mettre en cohérence, de coordonner et d'animer localement la démarche, en s'appuyant notamment sur les démarches déjà engagées et en associant l'ensemble des parties prenantes. Cette fonction est à distinguer de la maîtrise d'ouvrage des opérations qui pourraient s'engager par la suite. La structure animatrice (également appelée structure porteuse) est l'interlocuteur technique privilégié de l'État tout au long de l'élaboration de la SLGRI.

3.2 Rôle de l'Etat

L'Etat initie la mise en œuvre de la directive inondation en association avec les parties prenantes. Elle est en charge de l'élaboration de l'EPRI qui donne lieu à l'identification des TRI.

A l'échelle du TRI, l'Etat assure le travail cartographique de détermination des différentes enveloppes de crues et analyse les risques associés. Enfin, elle a la charge d'élaborer le PGRI au niveau des grands bassins hydrographiques et assure le rapportage auprès de l'Europe.

Au niveau local, l'Etat assure le relais des informations émanant du niveau national ou du district et apporte un appui technique à l'EPTB Vienne pour la réalisation de la SLGRI de Châtelleraut. L'Etat intervient également en copilote des réunions du comité de pilotage.

Les services de l'Etat regroupent plusieurs directions agissant chacune dans ses domaines de compétences (préfecture, sous-préfecture, DDT, DREAL, etc.).

3.3 Les parties prenantes et la concertation

La mise en œuvre de la directive Inondation prévoit l'association de l'ensemble des parties prenantes pour construire la SLGRI. La liste des parties prenantes a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 04 février 2015 (annexe 3).

Structure porteuse et services co-pilotes de la SLGRI :

- **Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne**
- **Préfecture de la Vienne**
- **Direction Départementale des Territoires de la Vienne**
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Communes et EPCI inclus dans le TRI de Châtelleraut :

- **Châtelleraut**
- **Naintré**
- **Cenon-sur-Vienne**
- **Availles-en-Châtelleraut**
- **Vouneuil-sur-Vienne**
- **Bonneuil-Matours**
- **Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais**

Communes et EPCI situés en amont du TRI jusqu'à la confluence avec la Dive :

- **La Chapelle-Moulière**
- **Bellefonds**
- **Bonnes**
- **Chauvigny**
- **Valdivienne**
- **Communauté de communes de Vienne et Moulière**
- **Communauté de communes du Pays Chauvinois**

Autres collectivités territoriales :

- **Conseil Régional Poitou-Charentes**
- **Département de la Vienne**

Structure porteuse de SCoT :

- **Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou**

Structures en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :

- **Syndicat de Rivières Vienne et Affluents (SyrVA)**
- **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**
- **Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Clain » et « Vienne »**
- **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, service départemental de la Vienne**
- **Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques**

Service en charge de la sécurité, des secours et de la santé :

- Police, Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Gendarmerie, Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vienne
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne**
- Agence Régionale de Santé – Poitou-Charentes

Chambres consulaires :

- **Chambre d'agriculture de la Vienne**
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne**

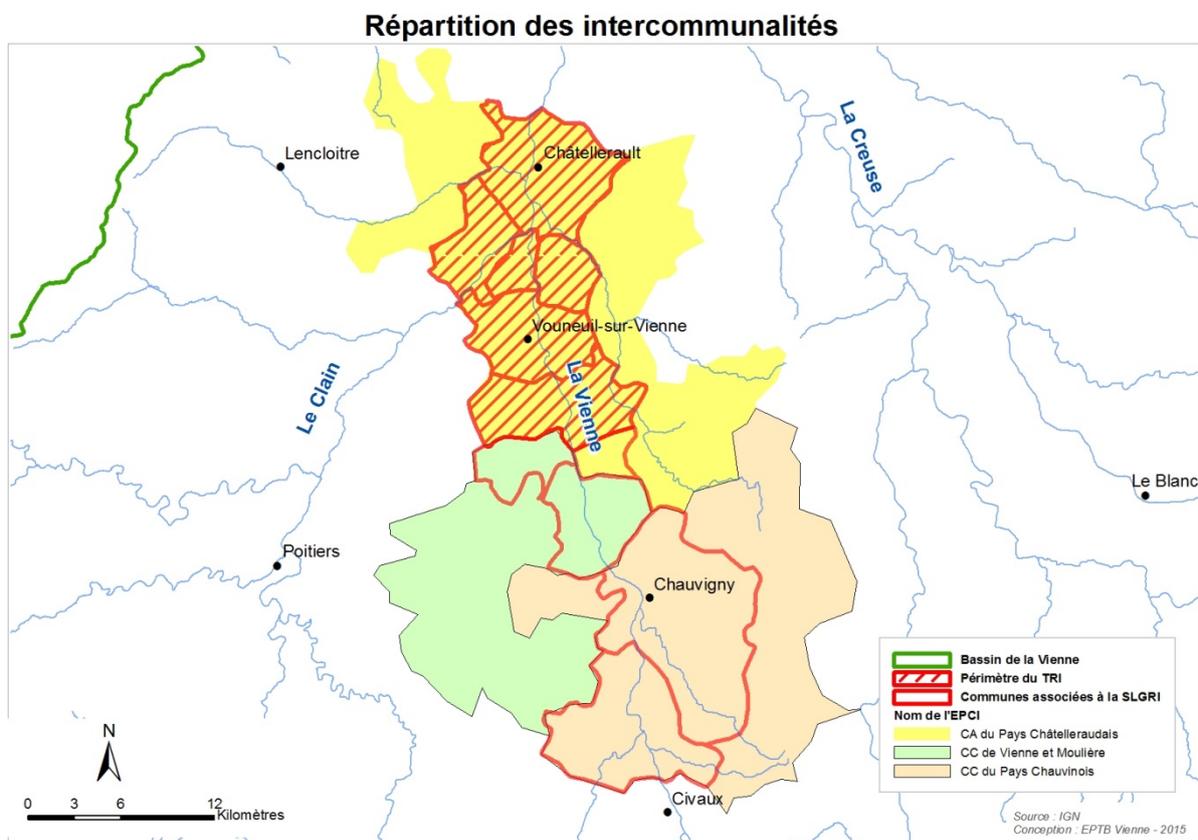
Service gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- SIVEER (Syndicat des Eaux de la Vienne)
- ERDF (Electricité Réseau Distribution de France)
- GRDF (Gaz Réseau Distribution France)
- Syndicat Energies Vienne

Association de protection de l'environnement :

- **Vienne Nature**
- **LPO Vienne**

Cet arrêté intègre les collectivités qui jouxtent la Vienne jusqu'à la confluence avec Dive afin de les associer à la concertation en préfiguration d'un périmètre de SLGRI qui s'étendrait au-delà de celui du TRI.



Un comité de pilotage est constitué, il examine et valide les propositions des parties prenantes, il définit les objectifs de la SLGRI et ses dispositions associées. Les membres du comité de pilotage sont mentionnés en caractères gras dans la liste ci-avant.

Des comités techniques modulables en fonction des thématiques à traiter peuvent se tenir, ils associent les membres des parties prenantes. Ce comité correspond à l'instance de travail et n'a pas pouvoir de validation.

Plusieurs réunions se sont tenues pour construire la SLGRI et sont répertoriées dans le tableau suivant :

Date	Lieu	Ordre du jour	Participants
09 octobre 2014	Mairie de Bonneuil-Matours	Réunion d'information	Mme. Enon (maire) M. Bertaud (secrétaire)
15 octobre 2014	Mairie de Cenon-sur-Vienne	Réunion d'information	M. Bonnet (maire)
16 octobre 2014	Mairie d'Availles-en-Châtellerauld	Réunion d'information	M. Vaslin (adjoint)
21 octobre 2014	Mairie de Naintré	Réunion d'information	Mme. Piaulet (maire) M. Gauthier (adjoint) M. M'Faddel (adjoint) M. Chevalier (responsable services techniques)
28 octobre 2014	Mairie de Vouneuil-sur-Vienne	Réunion d'information	M. Boisson (maire) Mme. Ponthier (adjointe) M. Massonnet (adjoint) Mme. Bessé (secrétaire)
30 octobre 2014	Mairie de Châtellerauld	Réunion d'information	Mme. Braud (élue aux plans de secours) Mme. Monamy (responsable service sécurité et santé publique)
12 novembre 2014	Salle de la Gornière Châtellerauld	Présentation générale Objectifs et périmètre de la SLGRI Méthode et calendrier prévisionnel	Parties prenantes
18 décembre 2014	Salle du Chai Cenon-sur-Vienne	Partage des premiers éléments du diagnostic Réflexion sur les enjeux	Comité technique
03 juin 2015	Salle Clémenceau Châtellerauld	Validation diagnostic, enjeux, objectifs et périmètre	Comité de pilotage

15 septembre 2015	Salle Clémenceau Châtelleraut	Compléments dispositions/mesures, présentation du dispositif PAPI, retour d'expérience de l'EPTB Vilaine sur la mise en place du PAPI Vilaine	Comité technique
04 mars 2016	Salle Clémenceau Châtelleraut	Bilan de la consultation finale Validation de la stratégie Déclinaison opérationnelle de la stratégie	Parties prenantes

Afin de susciter l'adhésion des communes et de recueillir les données disponibles, plusieurs réunions d'information se sont déroulées avec les communes du TRI et l'EPTB Vienne sur la base d'un questionnaire. Chacun de ces questionnaires est remis en annexe 4. Les communes ont été amenées à hiérarchiser par ordre de priorité les 6 objectifs suivants issus du PGRI Loire-Bretagne, à savoir :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Les communes se sont prononcées en priorité sur :

- 1- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- 2- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- 3- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Dans une moindre mesure, les communes tiennent compte des objectifs concernant les champs d'expansion de crues et l'aménagement du territoire.

Plusieurs phases de consultation se sont déroulées tout au long de l'élaboration de la SLGRI et notamment :

- Entre le comité technique du 18 décembre 2014 et le 31 janvier 2015 pour que membres du comité s'exprime sur les pistes de réflexion et d'amélioration afin de réduire le risque d'inondation.
- Entre novembre et décembre 2015 pour que les parties prenantes puissent émettre un avis sur le projet de stratégie avant validation.

4 LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

4.1 Caractérisation de l'aléa inondation

4.1.1 Hydrologie

4.1.1.1 Genèse des crues sur le bassin de la Vienne

Cette partie est principalement extraite de la notice de présentation issue du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) établi par le Service de Prévision des Crues (SPC) Vienne-Charente-Atlantique de la DREAL Poitou-Charentes.

Le climat du bassin de la Vienne est plutôt contrasté, même si dans l'ensemble il peut être qualifié d'océanique. L'influence océanique est altérée par le relief, ce qui a pour conséquence de passer d'un climat de montagne à tendance océanique dans la partie supérieure du bassin à celui d'océanique « sec », au moins l'été, au niveau de la confluence avec la Loire. Les cumuls annuels sont répartis de manière très variable sur le bassin de la Vienne. Sur les contreforts du Massif Central et sur le plateau de Millevaches les précipitations peuvent dépasser 1500 mm/an. La pluviométrie diminue vers l'aval, pour atteindre une moyenne de 600 mm/an au niveau de la confluence avec la Loire. S'il arrive que certaines précipitations exceptionnelles, dues à des orages localisés, provoquent des crues, les précipitations moyennes sur 24 heures ne sont jamais très élevées, dépassant très rarement 50 mm/24h.

Deux paramètres sont à prendre en compte pour expliquer le régime des crues sur le bassin de la Vienne, le régime des pluies, c'est-à-dire l'intensité des précipitations avec leur occurrence dans un laps de temps donné et l'état de sécheresse du sol. La combinaison de ces deux paramètres conditionne la formation et l'importance d'une crue. Les pluies qui ont été à l'origine des crues importantes sur le bassin peuvent être classées selon trois types :

En hiver

1. Une pluie continue, régulièrement répartie sur le bassin sur une durée d'au moins 24 heures.
2. Une succession d'averses de quelques heures chacune et généralisées.

En été

3. Des corps d'averses dépassant la dizaine d'heures chacun, qui se suivent et traversent le bassin de part en part.

Les terrains sont capables d'absorber de grandes quantités d'eau notamment sur le plateau des Millevaches et sur le bassin du Clain sans qu'aucune réaction de rivières ne soit visible. Pour qu'une crue se forme les sols doivent être saturés en eau, afin que la pluie puisse ruisseler. En conséquence, la plupart des crues se forment en hiver alors qu'en été, il faut plusieurs événements pluvieux importants pour qu'une crue apparaisse. Toutefois, les crues exceptionnelles peuvent se former aussi bien l'été que l'hiver, on notera par exemple la crue de juillet 1792 qui a atteint 6,33 m au pont Henri IV à Châtelleraut.

Le SPC découpe le territoire en secteurs homogènes qui permet de délimiter les grandes zones de formation et de propagation des crues, qui permettent d'expliquer leur dynamique :

● La Vienne Limousine

Ce secteur s'étend depuis la commune de Panazol en amont de Limoges jusqu'à la commune d'Abzac en amont du complexe hydroélectrique de L'Isle-Jourdain. Il correspond aux terrains dont l'altitude est supérieure à 200 m et de nature cristalline. De nombreux affluents sont équipés de barrages EDF qui disposent d'une forte capacité de stockage dont celui de Vassivière sur la Maulde. Le barrage de Vassivière régule le débit de la Vienne pour maintenir un débit de 10 m³/s en aval de la centrale nucléaire de Civaux. Sur sol humide, il faut attendre environ 12 heures pour avoir une réaction des cours d'eau. A l'aval de Limoges, la Briance, affluent rive gauche de la Vienne peut amener plus de débit que la Vienne amont et créer une crue à lui seul. Ainsi, il n'est pas rare que la Vienne soit en crue à partir de cette confluence.

● La Vienne médiane

Ce secteur s'étend depuis la commune d'Availles-Limouzine jusqu'à la commune de Cenon-sur-Vienne au niveau de la confluence de la Vienne et du Clain. Il correspond à l'apparition des terrains sédimentaires et il intègre le complexe hydroélectrique de L'Isle-Jourdain avec les barrages de Jousseau, La Roche et Chardes. La pente est plus faible que sur le secteur amont, les crues se propagent sans véritable transformation et l'écoulement est ralenti pour arriver à celui de rivières de plaines. Il est indiqué dans le RIC que les enjeux se concentrent sur Civaux (centrale nucléaire), Valdivienne et Chauvigny.

● La Vienne – Bec des Deux eaux

Ce secteur reçoit donc les eaux de la Vienne et du Clain. Il s'étend depuis la commune de Châtelleraut jusqu'à la commune de Ports de Pile. Le Clain ne peut à lui seul déclencher une crue sur la Vienne. Toutefois, une crue du Clain conjuguée avec un haut niveau sur la Vienne médiane, sans que celle-ci soit en vigilance jaune, peut entraîner une crue sur ce tronçon.

Le temps de propagation de l'onde de crue entre Chauvigny et Châtelleraut, distante de 28 km, est de 5h soit une vitesse d'environ 5,6 km/h (temps moyen basé sur le constat de multiples événements sans distinction des occurrences).

● La Vienne Tourangelle

Ce secteur correspond à l'aval du bassin de la Vienne jusqu'à sa confluence avec la Loire. Il est caractérisé par des pentes très faibles, le laminage des grandes crues est important du fait de l'étendue du lit majeur et des champs d'expansion des crues. La Vienne reçoit les eaux de la Creuse qui peut engendrer une crue de la Vienne à elle seule. D'autre part, un fort niveau de la Vienne – Bec des Deux eaux et de la Creuse, sans que celles-ci soient en vigilance jaune, peut entraîner une crue sur ce secteur aval. Les secteurs à enjeux sont l'Île Bouchard et Chinon, Nouâtre étant inondée de façon importante uniquement pour des crues rares.

Enfin, la Loire en crue peut avoir une influence sur les crues de la Vienne à Chinon.

Le Clain

Les crues du Clain se forment par saturation et décharge des nappes souterraines autant que par le ruissellement. Elles sont « indépendantes » de celles des rivières Vienne, Creuse et Gartempe. Les crues du Clain sont caractérisées par une montée lente et continue du niveau d'eau. Les impacts d'une crue sur cette rivière sont donc plus dus à la durée de submersion qu'au passage de l'onde de crue elle-même. Sur sol humide, il faut attendre 36 heures pour avoir une réaction des cours d'eau sur l'amont du bassin. Poitiers et les communes situées à l'amont et à l'aval immédiat sont sensibles aux inondations.

Le temps de propagation de l'onde de crue entre Dissay et Châtelleraut, distante de 14 km, est de 6h/8h soit une vitesse d'environ 2 km/h (temps moyen basé sur le constat de multiples événements sans distinction des occurrences).

4.1.1.2 La Vienne à Châtelleraut

Les crues de la Vienne trouvent leur origine dans la circulation de fronts pluvieux venus de l'océan Atlantique. Elles sont générées par des pluies généralisées sur le bassin amont pouvant durer plusieurs jours, avec un cumul pluviométrique important, sans pour autant avoir systématiquement une intensité forte. Elles se produisent plutôt en hiver et au printemps.

La plupart des sites hydrométriques du bassin de la Vienne sont suivis par le service d'hydrométrie et de prévision des crues Vienne Charente Atlantique (SHPC VCA) à la DREAL Poitou-Charentes et sont référencés sur le site de la banque hydro (www.hydro.eaufrance.fr).

Le site hydrométrique d'Ingrandes comprend 2 stations : celle de Châtelleraut (pont Henri IV) et celle d'Ingrandes. Les débits validés de ce site hydrométrique sont ceux de la station d'Ingrandes. Les débits instantanés à différentes probabilités d'occurrences y sont les suivants :

Station	Q10 (m3/s)	Q50 (m3/s)	Q100 (m3/s)
Ingrandes (code hydro L 3200610 BV = 10052 km ²)	1 300 [1 200 ; 1 500]	1 800 [1 600 ; 2 100]	Non calculé

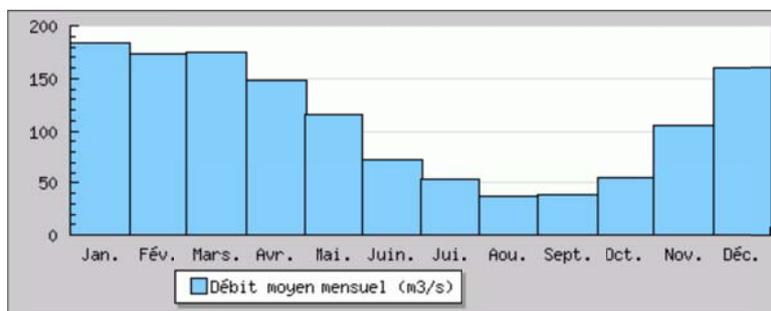
Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

Le débit centennal de la Vienne à Châtelleraut/Ingrandes quant à lui peut être estimé à environ 2000 m³/s.

L'hydrogramme annuel de la Vienne à Châtelleraut correspond à un cours d'eau ayant un régime d'écoulement pluvial océanique. La moyenne interannuelle des débits est d'environ 110 m³/s.

Les débits moyens mensuels les plus importants sont compris entre 170 et 180 m³/s entre janvier et mars. Les débits instantanés maximum en pointe de crue peuvent dépasser les 1 000 m³/s (à titre d'exemple, environ 1 300 m³/s le 7 janvier 1994).

Ci-après, l'hydrogramme de la Vienne Châtelleraut au Pont Henri IV (modules interannuels, loi de Gauss - septembre à août) [source Banque Hydro - 2013] :



4.1.1.3 Le Clain à Dissay

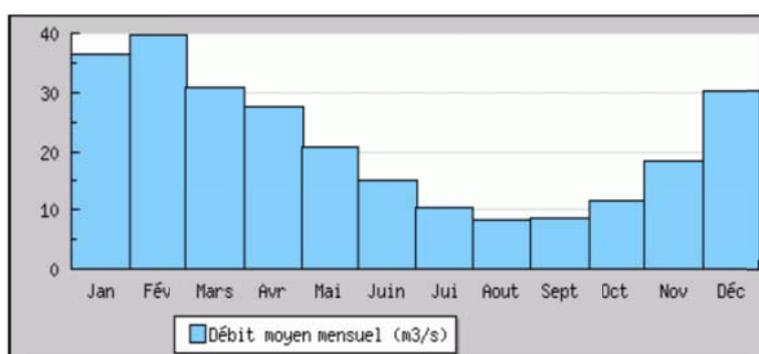
Alimenté par de nombreuses sources, le Clain et ses affluents provenant de plateaux et de collines peu élevées, traversent un espace de climat océanique. De ce fait, ils présentent des débits moyens modestes, mais généralement soutenus l'hiver. Les crues du Clain surviennent dans 75% des cas entre décembre et mars.

En moyennant le traitement statistique réalisé par le Ministère de l'Environnement et le gestionnaire (DREAL) et le propre ajustement de Sogreah (2009) par la loi de Gumbel sur les débits maximaux annuels enregistrés, il a été obtenu les débits présentés ci-après :

Station	Q10 (m ³ /s)	Q50 (m ³ /s)	Q100 (m ³ /s)
Dissay (code hydro L2501610 BV = 2881 km ²)	≈ 230	≈ 370	≈ 430

La moyenne interannuelle des débits (module) est d'environ 21,50 m³/s.

Ci-après, l'hydrogramme du Clain (modules interannuels, loi de Gauss - septembre à août) [source Banque Hydro - 2013] :



4.1.1.4 Crues historiques et occurrence

Niveaux atteints par les principales crues de la Vienne à Châtelleraut au pont Henri IV :

Date	Hauteur (m)	Débits estimés (m ³ /s) ≈	Temps de retour approximatif (transmis par le SHPC VCA)
Février 1698	6,77	1670	>100 ans
Mars 1913	6,35	1500	100 ans
Juillet 1792	6,33	1520	100 ans
Décembre 1944	6,28	1510	80 ans
Janvier 1962	6,25	1500	50 ans
Mars 1923	6,20	1480	30 ans
Janvier 1994	6,09	1450	20 ans
Avril 1962	6,05	1430	18 ans
Novembre 1840	6,02	1420	17 ans
Janvier 1982	6,00	1400	17 ans
Avril 1926	5,80	1350	15 ans
Février 1904	5,60	1290	11 ans
Mars 1912	5,60	1290	11 ans
Octobre 1896	5,60	1290	11 ans
Décembre 1982	5,52	1270	10 ans
Décembre 1952	5,50	1260	10 ans
Novembre 1839	5,50	1260	10 ans

Niveaux atteints par les principales crues du Clain à Poitiers au pont Neuf :

Date	Hauteur (m)	Débits estimés (m ³ /s) ≈	Temps de retour approximatif (transmis par le SHPC VCA)
Décembre 1982	5,60	350	100 ans
... / 1873	5,05	330	70 ans
Janvier 1995	4,64	310	25 ans
Avril 1983	4,62	310	25 ans
Décembre 1922	4,60	310	25 ans
Janvier 1961	4,54	310	25 ans
Janvier 1962	4,54	310	25 ans
Janvier 1936	4,48	310	15 ans
... / 1904	4,40	300	15 ans
Avril 1913	4,40	300	15 ans
Février 1955	4,39	300	15 ans
Janvier 1994	4,36	300	15 ans
Mars 1923	4,25	290	10 ans
Janvier 1939	4,24	290	10 ans

Il ne s'est jamais produit une crue de même occurrence sur la Vienne et sur le Clain en même temps. Ce scénario n'a jamais fait l'objet d'une analyse particulière (ex : modélisation pour estimation des dégâts).

Les crues historiques sont relatées dans la revue n°25 du Centre Châtelleraudais d'Histoire et d'Archives « Les grandes crues de la Vienne à Châtelleraud » par Jacqueline Gagnaire édité le 24 août 2014 dont quelques photos figurent sur la page suivante. Les photos aériennes de la crue de 1982 et 1994 ont été mises à disposition par la ville de Châtelleraud.

Crue de la Vienne 1904 - Châtelleraut



Echelle de crue - site de la Manu - Châtelleraut



Crue de la Vienne 1913 (retour 100 ans) - Châtelleraut



Crue de 1923 - Châtelleraut



Crue de la Vienne 1944 - Bonneuil - Matours



Crue du Clain 1982 (retour 100 ans) - Naintré



Crue de la Vienne 1994 - Confluence Clain/Vienne - Cenon-sur-Vienne

4.1.2 Scénarios de débordement des cours d'eau

La méthodologie complète d'élaboration des débordements de cours d'eau sur le TRI est disponible dans le document : « Rapport de présentation du risque d'inondation sur le secteur de Châtelleraut » établi en février 2014 par la DREAL Poitou-Charentes. Les cartes associées sont remises en annexes 5.

3 évènements sont identifiés :

- Evènement fréquent : crue décennale (1 possibilité sur 10 de se produire tous les ans) – incertitude de 20 à 30 cm sur ligne d'eau reportée.
- Evènement moyen : crue centennale (1 possibilité sur 100 de se produire tous les ans) correspondant à l'aléa de référence des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) – incertitude de 20 cm sur la ligne d'eau reportée
- Evènement exceptionnel : crue millénaire (1 possibilité sur 1000 de se produire tous les ans) issue de la modélisation d'EDF représentant l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Vassivière sur la Maulde affinée par des levées topographiques (LIDAR) dont la précision est de 15 cm en altitude – incertitude d'au moins 50 cm sur la ligne d'eau reportée.

Pour chacun de ces évènements, les hauteurs d'eau sont différenciées avec les intervalles [0, 1m[, [1m, 2m[, [2m, 3m[, [3m, ∞[.

La cartographie de ces 3 évènements se limite au périmètre des 6 communes du TRI.

4.1.2.1 Evènement fréquent sur la Vienne

L'évènement fréquent retenu dans le cadre du TRI a été déterminé à partir des hypothèses suivantes:

- une crue décennale de la Vienne à Chauvigny : 4,5 m (environ 1 050 m³/s),
- une crue décennale de la Vienne à Châtelleraut : 5,5 m (environ 1 270 m³/s),
- une crue associée du Clain permettant cette période de retour de la Vienne aval, soit un débit d'environ 220 m³/s, correspondant à une hauteur d'eau d'environ 1,8 m à la station de Dissay, caractéristique d'une période de retour de 4/5 ans pour la crue du Clain.

En raison des incertitudes liées à l'absence d'une véritable modélisation et à une relative méconnaissance de l'effet conjugué des crues des deux rivières dans la zone de confluence, la cartographie pour cet évènement couvre la totalité de la Vienne dans le périmètre du TRI et se limite pour le Clain au secteur situé à l'aval du pont de Cenon-sur-Vienne (RD 1).

4.1.2.2 Evènement moyen sur la Vienne

La crue du 31 mars 1913 a été répertoriée auprès des riverains comme étant la plus forte connue avec une plus haute laisse de crue connue de 49,82 m NGF, soit 6,35 m à l'échelle de Châtelleraut.

D'après l'analyse hydrologique, cette crue, la plus forte connue, peut être considérée comme ayant une période de retour environ centennale. Elle a donc servi d'événement de référence pour l'événement moyen sur la Vienne et pour l'établissement des PPRI. Conformément à la méthodologie nationale de réalisation des PPRI et afin d'intégrer une marge d'incertitude, les isocotes de crue centennale ont été majorées de 20 centimètres.

4.1.2.3 Evènement moyen sur le Clain

La crue du 21 décembre 1982 est la plus forte connue sur le Clain et a été estimée comme étant une crue centennale sur ce cours d'eau. Elle a donc servi d'événement de référence pour l'événement moyen sur le Clain à Naintré et Cenon-sur-Vienne. Conformément à la méthodologie nationale de réalisation des PPRI et afin d'intégrer une marge d'incertitude, les isocotes de crue centennale ont été majorées de 20 centimètres.

4.1.2.4 Evènement exceptionnel sur la Vienne

Ce scénario correspond à la rupture du barrage de Vassivière, situé sur le cours d'eau la Maulde dans le département de la Creuse, dont l'analyse a été conduite par EDF en 1996 (utilisation du logiciel Mascaret v4.0). Dans l'hypothèse retenue, sa rupture est supposée totale et instantanée.

Les barrages situés en aval se rompent également instantanément à l'arrivée de l'onde car ils ne sont en réalité que de gros seuils munis de vannes totalement effaçables fonctionnant en régime noyé pour les débits importants. Seul le barrage de Châtellerault est supposé résister à l'onde.

Dans l'hypothèse définie plus haut, la cote obtenue par l'étude d'EDF à Châtellerault est de 51,28 m NGF, soit nettement supérieure à la crue centennale de 1913, qui atteignait 49,82 m NGF. En terme de hauteur d'eau, la cote atteindrait 7,81 m à l'échelle de Châtellerault, soit presque 1,50 m de plus qu'en 1913.

Le calcul des hauteurs d'eau sur l'ensemble des zones inondables a été opéré par le CETE de l'Ouest en s'appuyant sur le levé topographique de type « LIDAR » réalisé sur la vallée de la Vienne et du Clain, et les cotes maximales issues des valeurs recommandées dans l'étude EDF. Ceci a eu pour conséquence de produire une zone inondable plus étroite que celle de l'étude EDF qui s'appuyait sur un modèle numérique de terrain moins précis.

4.2 Recensement et analyse des enjeux exposés aux inondations

4.2.1 Méthode et limite pour l'identification des enjeux sur le TRI

4.2.1.1 Méthode

A partir des connaissances mobilisables, notamment celles des parties prenantes associées, il s'agit de caractériser le fonctionnement du territoire et d'apprécier sa vulnérabilité aux inondations liée au dysfonctionnement potentiel des enjeux présents dans la zone inondable.

Les enjeux sont classés en plusieurs catégories pour apprécier plus synthétiquement les dysfonctionnements du territoire :

- **Les services utiles à la gestion de crise** : ces services incluent notamment les pompiers, la gendarmerie, la police, la préfecture, les mairies, les bâtiments administratifs.
- **Les services destinés à assurer les besoins prioritaires de la population** : ces services incluent les stations de production d'eau potable et usine de traitement, les stations d'épuration d'eaux usées, les postes de transformation électrique, les postes de détente gaz, les centraux téléphoniques et autres, les établissements de soins, les établissements pour handicapés et les maisons de retraite.

Ils sont définis sur la base de l'article L. 732-1 du code de la sécurité intérieure et du décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007. A ce titre, « les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise ». Par ailleurs, l'article L.732-6 du code de la sécurité impose « aux établissements de santé et aux établissements médicaux sociaux pratiquant un hébergement collectif à titre permanent soit de s'assurer de la disponibilité de moyens d'alimentation autonome en énergie, soit de prendre des mesures pour garantir la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance du réseau d'énergie ».

- **Les services utiles au retour à normal** : ces services incluent : Les réseaux de transports (autoroute, route d'intérêt national ou d'intérêt départemental, les voies ferrées, les gares), les écoles, centres de loisirs et crèches ainsi que les établissements d'enseignement supérieur ou secondaire.

Cette notion fait appel à des choix de politique locale en termes de hiérarchisation et mise à disposition de services nécessaires au redémarrage du territoire après son inondation. Il s'agit des autres services publics tels que la voirie, les réseaux de transports, les écoles, les crèches, le ramassage et le traitement des ordures ménagères, les services assurant des prestations sociales ou la distribution d'aides...). Eventuellement, les services marchands peuvent aussi être sollicités pour remédier aux désordres occasionnés par les inondations ; les entreprises du BTP pourraient notamment être retenues à ce titre.

- **Les autres établissements sensibles** : Prison, campings, aires d'accueil des gens du voyage
- **Les activités polluantes et dangereuses** : Les installations nucléaires de base, les installations SEVESO, les IPPC, les IPCE, les stations d'épuration des eaux usées.
- **Les zones d'activité économiques** actuelles et futures ainsi que les zones agricoles.

- **Les zones protégées :** les zones de baignades, de protection des espèces et d'habitats et les zones de captages

- **Le patrimoine culturel**

Pour chaque scénario d'inondation, les enjeux impactés sont identifiés. A l'issue de ce diagnostic territorial, les parties prenantes doivent être en capacité de déterminer une stratégie de réduction de la vulnérabilité du territoire.

4.2.1.2 Limites

Pour les communes situées au sein du TRI, l'identification des enjeux s'appuie sur les données issues de la cartographie des risques produite par la DREAL Poitou-Charentes. En conséquence, la méthodologie complète d'identification des enjeux est disponible dans le document : « Rapport de présentation du risque d'inondation sur le secteur de Châtelleraut » établi en février 2014. Les enjeux ont été positionnés uniquement sur les 6 communes du TRI sauf pour :

- les installations IPPC (installations classées pour la protection de l'environnement potentiellement les plus polluantes),
- les SEVESO AS (installations classées pour la protection de l'environnement potentiellement les plus dangereuses)
- les stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitant

Ces enjeux situées à moins de 30 km en amont du TRI, ont été recherchés et positionnés sur la base de l'EPRI. Les cartes issues de ce travail sont remises en annexe 6.

L'inventaire des enjeux a été complété sur la base des entretiens réalisés avec les parties prenantes notamment auprès des gestionnaires de réseaux. L'EPTB n'a pas mené d'investigation de terrain lors de cette phase d'élaboration.

4.2.2 Identification des dysfonctionnements potentiels sur le TRI

4.2.2.1 Pour une inondation fréquente

- **les biens et les personnes**

Environ 550 personnes ($\approx 1,2\%$ population municipale TRI) et 135 emplois sont susceptibles d'être impactés directement, essentiellement sur les communes de Châtelleraut (berges du quartier des Renardières et de la plaine d'Ozon – sud de Châtelleraut) et Bonneuil-Matours (autour de l'église). 545 bâtiments tout usage confondu sont impactés par une inondation fréquente essentiellement sur Châtelleraut et Bonneuil-Matours ($\approx 1,8\%$ du bâti total sur le TRI).

- **Services destinés à assurer les besoins prioritaires de la population**

Seule la clinique de Châtelleraut (≈ 70 lits) est impactée (entre 0 et 1 mètre d'eau).

1 central téléphonique est impacté à Bonneuil-Matours, 1 armoire de sous répartition à Cenon-sur-Vienne et 2 à Châtelleraut (données transmises par CD86) – voir annexe 7

Services utiles au retour à la normale

Le quai du Château (rive droite) et le quai Alsace Lorraine (rive gauche) en centre-ville de Châtelleraut sont impactés. Aucun pont n'est inondé et le barreau sud de la D 161 traversant la Vienne au sud de Châtelleraut est hors d'eau.

La RD 749 et la RD 3 à Bonneuil-Matours sont en partie inondées et la RD 1 est impactée au nord de de la commune qui constitue un axe de communication avec Vouneuil-sur-Vienne.

L'école primaire privée Sacré-Cœur à Bonneuil-Matours (58 élèves) est susceptible d'être impactée (entre 0 et 1 mètre d'eau).

Autres établissements sensibles

3 campings sont impactés : Le Chillou d'Ozon (60 emplacements) à Châtelleraut (entre 2 et 3 mètres d'eau), le Parc Crémault (54 emplacements) à Bonneuil-Matours (entre 1 et 2 mètres d'eau), les Chalets de Moulière (29 emplacements) à Vouneuil-sur-Vienne (entre 0 et 1 mètre d'eau).

Activités polluantes et dangereuses

Une carrière (ICPE) située au lieu-dit « La Varenne » à Bonneuil-Matours est susceptible d'être impactée (entre 0 et 1 mètre d'eau).

La station d'épuration de Vouneuil-sur-Vienne d'une capacité de 1 100 EH est impactée (entre 0 et 1 mètre d'eau).

Zone d'activité

Les zones d'activités proches de la Vienne sont impactées de façon marginale et 169 ha de terres agricoles sont touchés.

Patrimoine culturel

Seule la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Châtelleraut qui couvre tout le centre ancien est marginalement impactée.

4.2.2.2 Pour une inondation moyenne

Outre les enjeux impactés dès l'évènement fréquent, les enjeux ci-après seront touchés lors d'un évènement moyen.

Les biens et les personnes

Environ 1 960 personnes ($\approx 4,3\%$ population municipale TRI) et 765 emplois sont susceptibles d'être impactés directement, la moitié sur Châtellerault. 1 901 bâtiments tout usage confondu sont impactés par une inondation moyenne ($\approx 6,3\%$ du bâti total sur le TRI).

Etablissements utiles à la gestion de crise

La mairie annexe de Châteauneuf sur Châtellerault est impactée (entre 0 et 1 mètre d'eau) et partiellement le centre technique municipal (entre 0 et 1 mètre d'eau).

Services destinés à assurer les besoins prioritaires de la population

1 armoire de sous-répartition à Naintré est impactée.

Services utiles au retour à la normale

La RD 725 en rive gauche de la Vienne qui mène au pont Henri IV à Châtellerault est impactée. Aucun pont n'est inondé et le barreau sud de la D 161 qui traverse la Vienne à Châtellerault est hors d'eau.

Autres établissements sensibles

Le camping « le Relais du Miel » (80 emplacements) situé au nord de Châtellerault est impacté (entre 0 et 1 mètre d'eau).

Activités polluantes et dangereuses

La société Fenwick Linde (ICPE) est impactée (majoritairement entre 0 et 1 mètre d'eau). D'autre part, suite aux entretiens réalisés avec les communes, il est rapporté que la société STILZ CHIMIE (conditionnement peinture) située en bordure de Clain au lieu-dit « Chézelles » à Naintré est en zone inondable ainsi qu'une station essence au niveau de la rue du 8 mai (RD3) à Bonneuil-Matours.

Zone d'activité

La zone d'activité Nord de Châtellerault est peu touchée (secteur de la Tuilerie), celle de Cenon-sur-Vienne (rue de Touraine) où se situe la société Fenwick Linde et celle de Naintré (zone de Domine) sont largement impactées. 392 ha de terres agricoles sont impactées.

Patrimoine culturel

L'Eglise de Bonneuil-Matours (entre 0 et 1 mètre d'eau), une partie de la ZPPAUP de Châtellerault (dont le musée de l'automobile) sont impactés.

4.2.2.3 Pour une inondation extrême

Outre les enjeux impactés dès l'évènement fréquent et moyen, les enjeux ci-après seront touchés lors d'un évènement extrême.

Les biens et les personnes

Environ 13 150 personnes (\approx 29% population municipale TRI) et 9 800 emplois sont susceptibles d'être impactés directement : respectivement 9 200 et 8 400 sur Châtelleraut, près de 1 000 et 260 sur Naintré, 1 500 et 780 sur Cenon-Sur-Vienne, 1 250 et 300 sur Bonneuil-Matours, 350 et 65 sur Vouneuil-sur-Vienne et moins de 20 et moins de 50 sur Availles-en-Châtelleraut. 8 448 bâtiments tout usage confondu sont impactés par une inondation extrême (\approx 27,8% du bâti total sur le TRI).

De manière générale, l'analyse des cartes fait ressortir des zones exondées (ex : Châtelleraut) mais isolées car elles se retrouvent entourées d'eau. Dans un premier temps, ces secteurs peuvent constituer des zones de refuge mais les populations s'y trouvent aussi isolées.

Etablissements utiles à la gestion de crise

CHATELLERAULT : 1 gendarmerie (entre 0 et 1 mètre d'eau) (déménagement janvier 2016), la mairie de quartier d'Ozon (entre 0 et 1 mètre d'eau) et la division exploitation du Conseil Général 86 (entre 2 et 3 mètres d'eau) sont impactées.

CENON-SUR-VIENNE : la mairie (entre 0 et 1 mètre d'eau) est impactée.

BONNEUIL-MATOURS : la mairie (entre 0 et 1 mètre d'eau), la caserne de pompiers (entre 0 et 1 mètre d'eau) et la gendarmerie (entre 1 et 2 mètres d'eau) sont impactées.

Services destinés à assurer les besoins prioritaires de la population

CHATELLERAULT :

Eau potable : La station de pompage et l'usine de traitement d'eau potable situées en rive droite de la Vienne en centre-ville sont impactées (entre 2 et 3 mètres d'eau) ainsi que le réservoir d'eau situé au nord-ouest (entre 1 et 2 mètres d'eau) et la station de pompage en cours de construction située à Cenon-sur-Vienne (entre 3 et 4 mètre d'eau). Cette nouvelle station de pompage alimentera toute la commune de Châtelleraut (+ 30 000 habitants). 2 bassins de stockage de 15 000 m³ chacun à l'air libre sont prévus au niveau de la route de Nonne au sud de Châtelleraut.

Eau usée : La station d'épuration d'une capacité de 92 833 EH est légèrement touchée (entre 0 et 1 mètre d'eau).

Electricité : 2 postes de transformation électrique Gravelines et Prieuré sont inondés (entre 0 et 1 mètre d'eau). Le poste de Gravelines alimente Châtelleraut et le poste Le Prieuré est un poste SNCF/RFF.

Télécommunications : 18 armoires de sous-répartition sont impactées.

Etablissements soins, handicapés, personnes âgées : 1 maison de santé (maison médicale Clément Krebs), 2 maisons de retraite (Musardine et Maisonnée d'Avaucourt) et 2 services associés (service soins à domicile CCAS et restaurant pour personnes âgées) ainsi que 8 établissements pour handicapés sont impactés.

NAINTRE :

Eau usée : La station d'épuration d'une capacité de 9 500 EH est légèrement touchée (entre 0 et 1 mètre d'eau).

Electricité : Le poste de transformation électrique 90 kV-20kV au lieu-dit les Bordes/ Naintré (gestion SRD) est impacté (entre 0 et 1 mètre d'eau). Ce poste de transformation électrique alimente la périphérie de Châtellerault et jusqu'à Vouneuil-sur-Vienne. L'ensemble du réseau est maillé, d'autres postes électriques (Orangerie au nord-est de Châtellerault ou Chauvigny tous les deux hors zone inondable) peuvent venir secourir des zones non immergées qui sont alimentées classiquement par le poste des Bordes/Naintré. Ce secours dépend toutefois de la demande en électricité. Ce poste alimente l'éclairage public.

Télécommunications : 1 armoire de sous-répartition est impactée.

CENON-SUR-VIENNE :

Télécommunications : 3 armoires de sous-répartition sont impactées.

VOUNEUIL-SUR-VIENNE :

Etablissements soins, handicapés, personnes âgées : La maison de retraite la Pierre Meulière est impactée (entre 0 et 1 mètre d'eau).

Télécommunications : 1 armoire de sous-répartition est impactée.

BONNEUIL-MATOURS :

Eau usée : La station d'épuration d'une capacité de 1 330 EH est inondée (entre 1 et 3 mètres d'eau).

Gaz : La citerne de gaz aérienne qui alimente la gendarmerie et est vulnérable (entre 2 et 3 mètres d'eau).

Services utiles au retour à la normale

CHATELLERAULT :

Transport : La RD 1, la RD 910 au niveau du quartier de la Sainte-Catherine (rive droite en face de l'île Catherine), de la plaine d'Ozon, des Renardières et du pont sont inondés ainsi que la RD 131 en partie (Ozon et Chillou). La voie SNCF Paris-Bordeaux au niveau de la ZI de Nonnes est impactée. Les ponts en centre-ville Henri IV et Camille de Hogues sont noyés.

Le barreau sud de la D161 qui traverse la Vienne à Châtellerault est hors d'eau. La D161 est hors d'eau depuis le rond-point de Pila (main jaune) jusqu'après le franchissement de la Vienne au sud de Châtellerault. Le péage Châtellerault-Nord qui permet l'accès à l'autoroute A10 est inondé (entre 0 et 1 mètre d'eau).

Etablissement scolaire : 10 écoles dont l'école du cirque, 4 établissements d'enseignement supérieur ou secondaire (IUT, Lycées) et 6 crèches ou haltes-garderies sont inondées.

NAINTRE :

Transport : l'arrêt ferroviaire de Naintré (sous la RD 1) est impacté (entre 0 et 1 mètre d'eau).

CENON-SUR-VIENNE :

Transport : la quasi-totalité du bourg est sous les eaux dont les axes de communication. Le pont de la RD 131 à Cenon-sur-Vienne est coupé.

Etablissement scolaire : 2 écoles (élémentaire et maternelle) et la halte-garderie sont inondées (entre 0 et 2 mètres d'eau).

VOUNEUIL-SUR-VIENNE :

Transport : le pont est coupé et une partie du bourg est inondé.

Etablissement scolaire : le collège Camille Guérin est inondé (entre 0 et 1 mètre d'eau).

BONNEUIL-MATOURS :

Transport : la quasi-totalité du bourg est sous les eaux dont les axes de communication..

Etablissement scolaire : 2 écoles (primaire et maternelle Maurice Fombeure) et le centre de loisirs sont également inondés.

Autres établissements sensibles

3 aires d'accueil des gens du voyage sont inondées sur Châtellerault.

Le camping les Chalets de Moulière et le village de vacances attenant à Vouneuil-sur-Vienne sont impactés (entre 1 et 4 mètres d'eau).

► **Activités polluantes et dangereuses**

Une première IPPC se trouve en zone inondable (Marzets et Cie – Traitement de surface des métaux) et une deuxième (SAFRAN/SNECMA – Réparation de pièces aéronautiques) en limite de zone inondable, toutes les deux sont situées dans la ZI nord de Châtelleraut. Enfin 10 ICPE sont impactées pour ce scénario d'inondation.

► **Zone d'activité**

Le parc d'activité du Sanital sur Châtelleraut est quasi-totalité touché, plus de la moitié de la ZI nord et le parc d'activité René Monory sont impactés. Au sud, ce sont les parcs des expositions, la ZI de Nonnes en partie et la zone commerciale de l'Etang qui sont concernés. A Bonneuil-Matours, la zone artisanale est partiellement touchée.

983 ha de zones agricoles sont inondés par ce scénario d'inondation.

► **Zones protégées**

Deux zones de baignades (Bonneuil-Matours et les Renardières), 2 zones de protection des habitats et espèces (de façon marginale) et 3 zones de protection de captages (qui couvrent l'ensemble des communes du TRI), sont impactées par ce scénario et l'existence amont d'IPPC ou stations d'épuration susceptibles d'être touchés.

► **Patrimoine culturel**

Le musée de Bonneuil-Matours, le Moulin de Chitré à Vouneuil-sur-Vienne, l'église de Cenon-sur-Vienne, 2 musées, une église et une grande partie du centre ancien de Châtelleraut sont susceptibles d'être touchés.

EN RESUMÉ

POUR UNE INONDATION FREQUENTE :

L'impact d'une inondation fréquente, qui se traduit par une hauteur d'eau de 5,50 m à l'échelle de Châtellerauld, reste modéré. Aucun établissement utile à la gestion de crise n'est impacté. Des difficultés de circulation sont possibles de part et d'autres du pont Henri IV et avérées sur la commune de Bonneuil-Matours (coupure rive gauche – rive droite). Les points de vigilance concernent : la clinique de Châtellerauld (entre 0 et 1 mètre d'eau), l'école primaire privée Sacré-Cœur à Bonneuil-Matours et 3 campings dont celui du Chillou d'Ozon.

POUR UNE INONDATION MOYENNE :

Outre les enjeux touchés dès l'évènement fréquent, une inondation moyenne, qui se traduit par une hauteur d'eau de 6,35 m à l'échelle de Châtellerauld, impacte : la mairie annexe de Châteauneuf à Châtellerauld et le centre technique municipal parmi les établissements utiles à la gestion de crise. Le camping « le Relais du Miel » situé au nord de Châtellerauld est aussi touché. Par contre aucun service destiné à assurer les besoins prioritaires de la population supplémentaire par rapport à une inondation fréquente n'est impacté.

Pour ce type d'inondation, les zones d'activités touchées sont principalement celles de Cenon-sur-Vienne et de Naintré.

Enfin, les problèmes de circulation s'aggravent sur Bonneuil-Matours mais aussi sur Châtellerauld puisque la liaison entre la rive gauche et la rive droite est interrompue au niveau du Pont Henri IV (rive gauche inondée). A Cenon-sur-Vienne, la rue de Touraine qui traverse le Clain au niveau de Fenwick est inondée.

POUR UNE INONDATION EXCEPTIONNELLE :

Ce scénario d'inondation impacte environ 30% de la population municipale du TRI. Plusieurs établissements utiles à la gestion de crise sont touchés sur Châtellerauld (gendarmerie, mairie de quartier d'Ozon et service exploitation du Conseil Général), Cenon-sur-Vienne (mairie) et Bonneuil-Matours (mairie, gendarmerie, caserne de pompiers).

Le réseau d'eau potable de Châtellerauld est impacté ainsi que les stations d'épuration de Châtellerauld et de Naintré. 3 postes de transformation électriques au total sont touchés.

Au total, 14 établissements de soins/handicapés/personnes âgées et 28 établissements scolaires (ou petite enfance) sont touchés par ce type d'inondation.

De nombreux axes de communication majeurs sont inondés (gare et voie SNCF, routes départementales, péage Châtellerauld-nord A10), les bourgs des communes de Cenon-sur-Vienne et Bonneuil-Matours sont quasi entièrement sous les eaux. A Vouneuil-sur-Vienne le pont est coupé et une partie du bourg est sous les eaux. Sur Châtellerauld c'est la rive gauche qui semble la moins accessible avec la RD 1 inondée à plusieurs endroits. D'autre part, les ponts du centre-ville Henri IV et Camille de Hogues sont coupés, par contre les ponts nord et sud qui franchissent la Vienne (RD 161) restent hors d'eau.

Plusieurs zones d'activité sont touchées et abritent des installations potentiellement polluantes. Essentiellement sur Châtellerauld.

4.2.2.4 Les installations sensibles situées à 30 km en amont du TRI

Les installations sensibles qui peuvent aggraver la gestion de crise ont été recensées en amont du TRI sur la base de l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP), c'est à dire sur le bassin versant de la Vienne et celui du Clain, dans un rayon de 30 km par rapport aux limites du TRI.

- Les Installations Nucléaires de Base (INB) : les deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux (86) sont situées à 24 km au sud du TRI sur la Vienne. La centrale est dimensionnée pour être hors d'eau lors d'une crue exceptionnelle. La RD 114 qui permet d'accéder à la centrale est inondée pour ce type d'évènement, toutefois, l'accès reste possible par la RD 114b (via la RD83) qui contourne la centrale à l'ouest.
- Les installations SEVESO : l'entreprise Picoty S.A. à Chasseneuil-du-Poitou est située à proximité du Clain à 14 km en amont.
- Les IPPC : on recense 8 IPPC (laiterie, traitement déchets ...), toutes situées sur le Clain ou ses affluents.
- Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : on recense 32 installations réparties sur le bassin du Clain et de la Vienne.
- Les STEU (> 2000 Équivalent Habitants) : 15 stations sont situées en amont (4 sur la Vienne et ses affluents, le reste sur le Clain).

L'ensemble des enjeux recensés pour chaque évènement est synthétisé dans le tableau ci-après.

Enjeux			Châtelleraut			Naintré			Availles en Châtelleraut			Cenon sur Vienne			Vouneuil sur Vienne			Bonneuil Matours			30 km amont			
			Événement Fréquent	Événement moyen	Événement extrême	Événement Fréquent	Événement moyen	Événement extrême	Événement Fréquent	Événement moyen	Événement extrême	Événement Fréquent	Événement moyen	Événement extrême	Événement Fréquent	Événement moyen	Événement extrême	Événement Fréquent	Événement moyen	Événement extrême				
Enjeux sur les biens et les personnes	Enjeux sur les personnes	Population	312	914	9165	<20	460	929	<20	<20	<20	<20	117	1478	45	90	340	181	379	1237				
		Emploi_min	65	356	6478	0	145	192	0	4	14	2	25	692	3	5	49	48	66	258				
		Emploi_max	83	541	10311	0	261	326	0	4	18	2	36	851	3	5	81	62	81	347				
Enjeux sur les biens		Nbre de bâtiments	273	795	5016	0	447	875	0	6	7	6	144	1129	48	108	358	218	401	1063				
		Caserne pompiers																			1			
		Préfecture																						
Établissements utiles à la gestion de crise		Mairie (et Mairie annexe)		1	2									1							1			
		Gendarmerie/commissariat			1																	1		
		Bâtiments administratifs (CG/DDT/atelier Municipaux)		1	2																			
		Station eau potable			2+1 (en construction)																			
		Station d'épuration des eaux usées			1				1						1	1	1					1	16 > 2000 EH	
		Poste de transformation électrique 90 kV - 20 kV			2				1															
		Poste de détente gaz (non renseigné)																					1 (citerne gaz)	
		Centraux téléphoniques (Nœuds de Raccordement des Abonnés) et Armoires de sous-répartitions	2	2	20		1	1					1	1	4			1	1	1	1			
		Établissement de soins	1	1	2																			
		Établissement pour handicapés			8																			
Services destinés à assurer les besoins prioritaires de la population		Maison de retraite ou service associé			4											1								
		Autoroute			1 (péage nord A10)																			
		Route d'intérêt National			1																			
		Route d'intérêt Départemental	2	3	3										1	1	1	3	3	3				
		Voie ferrée			1				1															
		Gare/port/aéroport							1															
		École /centre de loisirs/crèche			16										3							1	1	4
		Établissement d'enseignement supérieur ou secondaire			4													1						
		Autres établissements sensibles		Prison																				
				Campings	1	2	2										1	1	2	1	1	1		
Aire d'accueil des gens du voyage					3																			
Activités polluantes et dangereuses		Installation Nucléaire de base																				2 (CIVAUX)		
		Installation SEVESO																					1 (PICOTY SA)	
		IPPC			1																		8	
		ICPE			10								1	1				1	1	1			32 (Clain et Vienne)	
		Autres installations potentiellement polluantes					1	1														1	1	
		Station d'épuration des eaux usées			1				1						1	1	1						1	16
Zone d'activité		Zone d'activité économiques	2	3	10		1	2				1	1	1									1	
		Zone d'activité future			4			2						1										
		Zone agricole impactée	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Zones protégées		Zones de baignades			1																		1	
		Zones de protection espèces/habitats																					2	
		Zones de captages			3			3			3			3			3						3	
Patrimoine culturel			ZPPAUP	ZPPAUP	ZPPAUP +5								2			1						2		
Zone d'expansion de crues			Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente		

4.2.2.5 Synthèse de l'étude « diagnostic et perspectives de la gestion du risque d'inondation sur le bassin de la Vienne »

En 2008, Mlle. Lucie Mazeau a réalisé un stage au sein de l'EPTB Vienne pour l'obtention de son master professionnel. Ce stage a consisté à établir un diagnostic et les perspectives de la gestion du risque d'inondation sur le bassin de la Vienne.

Au cours du stage, l'identification des enjeux humains, économiques, des établissements publics et des monuments historiques a été réalisé sur la base des plus hautes eaux connues (crues historiques) ou de la crue centennale. Les enjeux ont ainsi été inventoriés et analysés sur 266 communes dont les résultats figurent ci-après :

DPT	NOMBRE DE COMMUNE	NOMBRE DE BATIMENT	NOMBRE D'HABITANT	NOMBRE D'ACTIVITE	NOMBRE D'ETABLISSEMENT PUBLIC	NOMBRE DE MONUMENT HISTORIQUE	NOMBRE D'ETABLISSEMENT TOTAL
16	13	505	1778	135	52	3	190
23	44	278	836	75	7	0	82
36	25	919	2767	414	70	8	492
37	8	169	287	0	17	0	17
86	94	2905	8814	439	188	22	649
87	82	503	1589	64	29	12	105
TOTAL	266	5279	16071	1127	363	45	1535

La grande majorité des enjeux potentiels est située dans le département de la Vienne, qui comptabilise 61% de la population, 39% des activités, 52% des établissements publics et 35% des monuments historiques des enjeux totaux exposés aux risques d'inondation.

Les principaux enjeux se concentrent sur 8 communes ayant leur centre-ville en zone inondable (35% de la population exposée totale, 75% des activités exposées totales, 28% des établissements publics totaux, 28% des monuments historiques exposés totaux) :

- Bassin de la Vienne : Confolens et Chabanais (16), Valdivienne et Chauvigny (86)
- Bassin de la Creuse : Aubusson (23), Argenton-sur-Creuse et Le Blanc (36)
- Bassin de la Gartempe : Montmorillon (86)

Population potentiellement exposée :

- 16 000 habitants
- Bassin du Clain = 5 500 habitants et commune de Poitiers : 3 200 habitants
- Bassin de la Vienne = 5 010 habitants
- Bassin de la Creuse = 4 000 habitants
- Bassin de la Gartempe = 1 370 habitants
- 12 communes possédant plus de 12% de leur habitant en zone inondable
- Concentration des enjeux humains sur 8 communes possédant une grande superficie de leur centre-ville en zone inondable

Activités économiques potentiellement exposées :

- 1 127 activités
- Bassin de la Creuse > 500 activités

- Bassin de la Vienne = 360 activités
- Bassin de la Gartempe = 140 activités
- Bassin du Clain = 120 activités
- 19 communes possédant plus de 15% de leur activité en zone inondables
- Concentration des activités économiques sur 8 communes, identiques à celles qui ressortent de l'analyse des enjeux populations, possédant une grande majorité de leur centre-ville et donc de commerces, en zone inondable.
- 958 commerces de proximité soit 85% des activités exposées
- 100 entreprises de production dont 48 sur le bassin de la Vienne (13 commerces inter-entreprises et 11 entreprises dans le secteur du papier et de l'imprimerie), 28 sur le bassin de la Creuse (5 commerces inter-entreprises et 4 entreprises dans le secteur du papier et de l'imprimerie, 4 industries chimiques, 4 entreprises de fabrication de machines), 17 sur le bassin du Clain et 7 sur le bassin de la Gartempe.

Etablissements ou lieux publics potentiellement exposés :

363 établissements publics dont 40% de lieux de loisirs et 35% des réseaux et 30% des communes exposées possèdent leur station d'épuration en zone inondable.

Sur la base de ces travaux, il est possible d'extraire les données sur les communes du TRI :

Commune	Nbre d'habitant	Nbre d'activité	Nbre établissement public	Nbre de monument historique
Châtellerault	360	20	10	1
Naintré	280	3	3	0
Cenon-sur-Vienne	43	36	2	0
Availles-en-Châtellerault	0	0	0	0
Vouneuil-sur-Vienne	60	0	4	0
Bonneuil-Matours	71	10	5	1
Sous-total TRI	814	69	24	2
La Chapelle Moulière	6	0	0	0
Bonnes	68	0	5	0
Bellefonds	14	1	3	0
Chauvigny	600	102	10	5
Valdivienne	218	10	5	2
Sous-total communes associées SLGRI	906	113	23	7
TOTAL	1720	182	47	9

Pour les communes situées sur le TRI, le travail cartographique mené dans le cadre de l'application de la directive inondation est plus détaillé sauf pour l'enjeu concernant les activités économiques. En effet, le stage s'est essentiellement intéressé aux commerces de proximité susceptibles d'être impacté. Pour Châtellerault, les 20 entreprises recensées se situent en centre-ville.

Pour les communes associées à la stratégie, Chauvigny et Valdivienne sont les plus impactées pour une crue centennale.

4.3 Recensement et analyse des dispositifs existants

4.3.1 L'information préventive

4.3.1.1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

L'information sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels les citoyens sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consigné dans le DDRM. Toutes les communes du TRI sont intégrées dans le département de la Vienne dont le DDRM a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 juin 2012.

Le DDRM est complété dans les communes par le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Le DDRM est consultable en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture. Il référence tous les risques encourus par les communes à l'échelle du département dont le risque inondation et le risque de rupture de barrage.

Pour le risque inondation, le DDRM identifie :

- Qu'est-ce qu'une inondation ?
- Comment se manifeste-t-elle ?
- Quels sont les risques dans le département de la Vienne ?
- Historique des principales inondations du département
- Les mesures prises dans le département de la Vienne (la prévision des crues, les travaux d'entretien des berges et de curage des rivières, la maîtrise de l'urbanisation, les outils de Météo France).
- Que doit faire la population ?

Pour le risque de rupture de barrage, le DDRM identifie :

- Qu'est-ce qu'un barrage ?
- Comment se manifeste le risque de rupture de barrage ?
- Les barrages du département et les risques encourus
- Les enjeux
- Les mesures préventives
- Les mesures de sauvegarde et de secours (l'organisation des secours, l'alerte).

Bien qu'élaboré à l'échelle du département, le DDRM de la Vienne traite des barrages situés en amont qui pourraient avoir un impact sur l'aval. Il est notamment question du barrage de Vassivière dont la modélisation de l'onde de submersion en cas de rupture est utilisé pour le scénario d'inondation d'évènement extrême dans le cadre de l'application de la directive inondation. Il est rappelé que toutes les communes riveraines de la Vienne dans le département de la Vienne sont concernées par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Vassivière approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2010.

Il est en outre rappelé que le propriétaire d'un ouvrage en est responsable, il lui incombe d'en assurer l'entretien, la surveillance dans le respect des règlements d'eau approuvés. Par ailleurs au titre de l'article 1386 du code civil, le propriétaire d'un barrage est également responsable du dommage causé par sa ruine totale ou partielle, lorsqu'elle est arrivée par suite d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien.

4.3.1.2 Les Atlas des Zones Inondables (AZI)

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) sont élaborés par les DDT dans chaque département, ce sont des outils cartographiques de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau.

202 communes du département de la Vienne bénéficient d'un AZI soit près de 72%. En conséquence, toutes les communes situées sur le linéaire de la Vienne et du Clain sont couvertes par un AZI.

Toutes les communes du périmètre de la stratégie sont recouvertes par un AZI :

Communes	Nom de l'AZI	Date approbation
Naintré	Atlas des zones inondables du Clain (secteur amont entre Pressac et Iteuil et secteur aval entre Dissay et Cenon-sur-Vienne)	Décembre 2007
Châtelleraut	Analyse des zones inondables de la Vienne de Chauvigny à Châtelleraut	Novembre 2000
Cenon-sur-Vienne		
Availlles-en-Châtelleraut		
Vouneuil-sur-Vienne		
Bonneuil-Matours		
La Chapelle-Moulière		
Bonnes		
Bellefonds		
Chauvigny		
Valdivienne	Analyse des zones inondables de la Vienne secteur Availlles-Limouzine - Valdivienne	Octobre 2001

Pour ces AZI, une reconnaissance de terrain a été effectuée afin de visualiser la zone d'étude et recueillir les informations disponibles auprès des riverains concernant les hauteurs d'eau maximales atteintes lors des grandes crues. La crue des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) est celle de mars 1913 pour la Vienne et celle de décembre 1982 pour le Clain. Ces crues sont qualifiées de centennales c'est-à-dire qu'elles ont 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année. Ces hauteurs d'eau ont été relevées en altimétrie ce qui permet d'établir des cartes des laisses de crues.

A partir de la cote de la ligne d'eau de l'évènement de référence (1913 = Vienne ; 1982 = Clain) et par superposition de la topographie réalisée ou disponible sur la zone d'étude, une carte d'aléas faible, moyen ou fort résultant du croisement des deux paramètres principaux est établie :

Vitesse (m/s) \ Hauteur d'eau (m)	Inférieure à 0,5 m/s	Comprise entre 0,5 m/s et 1 m/s	Supérieure à 1 m/s
Inférieure à 1 m	Faible	Moyen	Fort
Supérieure à 1 m	Fort	Fort	Fort

Sur ces cartes sont figurées :

- la limite de la zone inondable ;
- le contour des terrains soumis à un faible aléa ;
- le contour des terrains soumis à un aléa moyen ;
- le contour des terrains soumis à un aléa fort ;
- les isocotes (lignes de même niveau d'eau) réparties sur l'ensemble de la zone d'étude.

Pour l'AZI du Clain, une carte des enjeux est réalisée par commune en reportant :

- les zones d'habitats et de commerces ;
- les équipements publics ;
- les bâtiments et installations agricoles ;
- les voies de communication en zone inondable ;
- les activités industrielles.

Pour les AZI sur la Vienne, les enjeux identifiés sont :

- l'évaluation de populations en danger ;
- le recensement des établissements recevant du public (hôpitaux, campings, écoles, maisons de retraite...);
- les équipements sensibles (station d'épuration, usines de production d'eau potable...)
- la localisation des voies de circulation inondées.

Pour la Vienne, les AZI ont donné lieu à plusieurs Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

4.3.1.3 Les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Sur la base du DDRM, les maires dont la commune est exposée à un risque majeur doit réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le DICRIM est un document de communication destiné à la population pour l'informer des risques existants sur la commune et des consignes à appliquer en cas de sinistre. Le DICRIM concourt ainsi à l'information préventive de la population.

Pour le département de la Vienne toutes les communes sont soumises à au moins 1 risque majeur. En mai 2014, 110 communes du département de la Vienne avaient réalisé leur DICRIM soit environ 39% et 48 étaient en cours soit environ 17%.

Toutes les communes présentes sur le périmètre de la stratégie ont réalisé leur DICRIM sauf Bellefonds dont la démarche est en cours.

D'autre part, selon l'article L. 125-2 du code de l'environnement, les maires des communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un PPR doivent informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les points suivants :

- caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- dispositions du P.P.R. ;
- modalités d'alerte et d'organisation des secours ;
- mesures prises par la commune pour gérer le risque (plan de secours communal, prise en compte du risque dans les P.L.U., etc.) ;
- garanties prévues par les assurances en matière de catastrophe naturelle.

Communes	Date d'approbation	Etat d'avancement DICRIM	Réunion publique
Châtellerault	2008	Réalisé	Pas de réunion publique
Naintré	2013	Réalisé	1 réunion publique en 2012
Cenon-sur-Vienne	2011	Réalisé	Au moins 1 réunion publique
Availles-en-Châtellerault	2009	Réalisé	Non renseigné
Vouneuil-sur-Vienne	2012	Réalisé	Pas de réunion publique
Bonneuil-Matours	2014	Réalisé	Pas de réunion publique
La Chapelle-Moulière	2005	Réalisé	Pas de réunion publique
Bonnes	2011	Réalisé	Non renseigné
Bellefonds		En cours	Pas de réunion publique
Chauvigny	2008	Réalisé	Dernière réunion publique 2008
Valdivienne	2010	Réalisé	Pas de réunion publique

4.3.1.4 Les repères de crues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations.

Les repères de crues se présentent sous différentes formes :

- trait ou inscription gravée dans la pierre
- plaque métallique ou macaron scellé
- trait de peinture
- carreaux en émail
- et bien d'autres encore...



Ces repères peuvent se trouver sur différents types de bâtiments :

- Bâtiments publics ou privés

- Quais
- Ponts
- monuments historiques

Les repères de crues font partie du patrimoine des connaissances sur les crues. Ils permettent de se rappeler les hauteurs atteintes par les crues auxquelles ils se rapportent, de les comparer les unes aux autres et de constater la fréquence de leur survenue.

Dans les zones exposées aux risques d'inondation, le maire doit procéder à l'inventaire et à la matérialisation des repères de crues (article L. 563-3 du Code de l'Environnement). Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et sur l'arrêté du 16 mars 2006 qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.

Communes	Nbre de repères de crue – Type macaron PHEC
Châtellerault	1
Naintré	0
Cenon-sur-Vienne	0
Availles-en-Châtellerault	0
Vouneuil-sur-Vienne	0
Bonneuil-Matours	1
La Chapelle-Moulière	0
Bonnes	0
Bellefonds	0
Chauvigny	0
Valdivienne	0

Le travail de nivellement des laisses de crues lors de l'élaboration des AZI permettrait d'engager aisément la mise en place de repère de crues selon le modèle PHEC.

4.3.1.5 Le Cahier de Prescription de Sécurité (CPS)

Les terrains de camping, du fait de leur implantation et de la faiblesse des protections qu'ils peuvent offrir à leurs occupants, sont souvent les lieux les plus touchés par les catastrophes naturelles ou technologiques.

Le Code de l'Environnement impose aux collectivités situées dans certains secteurs jugés à risques la rédaction d'un cahier de prescriptions définissant les procédures d'information, d'alerte et d'évacuation des usagers des campings ou aires de stationnement de caravanes implantés sur leur territoire.

Le cahier de prescriptions a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant les informations listées ci-après afin de faciliter le travail de l'exploitant en cas de risque ou d'alerte :

- l'information (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...)
- l'alerte (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre par l'exploitant, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...)
- l'évacuation (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge).

Le maire de chaque commune concernée est responsable de la rédaction des cahiers de prescription, ce dernier s'imposant alors à l'exploitant du camping (ou de l'aire de stationnement de caravanes).

Le tableau ci-après recense les campings situés dans les secteurs à risque d'inondation sur les communes concernées par la SLGRI :

Communes	Nom du camping	Etat d'avancement CPS
Châtellerault	Camping municipal le Chillou d'Ozon	En cours
	Camping le Relais du Miel	Non réalisé
Vouneuil-sur-Vienne	Camping municipal les Chalets de Moulière	Non réalisé
Bonneuil-Matours	Camping municipal parc de Crémault	Réalisé le 17/07/1999
Bonnes	Camping municipal	Non réalisé
Chauvigny	Camping municipal la Fontaine	Non réalisé
	Aire de service camping-car	Non réalisé
Valdivienne	Camping municipal la Dame Blanche à Morthemmer	Non réalisé

4.3.1.6 Les Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS)

Le PFMS est un outil mis à la disposition des habitants exposés à un risque naturel dont la finalité est de leur permettre d'anticiper au mieux la gestion de l'évènement (ex : inondation) et se préparer du mieux possible dans l'attente des secours. Ce document est complémentaire du DICRIM.

Communes	PFMS
Châtellerault	Pas de promotion du PFMS
Naintré	Pas de promotion du PFMS
Cenon-sur-Vienne	Pas de promotion du PFMS
Availles-en-Châtellerault	Non renseigné
Vouneuil-sur-Vienne	Pas de promotion du PFMS
Bonneuil-Matours	Pas de promotion du PFMS
La Chapelle-Moulière	Pas de promotion du PFMS
Bonnes	Non renseigné
Bellefonds	Pas de promotion du PFMS
Chauvigny	Pas de promotion du PFMS
Valdivienne	Pas de promotion du PFMS

4.3.1.7 Les Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) et Plans d'Organisation de Mise en Sureté (POMS)

Depuis 2002, tous les établissements scolaires sont dans l'obligation de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS). Il a pour objet d'organiser la gestion de crise de l'établissement en assurant la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs et d'appliquer les directives des autorités. L'élaboration du PPMS est à la charge du chef d'établissement qui doit s'appuyer sur la préfecture et la mairie.

Communes	PPMS
Châtellerault	PPMS réalisé
Cenon-sur-Vienne	En cours
Vouneuil-sur-Vienne	PPMS réalisé
Bonneuil-Matours	PPMS réalisé

A l'instar des PPMS qui doivent être mis en place dans les établissements scolaires pour faire face à l'accident majeur, les responsables et décideurs locaux ont tout intérêt à promouvoir et généraliser le Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE) dans les entreprises et les établissements recevant du public.

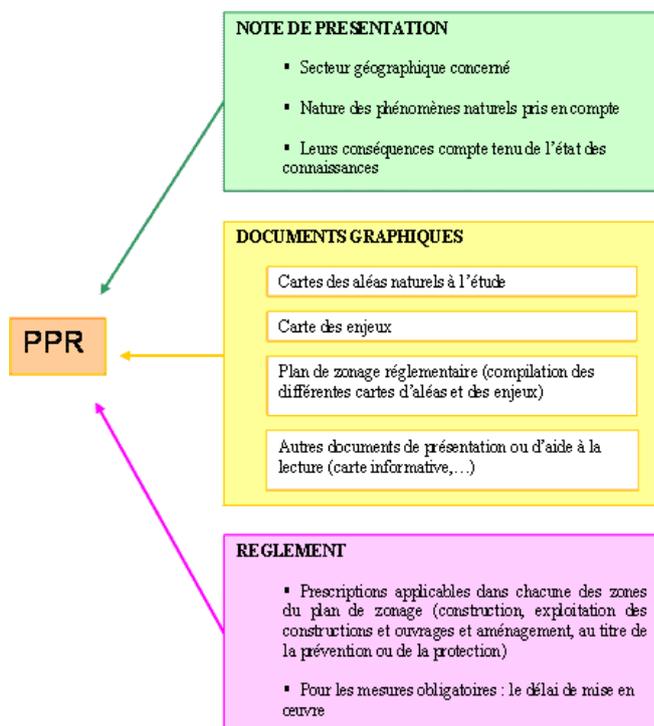
Sur Châtellerault, les Etablissements Recevant du Public (ERP) ne disposent pas de POMS et l'information est manquante pour les entreprises et commerces (source CCI).

4.3.2 Les outils règlementaires de la prévention

4.3.2.1 Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été institué par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, plus couramment appelé loi Barnier. Il peut comprendre tous les risques naturels dont les inondations. Le PPR est un document réalisé par les services de l'Etat, il est à l'origine de la réglementation des sols, en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. En conséquence, le PPR est annexé aux documents d'urbanisme locaux.

Le contenu des PPR est récapitulé dans le schéma ci-après :



Dans le département de la Vienne, tout l'axe de la Vienne est couvert par un PPRI, sur le secteur de Poitiers un PPRN est en cours de révision, il sera scindé en 2 PPR : un PPR inondation et un PPR mouvements de terrain.

Toutes les communes du périmètre de la stratégie sont couvertes par un PPRI sauf Naintré.

Communes	Nom du PPRI	Date approbation/révision
Châtelleraut	PPRI Châtelleraut	Approuvé le 27 février 2009 Révisé le 18 septembre 2012
Naintré	Pas de PPRI	Pas de PPRI
Cenon-sur-Vienne	PPRI Vienne médiane	Approuvé le 08 février 2007 Révisé le 18 septembre 2012
Availlles-en-Châtelleraut		
Vouneuil-sur-Vienne		
Bonneuil-Matours		
La Chapelle-Moulière		
Bonnes		
Bellefonds		
Chauvigny	PPRI Vienne amont	Approuvé le 24 décembre 2009 Révisé le 18 septembre 2012
Valdivienne		

Les PPRI se sont basés sur les cartes réalisées au cours de l'étude des AZI de la Vienne. Toutefois, les cartes ont été pour partie modifiées pour l'élaboration des PPRI dans certains secteurs, lorsque les communes ont émis des réserves sur le tracé. Une acquisition topographique de détail a alors été mise en œuvre et la nouvelle précision altimétrique a permis d'infirmer ou de valider, sur des

secteurs très ponctuels, les limites de l'aléa à prendre en compte. Les cartes produites tiennent donc compte des remarques des élus et des nouvelles réflexions menées.

L'ensemble des PPRI ont été révisés afin de prendre en compte la suppression des notions de Surface Hors d'Oeuvre Brute (SHOB) et Surface Hors d'Oeuvre Nette (SHON) afin d'être remplacées par une référence unique pour l'application de l'ensemble des règles d'urbanisme qu'est la surface de plancher. Ces révisions n'ont pas eu de conséquence sur les zonages règlementaires des PPRI.

L'approche générale est identique pour tous les PPRI, à savoir :

- assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- analyser les risques sur un territoire donné ;
- préserver les champs d'expansion des crues.

Les 3 PPRI identifient la crue de 1913 comme étant la crue de référence centennale des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). Il est indiqué dans le PPRI Vienne amont que la crue de 1913 est dépassée par celle de 1944 en amont de Lussac-les-Châteaux.

La méthodologie d'élaboration des 3 PPRI qui s'appuie sur les AZI est identique pour la détermination de l'aléa de référence et l'évaluation des enjeux qui regroupent :

- l'habitat
- les activités
- les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- le tourisme, les loisirs et le sport
- les projets
- les espaces naturels et agricoles (Vienne amont et médiane)
- la centrale de Civaux (Vienne amont)

Afin de compléter la partie « 4.2 Recensement et analyse des enjeux exposés aux inondations », voici une synthèse des enjeux recensés par commune dans les PPRI. Il est important de noter que ce recensement n'intègre que les enjeux exposés au risque d'une inondation moyenne c'est-à-dire centennale puisque le PPRI s'intéresse plus particulièrement à ce type d'évènement :

Commune	Enjeux en zone inondable
Châtelleraut	Habitat
	1 000 personnes
	Activités
	Zone d'activité Sanital et secteur urbain soit 250 emplois
	ERP
	Camping le Relais du Miel (80 emplacements et extension de 55) Caming municipal (60 emplacements) Musée auto-moto Patinoire Stades de Châtelleraut et des Ormes Gymnase

	<p>Clinique Bon Secours (70 lits) APJAH (10 chambres) 5 cafés</p>
	Projets
	<p>Projet de réhabilitation de la patinoire avec extension Etoffer la zone de loisirs de Nonnes Opération urbaine sur le site de la clinique Bon Secours Création d'une piste de quad sur l'Envigne Réhabilitation des quartiers anciens, et en particulier de Châteauneuf Création d'une voie pour piétons et cycles en rive gauche de la Vienne Réhabilitation des anciens ateliers municipaux Projet de voirie, non encore localisée, pour accéder à la future station d'épuration</p>
Cenon-sur-Vienne	Habitat
	Moins de 100 personnes
	Activités
	670 emplois dont 650 chez FENWICK
	ERP
	Complexe sportif
	Projets
	Réation d'un parcours sportif avec aire de pique-nique et parking
Vouneuil-sur-Vienne	Habitat
	Moins de 100 personnes
	ERP
	Camping (29 emplacements)
	Projets
	<p>Projet de musée sur l'histoire du moulin de Chitré et de la rivière Projet de halte fluviale en aval du moulin de Chitré Projet de bac à chaîne en amont du moulin de Chitré Projet d'aménagements sportifs ou de loisirs au-dessous du terrain de foot</p>
Bonneuil-Matours	Habitat
	840 personnes
	Activités
	40 emplois
	ERP
	<p>Ecole Restaurants Camping Stade</p>
	Projets
	<p>Projet de mise aux normes des vestiaires, mise aux normes passant par une extension Projet d'équipements sportifs ou de loisirs à côté des terrains de tennis</p>
La Chapelle-Moulière	Habitat
	Moins de 100 personnes
Bonnes	Habitat
	Moins de 100 personnes
	ERP
	Camping

	Réseaux et équipements associés
	Station d'épuration, de pompage et de lagunage.
	Projet
	Eventuellement aménagement d'un parking
Bellefonds	Habitat
	Moins de 100 personnes
	ERP
	Salle des fêtes
Chauvigny	Habitat
	287 personnes
	Activités
	200 emplois de proximité
	ERP
	Halte-garderie Centre de dialyse Piscine municipale Club de Canoë-kayak Camping Complexe sportif J. Letu Stade (350 personnes) 6 restaurants
	Projets
	Projet de chemin de promenade de 3,3 km, de St-Pierre les Eglises vers le pont de Chauvigny Projet privé de réhabilitation de la laiterie abandonnée
Valdivienne	Habitat
	300 personnes
	Activités
	Bourg de Valdivienne impacté environ 20 emplois
	ERP
	Maison de retraite Café de la Plage Restaurant de Toulon Stade de Toulon Ecole de Toulon L'église de Toulon Stade de Bonneuil Camping
	Réseaux et équipements associés
	Station d'épuration
	Projets
	Aménagement de la gravière en plan d'eau

Les communes les plus impactées sont Châtellerault, Bonneuil-Matours, Valdivienne, Chauvigny et Cenon-sur-Vienne en raison de la localisation de l'entreprise FENWICK.

Pour chacun des PPRi, par croisement de la carte des enjeux et des aléas, des cartes de zonage réglementaire sont réalisées. Sur ces cartes figurent les cotes de sécurité, qui sont les cotes de

référence majorées de 20 cm. Les cotes de sécurité sont les cotes à respecter dans le cadre des différents aménagements (cote du plancher à respecter pour les habitations et annexes). Avec ce zonage, un règlement est élaboré.

Le zonage des PPRI identifie 3 zones :

- La zone rouge : dont le principe est l'inconstructibilité.

Sa vocation première est de permettre un stockage des eaux pour favoriser l'écrêtement de la crue. Elle comprend les espaces ruraux mais également tous les secteurs urbains où l'intensité du phénomène naturel a été identifiée en zone d'aléa fort. Cependant, dans certains de ces secteurs du territoire communal concerné est admis le développement mesuré d'activités ou de biens considérés comme stratégiques pour le développement économique et social (ex : installations et équipements publics lorsque la collectivité est en capacité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, certaines installations classées non dangereuses pour l'environnement, l'extension limitée de logements existants pour des raisons de confort de vie, ou encore la création d'un logement de fonction liée à l'existence d'une activité économique existante afin de permettre sa pérennité.

- La zone bleue : où la poursuite de l'urbanisation est possible sous certaines conditions.

Elle correspond aux secteurs géographiques du centre bourg historique et des parties actuellement urbanisées sous une hauteur d'eau par rapport à la crue de référence inférieure à un mètre (ce qui correspond aux aléas faible et moyen).

Les prescriptions fixées pour la zone bleue ont pour objectifs :

- La réduction des activités pouvant présenter un risque pour l'environnement et à prévenir les dommages à l'environnement par l'intermédiaire des eaux de la rivière ;
- La réduction des risques en interdisant le stockage de biens sensibles ou coûteux dans les niveaux inondés sauf à prendre des dispositions de protection particulières ;
- De limiter l'exposition au risque de la population la plus fragile susceptible de rendre son évacuation difficile voire très difficile ;
- L'obligation d'intégrer pour les constructions neuves la connaissance du risque dans les techniques constructives et dans l'occupation des niveaux inondables.

Les règles sont en raison du risque existant, plus restrictives pour les installations et équipement recevant du public ainsi que pour les installations et activités relevant de la législation sur la protection de l'environnement pouvant préexister dans cette zone.

- La zone blanche où aucun risque n'est retenu à ce jour.

Le tableau ci-après présente une analyse de la compatibilité des PPRI avec le PGRI Loire-Bretagne en cours de consultation :

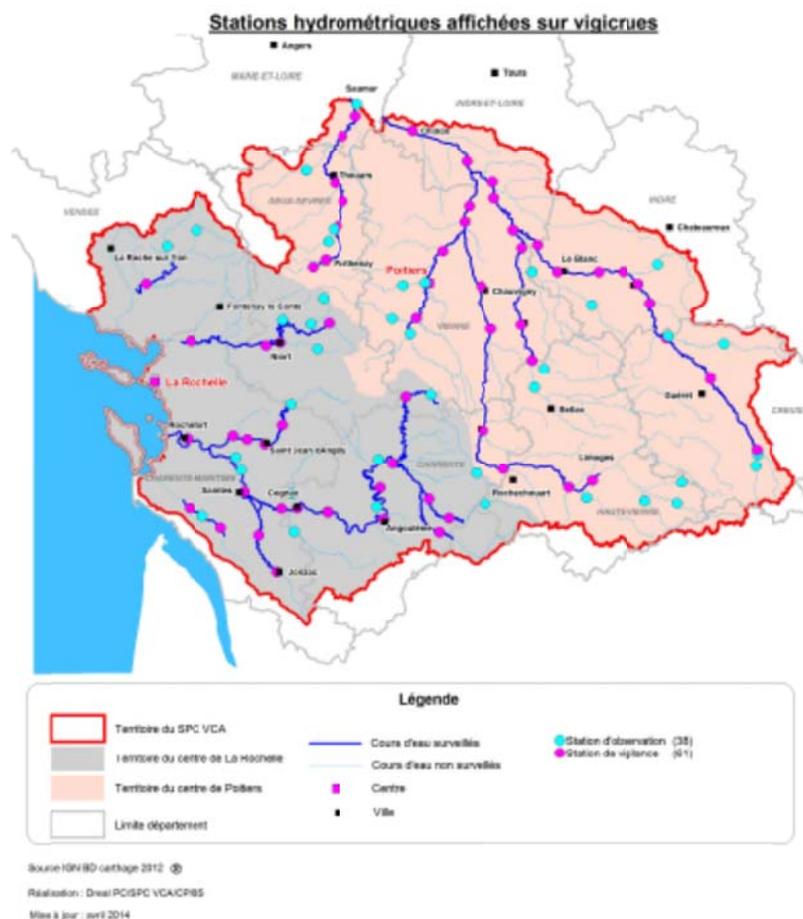
Disposition PGRI	Compatibilité PPRI		
	PPRI Châtelleraut	PPRI Vienne médiane	PPRI Vienne amont
1-1 = Préservation des zones inondables non urbanisées	Les PPRI sont en grande partie compatibles avec cette disposition. Toutefois, il est délicat de se prononcer sur l'entière compatibilité de ces 3 PPRI avec la disposition 1-1, dont la rédaction (notamment de la liste des exceptions) laisse une grande part à l'interprétation : les piscines privatives et les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics piscines privatives ne semblent pas être autorisés par le PGRI, alors qu'ils le sont par les PPRI.		
1-2 = Préservation des zones d'expansion des crues et des submersions marines	Les PPRI sont compatibles avec la disposition.		
2-1 = Zones potentiellement dangereuses	Sans une analyse approfondie, il est difficile de connaître la comptabilité des PPRI avec cette disposition.		
2-5 = Cohérence des PPR	Les PPRI existants le long de la Vienne ont tous été portés par l'Etat et élaborés dans le respect de la réglementation et de la doctrine nationale. En ce sens, leur cohérence est a minima assurée. Cependant, elle est relative. En effet, les bureaux d'études recrutés pour les élaborer sont différents, donc la méthode de détermination de l'enveloppe inondable, de définition des aléas ou des enjeux, des zones réglementaires et leurs règlements associés présentent nécessairement un minimum de différences (peut-on parler d'incohérences ?). En outre, ils ont été élaborés dans des temps et des contextes locaux différents, or les politiques et méthodes évoluent, et l'acceptabilité par la population et les élus peut varier fortement d'un territoire à l'autre.		
2-6 = Aléa de référence des PPR	Les PPRI sont cohérents et compatibles avec cette disposition (prise en compte de la crue centennale).		
2-7 = Adaptation des nouvelles constructions	Les PPRI sont globalement compatibles, en tout cas ils sont rédigés dans le même esprit.		
2-8 = Prise en compte des populations sensibles	Les PPRI sont compatibles avec la disposition.		
2-9 = Évacuation	Les PPRI ne sont pas concernés par ces dispositions.		
2-10 = Implantation de nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale			
2-11 = Implantation de nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes			
2-12 = Recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles			
3-1 = Priorités dans les mesures de réduction de la vulnérabilité	Les PPRI préconisent des mesures de réduction de vulnérabilité sans toutefois prioriser.		
3-2 = Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles	Les PPRI ne prennent pas en compte ces dispositions.		
5-3 = Informations apportées par les PPR			

4.3.2.2 Les dispositifs de surveillance, d'alerte et de gestion de crise

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues dans le bassin Loire-Bretagne est définie dans le SDPC approuvé le 21 décembre 2012.

Cette organisation s'appuie sur les Services de Prévision des Crues (SPC) qui élaborent le Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les crues (RIC). Le bassin Loire Bretagne est découpé en plusieurs territoires d'intervention. Le bassin de la Vienne dépend du SPC Vienne-Charente-Atlantique (VCA) géré par la DREAL Poitou-Charentes.

Les informations concernant la surveillance des crues sont mises en ligne sur le site <http://www.vigicrues.gov.fr/>



Le SPC s'appuie sur un réseau de stations hydrologiques qui sont référencées dans vigicrues gérées par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI).

Les informations mises à disposition sur le site vigicrues se composent en particulier :

- d'une carte de vigilance « crues » qui présente le niveau de vigilance sur les cours d'eau surveillés par une échelle de couleurs (vert, jaune, orange, rouge).
- de bulletins d'information

Ces informations sont actualisées au moins deux fois par jour, à 10h et 16h, et exceptionnellement en dehors de ces horaires en fonction des événements hydrologiques et de l'évolution observée et prévue de la situation.

Les tableaux suivants seuils de vigilance et les conséquences dommageables pour les tronçons Vienne médiane et la Vienne Bec des eaux qui sont les deux tronçons surveillés par le SPC correspondant au périmètre de la stratégie :

Il est important de noter que le niveau orange à Châtellerault est déclenché lorsque les niveaux d'eau dépassent 5,50 m à l'échelle de Châtellerault correspondant à la crue décennale (événement fréquent) lorsque la clinique Bon secours est touchée.

Le niveau rouge est déclenché lorsque les niveaux d'eau se situent entre 6,09 m (crue de 1994) et 6,35 m (crue de 1913 = centennale) à l'échelle de Châtelleraut, la RD 910 est proche d'être concernée et l'ensemble des enjeux impactés représente environ 50% des bâtiments (et 70% des routes) par rapport à la zone PPRi.

Outre l'information mise à disposition sur vigicrues, celle-ci est diffusée directement aux Centres Opérationnels de Zones (COZ), préfectures, DDT, et SDIS. Cette transmission intervient lors de chaque mise à jour, avec ou sans changement de couleur de vigilance « crues », aux heures nominales (10h et 16h) et en dehors de ces horaires en cas d'actualisation intermédiaire. Elle prend la forme d'un message électronique, qui précise le niveau de vigilance « crues » et auquel est rattaché la carte de vigilance et le bulletin d'information. Les préfectures alertent dans le même temps les mairies.

Par sa proximité, la commune est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement. Elle s'intègre dans un dispositif comprenant trois autres niveaux : départemental, zonal et national, où l'État peut faire monter en puissance le dispositif par le déploiement de moyens spécifiques ou complémentaires par la mise en place du plan ORSEC.

Les différents niveaux territoriaux disposent de structures de commandement permettant aux autorités respectives d'être informées et d'exercer les fonctions qui leur sont dévolues en temps de crise (direction des opérations ou coordination).

Zones inondées potentielles

Une zone inondée potentielle est un champ d'inondation atteint pour une hauteur d'eau prévue ou observée à une ou plusieurs stations de mesure du réseau surveillé par l'État. Les cartes de ces zones sont élaborées dans le cadre de la prévision des crues pour des crues plus fréquentes que la centennale.

Pour la Vienne et le Clain, les premières zones inondées potentielles avaient été définies par le SPC Vienne-Charente-Atlantique en 2008 avec des intervalles allant de 40 cm à 80 cm. Entre 2008 et 2014, le SPC a affiné la délimitation de ces zones avec des intervalles pouvant aller désormais de 25 cm à 40 cm pour ces 2 cours d'eau. Sur le périmètre de la SLGRI, ces zones sont rattachées à 3 échelles :

- Echelle de Lussac les Châteaux (tronçon Vienne médiane), pour la commune de Valdivienne. 12 zones inondées potentielles sont disponibles pour les hauteurs d'eau suivantes (en m) : 2,50 | 2,90 | 3,30 | 3,70 | 4,00 | 4,25 | 4,50 | 4,75 | 5,00 | 5,40 | 5,80 | 6,05. Elles ont été construites avec de la topographie terrestre (reprise intégrale du PPR pour la crue centennale).

- Echelle de Chauvigny (tronçon Vienne médiane), pour les communes de Chauvigny, Bonnes, Bellefonds, La Chapelle Moulière, Bonneuil Matours, Vouneuil sur Vienne, Availles en Châtelleraut et Cenon sur Vienne. 11 zones inondées potentielles sont disponibles pour les hauteurs d'eau suivantes (en m) : 1,90 | 2,30 | 2,70 | 3,10 | 3,50 | 3,80 | 4,20 | 4,50 | 4,90 | 5,30 | 5,70. Elles ont été construites avec de la topographie terrestre (Chauvigny) et avec le MNT LIDAR (partie aval communes TRI).

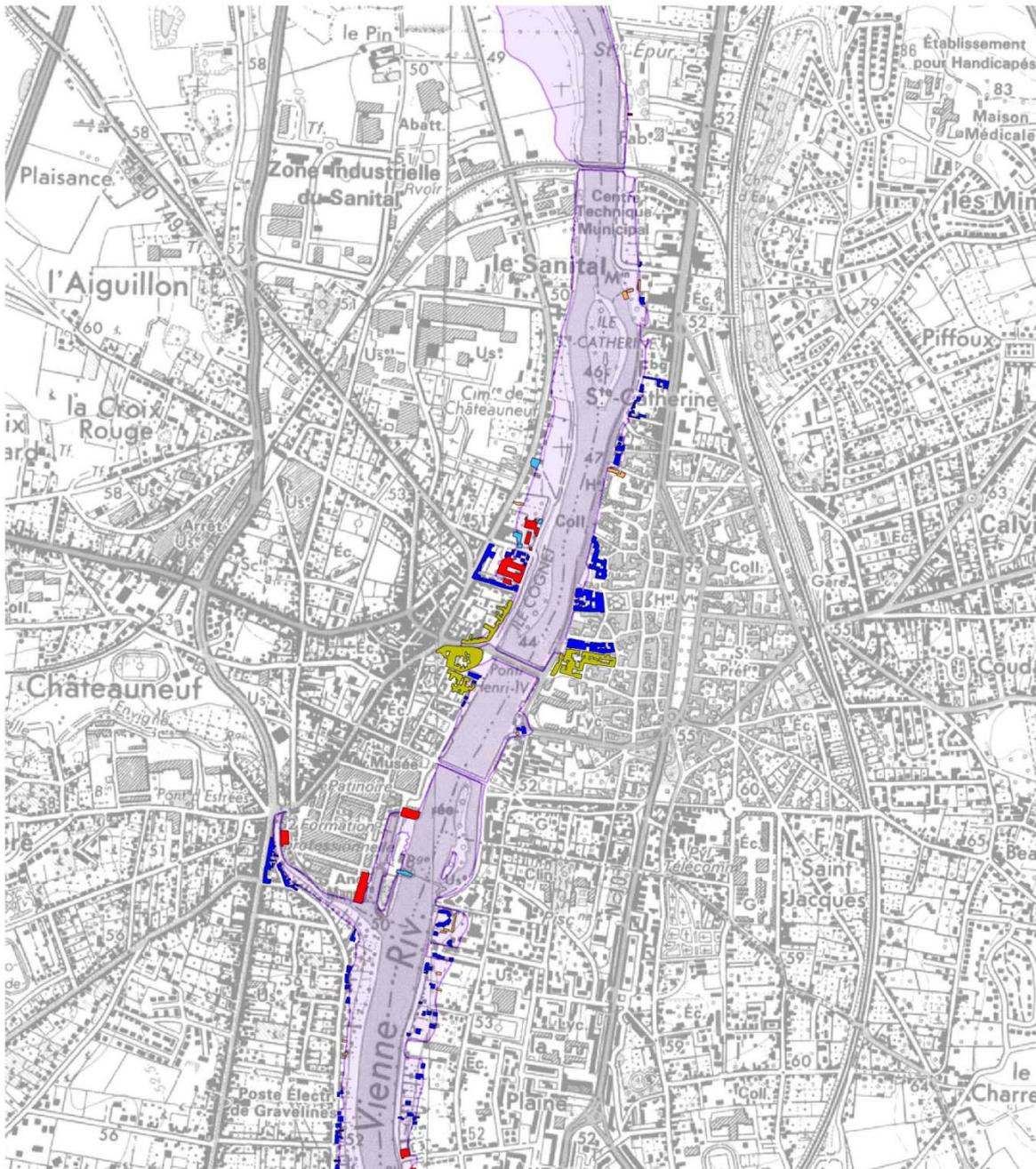
● Echelle de Châtelleraut (tronçon Vienne Bec des Deux Eaux) pour la commune de Châtelleraut. 13 zones inondées potentielles sont disponibles pour les hauteurs d'eau suivantes (en m) : 2,00 | 2,40 | 2,80 | 3,20 | 3,60 | 4,00 | 4,35 | 4,70 | 5,10 | 5,50 | 5,90 | 6,20 | 6,50. Elles ont été construites avec de la topographie terrestre (reprise intégrale du PPR pour la crue centennale).

Toutes les lignes d'eau (profils en long) ont été construites en NGF avec les isocotes correspondantes. Elles ont été croisées avec le MNT Lidar réalisé par l'IGN. Le MNT est un relevé topographique dense (1 point tous les mètres) qui permet de se faire une idée précise du terrain naturel.

Le SPC a effectué un important travail de terrain pour élaborer ces cartes et de nombreux points topographiques ont été repérés aux seuils des bâtiments et aux intersections de voies, dans les communes situées dans le périmètre de la SLGRI, excepté à Vouneuil-sur-Vienne, Availles-en-Châtelleraut et Cenon-sur-Vienne. Chaque point a été codifié, enregistré dans un tableau ; à chacun d'eux est associée une photographie. Sur le terrain, le SPC a également pu identifier le bâti impacté et le catégoriser par type d'enjeu (Etablissement recevant du public, habitation, etc.) ; des cartes PDF d'enjeu impactés ont ainsi été réalisées par le SPC pour les hauteurs d'eau de la première série de zones inondées potentielles de 2008 (voir exemple ci-après). Les cartes des nouvelles zones inondées potentielles intermédiaires n'ont pas été réalisées.

Ces données précieuses ne sont pas toutes exploitables en tant que tel. Elles doivent notamment être retravaillées afin de préciser les enjeux impactés (identification de l'usage des bâtiments...).

Enfin, des fiches récapitulatives précisant les enjeux impactés par les inondations par tronçon de rivières et par niveau de vigilance ont également été réalisées. Elles font notamment ressortir l'occupation du sol en terme d'enjeu impactés (bâtiments, routes). Elles permettent au SPC, au RDI de la DDT et au SIRACEDPC de la Préfecture de disposer d'une première évaluation des dommages susceptibles d'être occasionnés par l'inondation aux différents seuils de la vigilance. Ces fiches pourront être complétées par d'autres informations sur les hauteurs d'eau et la nature exacte des enjeux.



Sources : © IGN - SCAN 25 © 2006
© IGN - BD TOPO © 2004
DDT 86 / SPR / HPC

Réalisation : DDT 86 / SPR / HPC

Date : août 2012

Analyse des bâtiments par type d'usage

Autre	(32)
Commerce + Habitations	(5)
Entreprise	(4)
Equipment Technique	(1)
ERP	(12)
Habitations	(76)



SPC VCA Centre de Poitiers		TRONCON VIENNE MEDIANE		STATIONS DE VIGILANCE			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Confolens		Lussac-les-châteaux	Chauvigny		
		Crues historiques : Hauteur		Crues historiques : Hauteur	Crues historiques : Hauteur		
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>		8 décembre 1944 : 5.23 m	9 décembre 1944 : 5.60 m	31 mars 1913 : 5.70 m	
	ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>		30 mars 1913 : 4.46 m 7 janvier 1982 : 4.19 m 19 janvier 1998 : 3.54 m	7 janvier 1982 : 4.96 m	14 janvier 1962 : 5.10 m 7 janvier 1982 : 4.75 m
		JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée de façon significative.</i>		15 février 1990 : 3.26 m 3 mars 2007 : 2.88 m 25 janvier 2009 : 2.30 m	2 mars 2007 : 4.35 m 25 janvier 2009 : 3.83 m 17 décembre 2012 : 3.27 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise		<i>Situation normale.</i>				

SPC VCA Centre de Poitiers		TRONCON VIENNE BEC DES DEUX EAUX		STATIONS DE VIGILANCE			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Châtelleraut		Ingrandes	Crues historiques : Hauteur / Débit		
		Crues historiques : Hauteur		Crues historiques : Hauteur			
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>		31 mars 1913 : 6.35 m			
	ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>		7 janvier 1994 : 6.09 m 8 janvier 1982 : 6.00 m 21 décembre 1982 : 5.52 m	7 janvier 1994 : 7.89 m	
		JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée de façon significative.</i>		19 mars 1988 : 5.10 m 5 mars 2006 : 4.09 m 17 décembre 2012 : 3.26 m 2 décembre 2002 : 2.15 m	29 décembre 1999 : 7.00 m 5 mars 2006 : 5.91 m 17 décembre 2012 : 4.82 m 26 mai 2008 : 3.64 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise		<i>Situation normale.</i>				

4.3.2.3 Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) et celles comprises dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), il est cependant dans l'intérêt de toutes les communes de se préparer à faire face à des situations déstabilisatrices nécessitant une réaction rapide. Le dispositif est précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Le PCS est un outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile, ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours. C'est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le PCS doit être adapté à la taille de la commune et doit contenir des éléments minimum réalistes pour toutes communes:

- organiser les dispositions internes de la commune notamment afin d'être en mesure d'alerter la population en cas d'évènement ;
- informer les populations sur la nature des risques et les consignes de sécurité (en mettant en œuvre le DICRIM) ;
- effectuer le diagnostic des risques et vulnérabilités localement.

Communes	Date d'approbation	Etat d'avancement PCS (01/2016)
Châtelleraut		Réalisé
Naintré		Réalisé
Cenon-sur-Vienne		En cours
Availles-en-Châtelleraut	2011	Réalisé
Vouneuil-sur-Vienne	2013	Réalisé
Bonneuil-Matours		En cours
La Chapelle-Moulière		Réalisé
Bonnes	2013	Réalisé
Bellefonds		En cours
Chauvigny	2014	Réalisé
Valdivienne	2013	Réalisé

4.3.3 Les outils d'aménagement du territoire

4.3.3.1 Le Schéma de Cohérence Territorial Seuil du Poitou

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est un document de planification stratégique de l'aménagement de l'espace à moyen et long terme (15 à 20 ans).Elaboré à l'échelle d'un ensemble de communes, il doit permettre la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement dans le cadre d'une démarche globale.

Le périmètre de la stratégie est concerné entièrement par le SCoT Seuil du Poitou. Le SCoT Seuil du Poitou est parmi les plus grands SCoT de France, son périmètre correspond, en bonne partie, à

l'aire d'influence des agglomérations de Poitiers et Châtelleraut. 7 années de réflexion et de concertation ont été nécessaires pour que ce périmètre émerge et que les territoires parties prenantes décident de s'associer pour élaborer un SCoT.

Actuellement, le SCoT Seuil du Poitou est dans une phase préalable, le calendrier prévoit son approbation en 2017. Les premiers échanges font ressortir des attentes en matière de gestion des déchets et des inondations pour la thématique relative aux risques.

4.3.3.2 Les documents d'urbanisme communaux

Les documents d'urbanisme communaux sur le périmètre de la stratégie prennent la forme de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou de Plan d'Occupation des Sols (POS).

Communes	Document d'urbanisme	Date approbation ou dernière modification
Châtelleraut	PLU	Approuvé le 10/05/2005
Naintré	PLU	Approuvé le 12/12/2007
Cenon-sur-Vienne	PLU	Approuvé le 02/01/2007
Availles-en-Châtelleraut	POS	Approuvé le 13/12/2001 Révision du POS en PLU prescrite le 10/06/2009
Vouneuil-sur-Vienne	POS	Approuvé le 21/02/2002
Bonneuil-Matours	POS	Approuvé le 21/10/1999 révision du POS en PLU le 19/09/2014
La Chapelle-Moulière	PLU	Approuvé le 18/01/2011
Bonnes	PLU	Approuvé le 01/02/2011
Bellefonds	RNU	RNU
Chauvigny	PLU	Approuvé le 29/02/2008
Valdivienne	Carte Communale	Approuvée le 12/10/2009 Elaboration du PLU prescrite le 16/06/2014

L'article L. 126-1 du code de l'urbanisme prévoit que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent comporter, en annexe, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Or, un PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique selon l'article L. 562-4 du code de l'environnement. Son annexion au PLU est, par conséquent, obligatoire. Lorsqu'il n'existe pas de PLU., les servitudes d'utilité publique sont applicables de plein droit.

La mise en conformité du PLU liée à l'intervention d'un PPR approuvé et annexé n'est désormais plus obligatoire car la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a modifié l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme (suppression de l'obligation de respecter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol).

Une commune n'est donc pas tenue de modifier son PLU pour tenir compte de l'approbation d'un PPR. Toutefois, il est généralement préférable qu'une commune « adapte » son PLU aux prescriptions d'un PPR. En effet, en cas de contradiction entre les dispositions d'un règlement d'un

PLU et les dispositions d'un PPR annexé, ce sont les dispositions du PPR qui prévalent sur celles du PLU.

● Pour Châtelleraut, le PPRi est annexé au PLU. Toutefois, il est fait référence, dans les documents constitutifs du PLU, au Plan d'Exposition aux Risques d'Inondations (PERI) établi en 1994 et dont la révision a été prescrite le 24 mars 2005 pour mettre en place le PPRi actuel. La commune de Châtelleraut a prescrit la révision de son PLU le 15 octobre 2014 et pourra ainsi prendre en compte le PPRi de façon plus lisible.

● Pour Naintré, la commune n'est pas couverte par un PPRi mais le règlement et le zonage du PLU s'appuient sur l'AZI du Clain. En conséquence, le PLU identifie :

- des zones urbaines inondables (Ui) correspondantes aux zones de constructions à usage d'habitation située en zone inondable (zone d'aléa faible dans l'AZI)
- une zone urbaine inondable à vocation d'activités économiques (Uhi) qui correspond à la zone de Domine (zone d'aléa faible dans l'AZI)
- des zones naturelles inondables (Ni) qui sont interdites de toutes nouvelles constructions, seul le bâti existant peut être conforté sous réserve de tenir compte du caractère inondable de la zone (zone d'aléa fort dans l'AZI)
- des zones protégées situées en zone inondable (Npi) qui sont interdites de toutes constructions.

● Pour Cenon-sur-Vienne, l'approbation du PLU date de 2007 lorsque le PPRi Vienne médiane était en élaboration. Le risque inondation est mentionné sur la base du Plan de Surfaces Submersibles (PSS) listé dans les servitudes d'utilité publique qui est un document antérieur au PPRi. Le zonage ne semble pas correspondre aux zones bleu et rouge du PPRi. Le règlement prévoit une annexe précisant les règles de construction affectant les zones inondables.

● Pour Availles-en-Châtelleraut et Vouneuil-sur-Vienne, les POS identifie des secteurs inondables repérés par un indice « i ». Cette distinction n'est pas faite pour le POS de Bonneuil-Matours.

● Pour Bonnes, le PPRi Vienne médiane est annexé au PLU à la liste des servitudes d'utilité publique.

4.3.4 Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Les outils d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau ont un rôle déterminant dans la prévention des inondations. La recherche d'une cohérence optimale avec ces dispositifs a guidé le choix du périmètre de la stratégie indiqués sur les cartes suivantes et décrit au chapitre 5.

4.3.4.1 SAGE VIENNE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne est actuellement mis en œuvre par arrêté préfectoral du 08 mars 2013. Il est porté par l'EPTB Vienne, il couvre le bassin de la

Vienne depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Creuse. Les bassins du Clain et de la Creuse sont exclus de ce périmètre.

Dans le thème consacré à la gestion des crises, l'objectif 11 est consacré aux inondations de la Vienne intitulé : Prévenir et gérer les crises dont l'enjeu principal est l'optimisation de la gestion quantitative des eaux sur le bassin de la Vienne. 4 dispositions déclinent cet objectif :

Dispositions	Coût
39 – Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Pas de surcoût lié au SAGE Mission de service public de la DDT : coût moyen par PPRI : 7600 € par vallée et par commune
40 – Informer la population vis-à-vis du risque d'inondation et organiser les secours	Réalisation d'un PCS, DICRIM, cartographie des risques et impression (8500 exemplaires) pour une commune de 15000 habitants : environ 7500 €
41 – Mettre en place une réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques	Coût d'une étude : environ 3000 € par diagnostic
42 – Réaliser un inventaire des zones d'expansion des crues et établir les règles de gestion et de préservation	Coût d'une étude : environ 60000 € à l'échelle du bassin
<p style="text-align: center;"><u>Bénéfices environnementaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution des impacts sur la faune et la flore en période de crue. - Restauration du cycle naturel de stockage des eaux dans les champs d'expansion de crue. <p style="text-align: center;"><u>Bénéfices territoriaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion adéquate des périodes de crises sur le bassin par la mise en place notamment de mesures de prévention et de protection. - Prise en compte des risques vis-à-vis des acteurs économiques. <p style="text-align: center;"><u>Bénéfices économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution du risque de crues et des dégâts économiques liés (dommages aux biens et aux personnes, ralentissement de la vie économique). 	

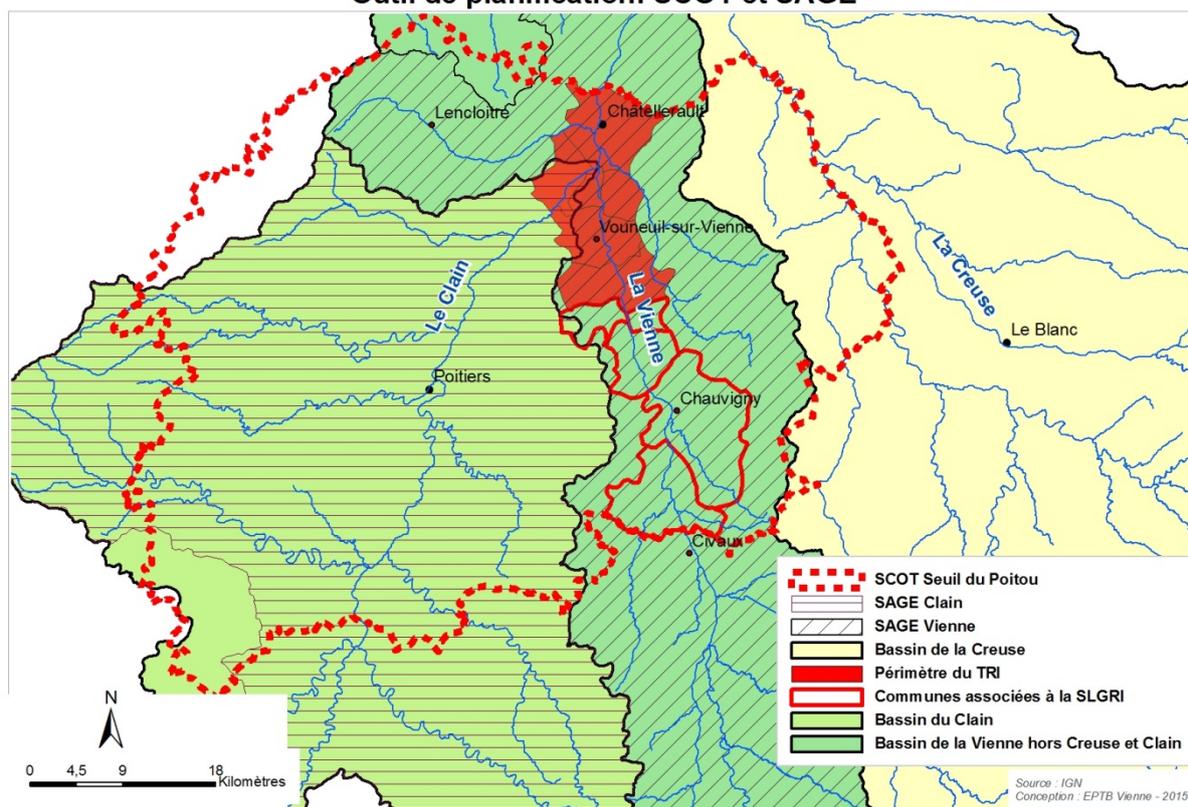
4.3.4.2 SAGE CLAIN

Le SAGE Clain est actuellement en cours d'élaboration, il comprend l'ensemble des affluents et s'étend depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne à Cenon-Sur-Vienne. Il est porté par le Conseil Général de la Vienne.

La construction de la stratégie du SAGE est en cours de définition, les aspects inondations seront abordés dans le cadre de groupes de travail.

La carte ci-après montre que les communes du TRI et celles associées à la SLGRI se situent en majorité sur le périmètre du SAGE Vienne sauf pour Naintré qui se situe sur le SAGE Clain. Ces communes sont couvertes par le SCOT Seuil du Poitou, Valdivienne constitue la limite amont et Châtelleraut la limite aval.

Outil de planification: SCOT et SAGE



4.3.4.3 Contrats Territoriaux (CT)

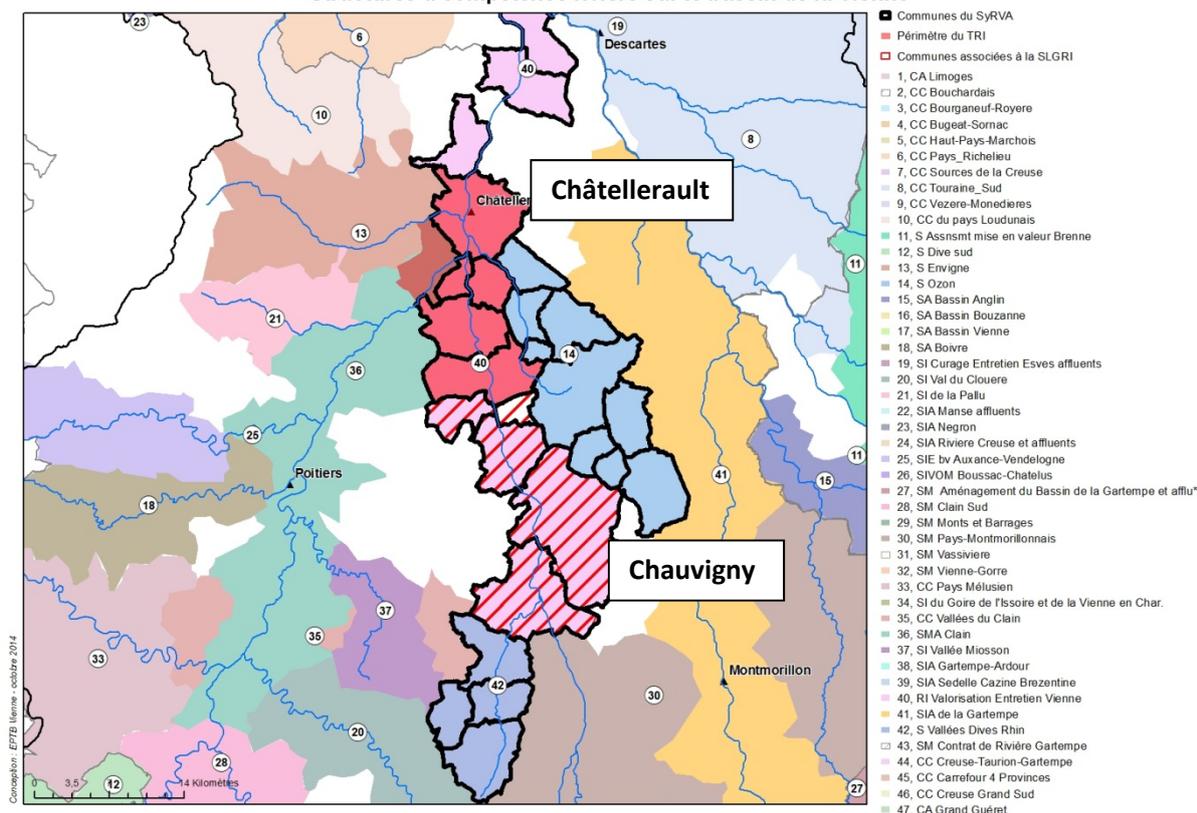
Le périmètre de la stratégie est couvert par les CT Vienne aval, Clain sud, Envigne et Ozon. Les CT sont des outils financiers développés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'objectif est la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les CT réunissent des porteurs de projets (collectivités, associations, etc.) et des financeurs qui s'engagent pour mettre en œuvre un programme d'actions.

Le Contrat Territorial (CT) Vienne Aval

Le CT Vienne aval 2014-2018 a été lancé officiellement le 02 juin 2014. Il réunit 19 signataires (collectivités, associations, organismes professionnels et agricoles) qui s'engagent pour la restauration et la préservation de la qualité des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides.

Ce CT est animé par le Syndicat de Rivière Vienne et Affluents (SyRVA) et s'applique sur la Vienne et ses affluents depuis le complexe hydroélectrique de L'Isle Jourdain jusqu'à sa confluence avec la Creuse. Il exclut les territoires de l'Envigne, Ozon, Clain. Le SyRVA est le fruit de la fusion de 3 syndicats de rivière depuis le 01^{er} janvier 2015 : Regroupement Intercommunal pour la Valorisation et l'Entretien de la Vienne et de ses affluents (RIVE), le syndicat de l'Ozon et le syndicat Dive et Rin. Outre l'animation du CT Vienne aval, le SyRVA est aussi maître d'ouvrage d'actions dans son périmètre de compétence.

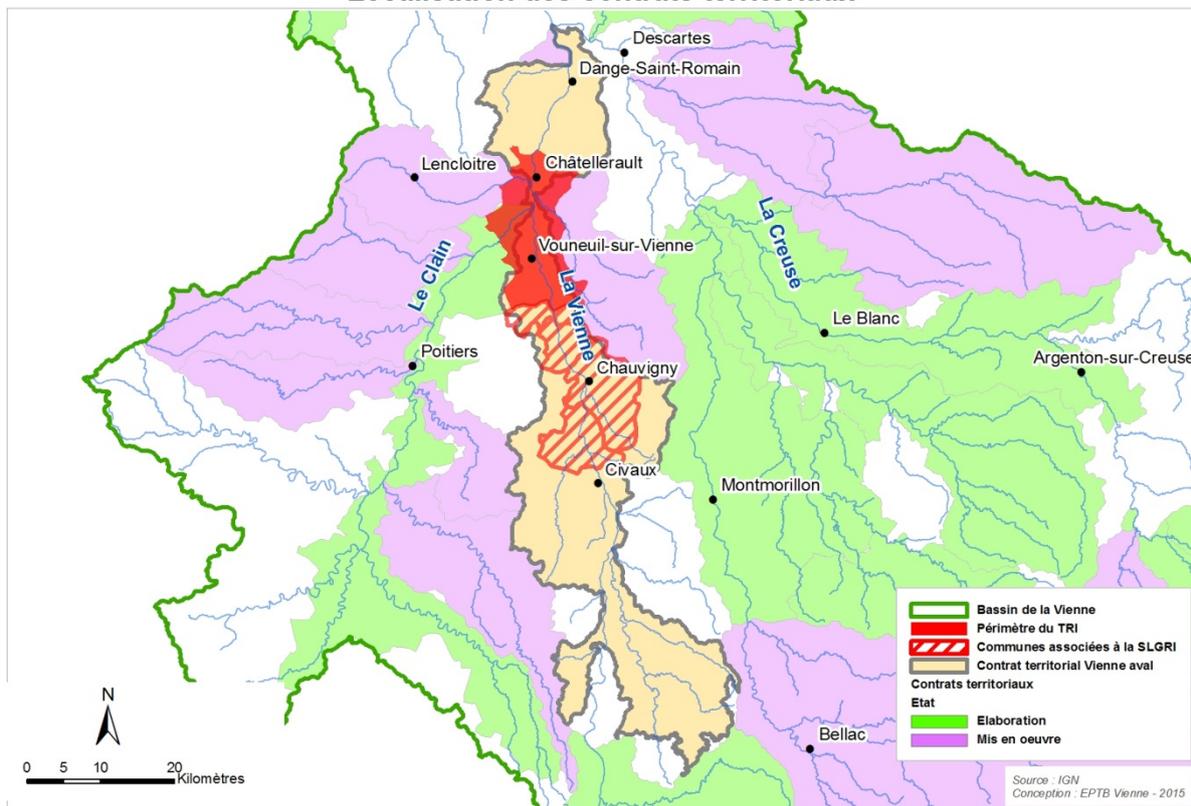
Structures à compétence rivière sur le bassin de la Vienne



Dans le cadre de l'élaboration du CT, un groupe de travail animé par l'EPTB Vienne dédié à la prévention des risques a permis d'identifier les objectifs suivants en concertation avec les acteurs du territoire :

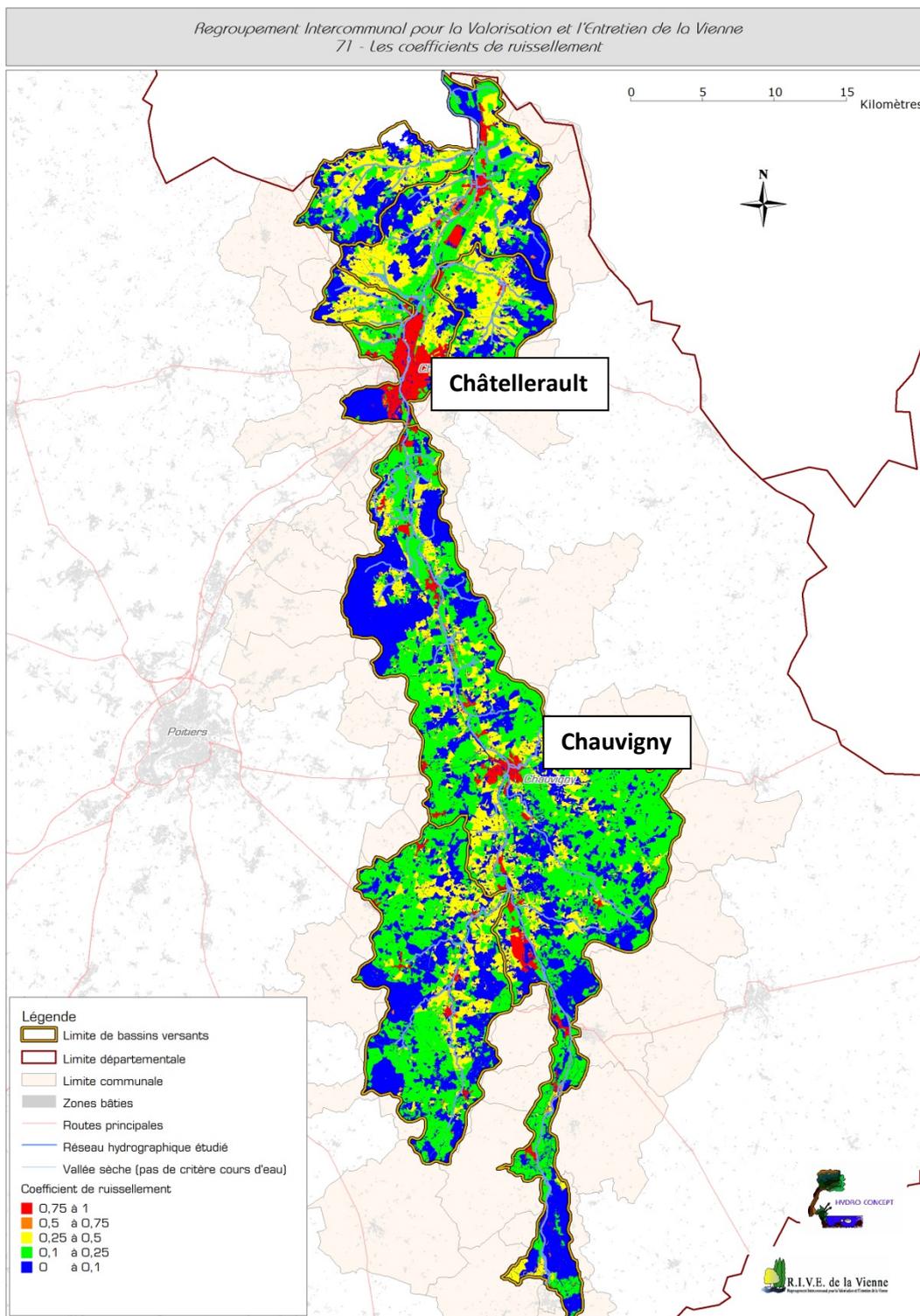
- informer le public sur les risques présents en zone inondable ;
- diminuer la vulnérabilité des entreprises face aux inondations ;
- limiter et diminuer les enjeux (habitations, entreprises, infrastructures...) en zone inondable ;
- prévoir l'organisation des services en cas d'inondation ;
- améliorer les connaissances et informer le public sur l'étendue des zones inondables ;
- anticiper les inondations ;
- limiter l'intensité et retarder les inondations (inventaire des zones d'expansion de crues) ;
- valoriser les études antérieures, afin d'optimiser les futures études ;
- mieux connaître et anticiper le fonctionnement et les phénomènes hydromorphologiques ;
- valoriser les ouvrages existants pour l'écrêtement des crues.

Localisation des contrats territoriaux



D'autre part, le diagnostic du CT a mis en évidence la vulnérabilité du territoire au ruissellement et à l'infiltration. Cette évaluation tient compte de l'occupation du sol, de la pente et de la nature du sol. Les principales zones soumises au risque de ruissellement sont situées en zone urbaine (Chauvigny, Châtelleraut) du fait d'une imperméabilisation artificielle, ainsi que certaines parcelles cultivées le long de l'axe de la Vienne et sur les sous-bassin du Bateau, de la Vienne aval, des Trois Moulins, de la Dive et du Talbat.

Certains secteurs présentent des coefficients de ruissellement moyens et une vulnérabilité au ruissellement globalement faible. C'est le cas notamment de la partie aval du bassin, de la Vienne amont autour de Chauvigny, et d'une partie du bassin de la Dive. Cette différence est due à une sensibilité à l'infiltration moyenne à forte sur ces secteurs limitant en conséquence la vulnérabilité au ruissellement.



Parmi les actions envisagées dans le CT, certaines permettent d'atténuer les phénomènes d'inondations. Les opérations en cours d'eau ou de reconnexion latérales telles que : brèches dans les talus, aménagement et réhabilitation des zones humides, restauration de la fonctionnalité hydraulique d'une annexe de la Vienne, restauration hydromorphologique participent à l'écrêtement des crues. D'autre part, les actions situées sur le bassin versant telles que la plantation de haies tamponnent les apports d'eau dans la Vienne en maîtrisant le ruissellement.

4.3.5 Les zones d'expansion de crues

Les phénomènes de crues et d'inondation sont amplifiés par les problèmes d'imperméabilisation des sols et d'aménagement des bassins versants. Les zones d'expansion des crues, qu'elles soient naturelles (prairies, boisements alluviaux, zones humides) ou artificielles (bassin de rétention, espace de loisirs) sont utiles à la gestion des débordements. Situées principalement dans les plaines alluviales, les zones d'expansion des crues permettent effectivement un écrêtement (stockage, rétention et relargage) des phénomènes de crues lors des débordements et réduisent ainsi l'ampleur des inondations.

En outre, ces zones peuvent jouer différents rôles secondaires : agricoles (zones de pâturage), paysager (roselières, bandes boisées, zones humides, etc.), écologique (corridors biologiques, zones d'habitats ou de reproduction par exemple pour le brochet)...

Une première estimation des zones d'expansion de crues peut se baser sur l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) utilisée pour réaliser l'EPRI.

L'analyse intègre les surfaces imperméabilisées (zones urbanisées et zones industrielles ou commerciale et réseaux de communication) extraites de la base de données Corine Land Cover.

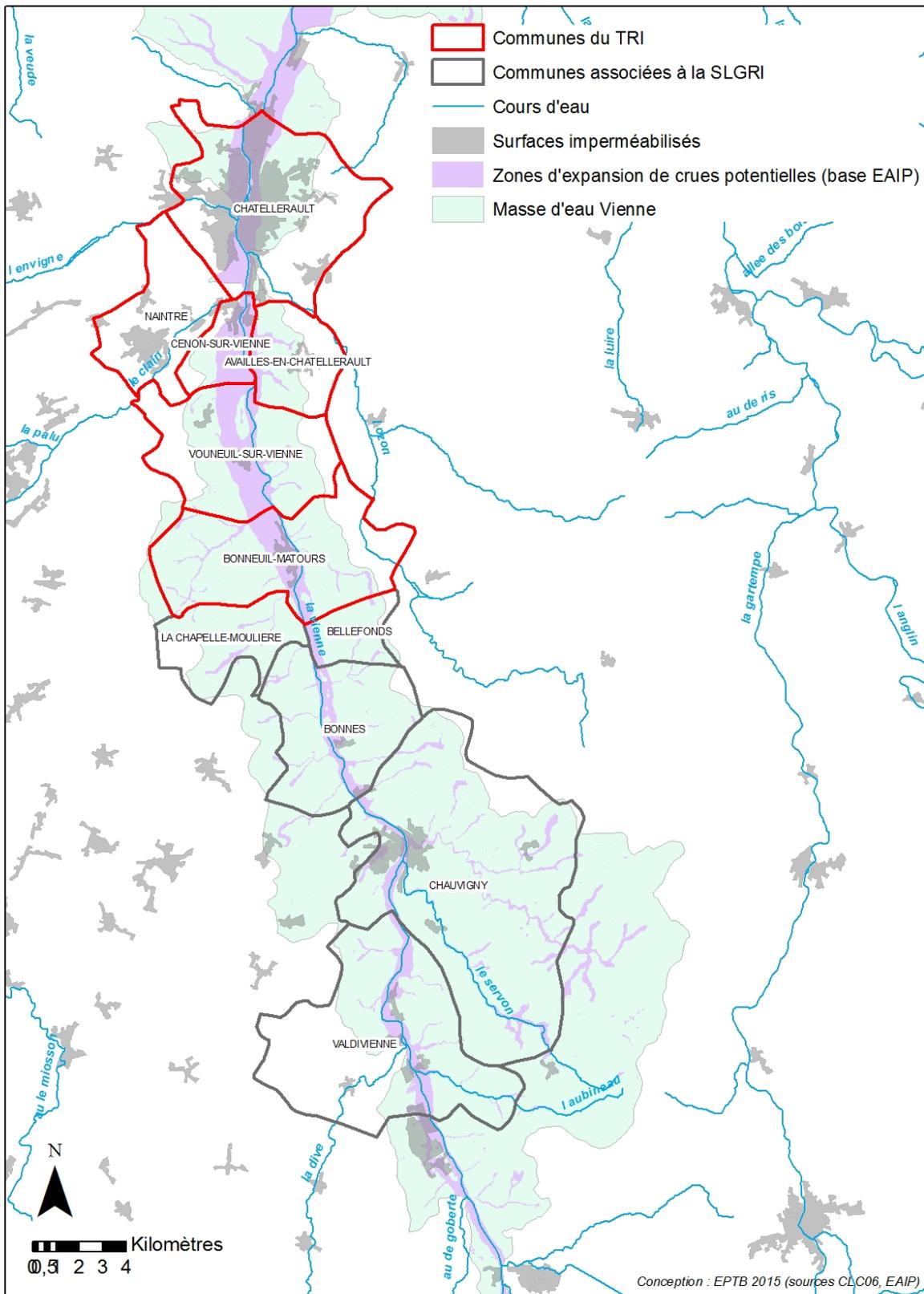
Sur la masse d'eau FRGR0360 qui correspond à la Vienne depuis le complexe de Chardes jusqu'à la confluence avec le Clain, les surfaces imperméabilisées occupent 4,71 km² des zones d'expansion de crues potentielles soit 7,78%.

Sur la masse d'eau FRGR0362 qui correspond à la Vienne depuis la confluence du Clain jusqu'à la confluence avec la Creuse, les surfaces imperméabilisées occupent 10,22 km² des zones d'expansion de crues potentielles soit 27,92%.

Sur le TRI, les surfaces imperméabilisées représentent 26,63% des zones d'expansion de crues potentielles. Tandis que sur les communes situées en amont du TRI et associées à la stratégie, ces surfaces imperméabilisées représentent 7,87% des zones d'expansion de crues potentielles. En conséquence, une surface de 20,61 km² est potentiellement inondable ce qui permet de réduire l'intensité de l'aléa en écrétant les phénomènes de crues. Toutefois, la fonctionnalité de ces zones est à confirmer par une étude plus précise.

Unité	EAIP avec surface imperméabilisée (km ²)	Surface imperméabilisée (km ²)	Surface zone d'expansion de crues (km ²)
Masse d'eau Vienne amont FRGR0360	60,56	4,71	55,85
Masse d'eau Vienne aval FRGR0360	36,61	10,22	26,39
TRI	32,14	8,56	23,58
Communes amont associées à la SLGRI	22,37	1,76	20,61

Zones d'expansion de crue potentielles sur la Vienne (base EAIP)



5 DÉFINITION DE LA STRATÉGIE LOCALE

La stratégie a pour ambition de formuler les enjeux et les objectifs de gestion du risque d'inondation sur le territoire ainsi que les mesures/dispositions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences dommageables.

La définition de la stratégie s'appuie sur :

- Les enseignements du diagnostic ;
- La réglementation en vigueur et les orientations de la politique nationale sur la prévention des inondations ;
- La concertation des acteurs du territoire.

5.1 Les enseignements du diagnostic – définition des enjeux et objectifs

● **Enjeu 1 : Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation**

La dernière grande crue de la Vienne à Châtelleraut a été observée en 1994 avec 6,09 m à l'échelle du Pont Henri IV. Pour mémoire, la crue centennale (période de retour 100 ans) est établie à une cote de 6,35 m sur cette même échelle et date de 1913. L'historique des inondations de la Vienne est aussi symbolisé par l'échelle de crue sur le site de la Manu.

Au cours des entretiens réalisés à l'automne 2014, les communes du Territoire à Risque Important (TRI) de Châtelleraut se sont prononcées en priorité et en majorité pour une amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'inondation. Ce choix est justifié par l'antériorité des inondations et le manque de culture du risque. En conséquence, les événements dramatiques du passé ont tendance à s'effacer de la mémoire collective. En effet, malgré un bon taux de réalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis à disposition dans les mairies, force est de constater que cet outil n'est pas suffisant ou mal adapté. Très peu de repères de crues sont posés et la plupart des communes n'ont jamais organisé de réunions publiques sur le thème des risques majeurs et plus particulièrement des inondations.

Au-delà des démarches réglementaires de prévention des inondations (PPRI, PCS, etc.), la prise de conscience des acteurs du territoire sur cette thématique doit être renforcée par une amélioration de la sensibilisation et de la culture du risque d'inondation.

La connaissance est un élément essentiel pour agir avec discernement. Or, une multitude de données sur les enjeux localisés en zones inondables (établissements ou services publics, activités économiques, etc.) sont gérées par différents opérateurs sans mise en commun. Un partage et une harmonisation des connaissances participent à une meilleure lisibilité et une meilleure caractérisation du risque pour appréhender au mieux les conséquences dommageables. Les connaissances restent à développer sur le fonctionnement des réseaux secs et humides en cas d'inondation.

Enfin, l'évolution de l'occupation des sols et la violence des précipitations notamment lors des orages estivaux provoque des ruissellements et plusieurs communes sont sensibles à ces phénomènes. Le rôle joué par ces ruissellements dans la formation des inondations doit être mieux apprécié.

L'objectif associé à l'enjeu 1 est le suivant :

Objectif 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Enjeu 2 : Sauvegarde des populations exposées

Le territoire ne possède pas de dispositif de protection de type « digue ». Pour la stratégie de Châtelleraut, la protection des personnes et des biens ne se traduit pas par la mise en place de ce type d'aménagement mais plutôt par une stratégie de prévention en intégrant le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire notamment au travers du Schéma de Cohérence Territorial Seuil du Poitou (actuellement en cours d'élaboration), des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) qui couvrent toute la Vienne.

De nombreux outils en cas de gestion de crise peuvent être déployés et mis en œuvre sur le territoire notamment via les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Malgré l'obligation réglementaire d'établir ces documents pour les communes couvertes par un PPRI, le taux de réalisation des PCS est faible (inférieur à 50%) en raison du caractère technique de ce document. La stratégie pourrait s'attacher à accompagner les collectivités et entreprises à se préparer à la crise en développant les outils adaptés pour assurer la sécurité des populations.

Les objectifs associés à l'enjeu 2 sont les suivants :

Objectif 4 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Enjeu 3 : Réduction du coût des dommages et résilience des territoires

Le diagnostic a mis en évidence les enjeux du territoire impactés pour chaque scénario d'inondation : fréquent, moyen et extrême. Ces enjeux concernent les personnes et les biens mais aussi les équipements et services publics associés (services utiles à la gestion de crise, services destinés à assurer les besoins prioritaires de la population, services utiles au retour à la normale, etc.), les activités économiques et installations polluantes, le patrimoine culturel.

Les impacts d'une inondation fréquente et moyenne restent limités sur les enjeux situés en zone inondable au sein du TRI avec respectivement 1,8% et 6,3% du bâti touchés par rapport au bâti total sur le TRI. A partir d'une inondation extrême, dont l'enveloppe est basée sur une rupture du barrage de Vassivière, près de 30% du bâti est touché. Compte tenu de ces impacts et dans une logique de priorisation par rapport aux biens fréquemment inondés, une démarche de réduction de la vulnérabilité des enjeux est à engager au sein de la stratégie.

Depuis près de 10 ans, le bassin de la Vienne (hors bassin du Clain et de la Creuse) bénéficie d'un cadre stratégique pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques au travers du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) porté par l'EPTB Vienne. Sur le TRI de Châtelleraut, le CT Vienne aval participe à la mise en application du SAGE. La gestion des inondations est indissociable de la gestion intégrée de la ressource en eau. Les deux démarches doivent être menées de manière convergente puisqu'elles sont complémentaires. Ces dispositifs sont à prendre en compte dans la stratégie locale de gestion du risque d'inondation afin de conforter les actions qui mettent à profit les services rendus par les espaces naturels pour réduire l'intensité de l'aléa. A titre d'exemple, la préservation des zones d'expansion de crues est un enjeu majeur affiché dans le SAGE Vienne ainsi que dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vienne. Par ailleurs, le potentiel mobilisable en amont du TRI est un atout non négligeable pour lutter contre les inondations sur le TRI.

Les objectifs associés à l'enjeu 3 sont les suivants :

Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité des enjeux implantés en zone inondable

Objectif 3 : Valoriser les services rendus par les espaces naturels pour réduire l'intensité de l'aléa

Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

En résumé, 3 enjeux sont identifiés :

Enjeu 1 : Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation

Enjeu 2 : Sauvegarde des populations exposées

Enjeu 3 : Réduction du coût des dommages et résilience des territoires

Les objectifs associés à ces 3 enjeux sont les suivants :

Objectif 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité des enjeux implantés en zone inondable

Objectif 3 : Valoriser les services rendus par les espaces naturels pour réduire l'intensité de l'aléa

Objectif 4 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Ce chapitre constitue le socle pour la définition des mesures et dispositions à mettre en œuvre développées au chapitre 5.3.

5.2 Le périmètre

Plusieurs raisons conduisent à proposer un périmètre qui s'étendrait au-delà des communes du TRI pour construire la SLGRI de Châtelleraut.

Tout d'abord, les documents de cadrage établis par le MEDDE définissent les conditions pour déterminer le périmètre des stratégies locales, à savoir :

► **Plans de Gestion de Risques d'Inondation à l'échelle du district : des TRI aux stratégies locales – Premiers éléments de cadrage (MEDDE, août 2013)**

« Dans la plupart des cas, la stratégie locale peut étendre son champ à un périmètre plus large que le TRI, bassin versant ou territoire hydrographique cohérent par exemple, notamment pour respecter le principe de synergie avec les autres politiques publiques. (...) »

Dans tous les cas, le périmètre de la stratégie locale est déterminé par les objectifs à atteindre sur le TRI (et non l'inverse). (...)

La SLGRI contient obligatoirement et a minima des objectifs et des dispositions visant la réduction négatives des inondations sur le TRI. Elle peut également prévoir d'autres objectifs, mesures et programme d'actions concernant le bassin versant au-delà du TRI.

Le choix du périmètre de la SLGRI est donc essentiel sur ce point et est déterminé par la cohérence des politiques de l'eau et du développement économique.

Du fait de cette étendue possible de la SLGRI, la solidarité amont/aval, la gestion globale de l'eau et la notion de bassin versant ne sont donc absolument pas remises en cause par elle, bien au contraire.

Il est même souhaitable que les démarches engagées de gestion globale de l'eau comme les SAGE et les contrats de milieux puissent être mobilisées pour l'élaboration et la mise en œuvre des SLGRI pour atteindre cet objectif de synergie des politiques publiques ».

► **La gestion des TRI : du PGRI aux stratégies locales – Eléments de cadrage (MEDDE, octobre 2014)**

« La stratégie locale est d'abord la stratégie de réduction des conséquences dommageables des inondations pour le TRI. (...) »

La stratégie fixe des objectifs :

- Objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations pour le TRI

- Eventuellement autres objectifs de gestion du territoire élargi au bassin versant hors TRI pour s'intégrer dans les démarches de gestion existantes ou émergentes ». (...)

La stratégie locale est d'abord la stratégie de réduction des conséquences dommageables des inondations pour le TRI, mais pas seulement : le périmètre de la stratégie locale est à adapter aux dynamiques de gestion déjà engagées sur le territoire.

Le périmètre de la stratégie locale doit être cohérent avec les objectifs fixés pour le TRI. La définition des objectifs de la stratégie locale pour le TRI précède donc, en principe, la définition du périmètre.

Le périmètre minimal de la stratégie locale est le périmètre du TRI.

Mais le périmètre de la stratégie peut être élargi à un périmètre plus large que le TRI, bassin versant ou territoire hydrographique cohérent par exemple, afin notamment de prendre en compte les dynamiques de gestion déjà engagées.

La détermination du périmètre est donc variable et à adapter à chaque cas.

Quelques exemples :

- cas où une démarche de prévention est déjà engagée (PAPI, plan grand fleuve, etc.) : le périmètre de la stratégie locale tient compte du périmètre de cette démarche pour impliquer son porteur dans la stratégie locale, notamment lorsque le périmètre du PAPI est partiellement sur le TRI ;

Le bassin de la Vienne se place dans les deux cas suivants :

- cas où aucune démarche de prévention n'existe sur le territoire comprenant le TRI : le périmètre tient compte notamment des compétences institutionnelles en présence et de la légitimité d'un porteur potentiel ;

- cas où des combinaisons de démarches de gestion diverses (gestion de l'eau, aménagement du territoire, gestion du trait de côte, etc.) en lien avec le TRI existent : le périmètre peut tenir compte d'autres objectifs de gestion que les risques d'inondation pour motiver les acteurs locaux ».

Jusqu'à aujourd'hui, aucune démarche de prévention du risque inondation de type PAPI, n'a été menée sur le bassin de la Vienne. Toutefois, l'organisation du territoire montre que les 6 communes présentes sur le TRI et les 5 communes associées à la stratégie locale sont situées principalement sur le périmètre du SAGE Vienne actuellement mis en œuvre. Seule la commune de Naintré est située sur le périmètre du SAGE Clain en cours d'élaboration. D'autre part, la limite amont du SMASP, structure porteuse du SCoT Seuil du Poitou, s'arrête à la commune de Valdivienne ainsi que le périmètre du SyRVA, syndicat de rivière et structure porteuse du contrat territorial Vienne aval. Ainsi le périmètre de la SLGRI garantit la cohérence par rapport aux politiques locales d'aménagement du territoire et au territoire de programmation des actions en faveur des milieux aquatiques.

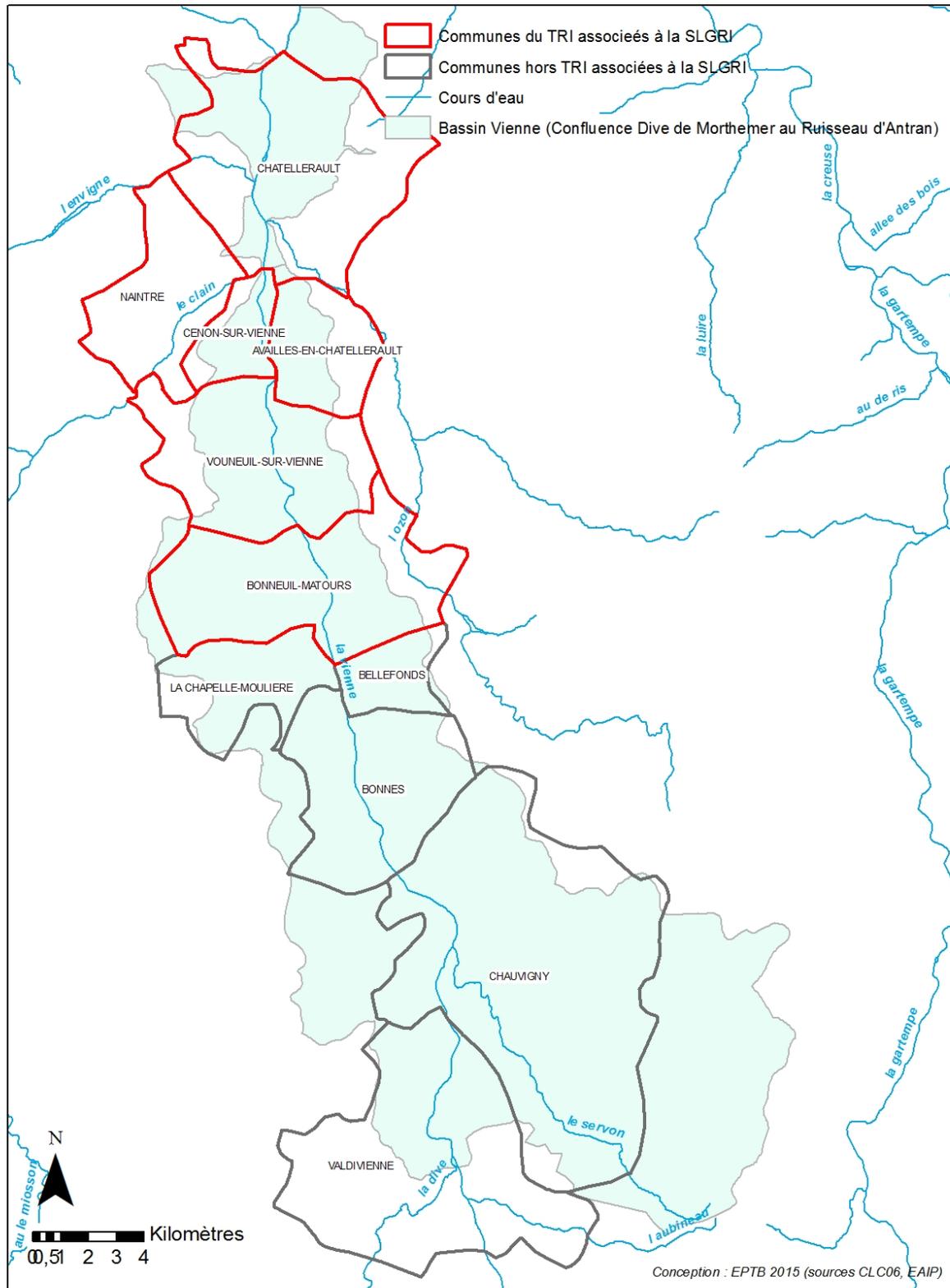
Compte tenu de la surface de zones d'expansion de crue potentielles (20 km²) située en amont du TRI, l'intégration des communes la Chapelle-Moulière, Bonnes, Bellefonds, Chauvigny, Valdivienne permet d'agir sur l'intensité de l'aléa et réduire ainsi la vulnérabilité des enjeux situées à l'aval. La fonctionnalité de ces zones d'expansion de crue potentielles, les possibilités de sur-inondation et le gain attendu sur la ligne d'eau aval sont à analyser dans le cadre d'une étude plus détaillée. Au regard des dispositifs existants (PPRI, SAGE, contrat territorial Vienne aval), la préservation des zones d'expansion de crue est un enjeu majeur sur la Vienne.

Le périmètre est constitué des 6 communes du TRI auquel s'ajoutent les communes de Bellefonds, la Chapelle-Moulière, Bonnes, Chauvigny, Valdivienne. Ce périmètre est un scénario intermédiaire entre un périmètre minimal qui se limiterait au TRI et ne permettrait pas d'agir sur l'intensité de l'aléa et un scénario optimal ambitieux qui s'étendrait sur tout le bassin versant de la Vienne (hors Clain et Creuse) depuis Châtellerault jusqu'au complexe hydroélectrique de l'Isle-Jourdain.

Ce scénario approche la notion de bassin versant (hormis les têtes de bassins versants du Servon et du Talbat) en s'étendant depuis la confluence de la Vienne avec la Dive de Morthemer jusqu'à la confluence de la Vienne avec le ruisseau d'Antran. Il se veut cohérent par rapport aux démarches existantes conformément aux éléments de cadrage produits par le MEDDE mais aussi avec les préoccupations locales notamment sur la problématique des ruissellements. Ce périmètre s'inscrit dans le cadre d'une première phase d'application de directive inondation et pourra être étendue à un périmètre optimal lors d'un second cycle de mise en œuvre (révision tous les 6 ans).

Cette extension du périmètre a été validée par un arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 30 mars 2016.

Périmètre Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de Châtellerault



5.3 Les mesures et dispositions à mettre en œuvre

OBJECTIF	N°	DISPOSITION	MOTIVATIONS	PISTES D'ACTIONS	ACTEURS CONCERNÉS	PERIMETRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION	INDICATEUR	OBJECTIF DU PGRI VISÉ PAR LA DISPOSITION	ENJEU
Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	1	Sensibiliser le grand public et les scolaires sur le risque d'inondation	Le risque d'inondation est mal connu sur le territoire en raison de l'antériorité des événements (dernière grande crue sur la Vienne - 1994). Malgré un bon taux de réalisation des DICRIM sur les communes associées à l'élaboration de la stratégie (91%), ce document doit être complété par d'autres moyens permettant de développer la culture du risque. Au moins la moitié des communes n'a jamais organisé de réunion publique. Seulement deux repères de crues avec un macaron "Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)" sont identifiés sur les 11 communes associées à l'élaboration de la stratégie malgré un recensement important réalisé dans les PPRI.	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions publiques d'information • Participer à des manifestations (ex: stand sur l'historique des inondations de la Vienne à l'occasion de "scènes de nature" à Châtelleraut) • Réaliser des outils pédagogiques à destination des scolaires • Matérialiser les repères de crues par des macarons PHEC 	Communes, EPCI, Education nationale, syndicats de rivière, EPTB, Etat	SLGRI	Nombre de personnes sensibilisés au risque d'inondation	O5	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation
	2	Sensibiliser les élus au risque d'inondation	Le risque d'inondation est mal connu sur le territoire en raison de l'antériorité des événements (dernière grande crue sur la Vienne - 1994). L'information et la sensibilisation des élus est essentielle pour établir le relais auprès de la population mais aussi pour une bonne intégration du risque d'inondation dans les projets d'aménagement et pour faciliter l'organisation de la gestion de crise	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser de sessions d'information sur le risque d'inondation. Ces sessions d'information pourront porter sur les actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité ainsi que sur le rôle joué par les barrages de la Vienne. Un module sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement peut être développé ainsi que sur la responsabilité des élus en cas de catastrophe. 	Communes, EPCI, syndicats de rivière, EPTB, Etat	SLGRI	Nombre d'élus sensibilisés au risque d'inondation	O1, O2, O5	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation
	3	Améliorer la connaissance des inondations par débordement de la Vienne	Les incertitudes moyennes sur la ligne d'eau pour les débits retenus sont : 20 à 30 cm pour la crue fréquente, 20 cm pour la crue moyenne et au moins 50 cm pour la crue extrême. Pour pallier l'absence de modélisation et de connaissance des phénomènes d'inondation dans la zone de confluence des rivières Clain et Vienne, il serait intéressant d'approfondir les études sur ce secteur pour limiter les incertitudes existantes. Les effets conjugués d'une crue concomitante de même occurrence entre le Clain et la Vienne ne sont pas connus.	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une modélisation hydraulique des cours d'eau de la Vienne et du Clain en crue • Caractériser les vitesses d'écoulement par type d'inondation • Valoriser les retours d'expérience 	EPTB, Etat	SLGRI	Nombre d'études engagées	O2, O5	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation

	4	Compléter et harmoniser la connaissance des enjeux localisés en zone inondable avec l'ensemble des acteurs du territoire	Plusieurs bases de données existent sur le territoire et sont gérées par différents acteurs (CAPC, SDIS, Etat, etc.). Afin d'améliorer l'efficacité des actions à entreprendre à la fois pour la gestion de crise mais aussi pour la réduction de la vulnérabilité, il semble nécessaire d'homogénéiser les bases de données entre-elles. Ce travail permettra de compléter la connaissance notamment sur les réseaux (ex: télécommunication).	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une ou plusieurs bases de données géolocalisant les enjeux en zone inondable (ex: équipements et services publics sensibles). Cette base de données doit être construite en commun et actualisable en continu. 	EPCI, SDIS, EPTB, Département, gestionnaires de réseaux, Etat	SLGRI	Nombre d'enjeux localisés en zone inondable	O2, O3, O5	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation
	5	Mieux comprendre les phénomènes d'inondation par ruissellement	Le risque lié au ruissellement est peu connu sur le bassin. Les ruissellements sont pourtant une préoccupation locale pour les communes (Vouneuil-sur-Vienne, Naintré, Bellefonds, Bonnes) sensibles à ces phénomènes. Sur la base des travaux du syndicat de rivière SyRVA (anciennement RIVE), l'amélioration de la connaissance mais aussi l'information du risque d'inondation par ruissellement est à envisager. Cette disposition renforce la nécessité d'intégrer le territoire du bassin versant.	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, sensibiliser les différents acteurs du territoire autour de la problématique des ruissellements urbains et ruraux • Réaliser un atlas des zones de ruissellement 	EPCI, syndicats de rivière, Chambre d'Agriculture, EPTB, communes, Etat	SLGRI	Nombre d'études engagées	O5	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation
Réduire la vulnérabilité des enjeux implantés en zone inondable	6	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité de l'habitat en zone inondable	Le nombre de bâtiments impactés est de 550 pour une inondation fréquente (environ 1,8% du bâti total sur le TRI), 1900 pour une inondation moyenne (environ 6,3% du bâti total sur le TRI) et 8450 pour une inondation extrême (environ 27,8% du bâti total sur le TRI). Les communes les plus impactées sont Châtelleraut, Bonneuil-Matours, Naintré et Cenon-sur-Vienne.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les zones prioritaires d'analyse et de réduction de la vulnérabilité en fonction de l'aléa • Identifier le bâti à usage d'habitation • Intégrer un volet sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les opérations d'amélioration de l'habitat (ex: OPAH) situés en zone inondable. 	EPCI, communes, EPTB, Etat	TRI	Nombre de bâtiments engagés dans une démarche de réduction de la vulnérabilité	O2, O3	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires
	7	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des équipements et services publics en zone inondable	Les établissements utiles à la gestion de crise sont impactés dont 8 pour une inondation extrême et 2 pour une inondation moyenne; les services destinés à assurer les besoins prioritaires de la population sont impactés dont 15 établissements de soins/pour handicapés/personnes âgées pour une inondation extrême et 1 dès l'inondation fréquente, les services utiles au retour à la normale sont impactés dont 28 établissements scolaires ou accueil petit enfance pour une inondation extrême et 1 dès l'inondation fréquente. Parmi les autres établissements sensibles (campings et aire d'accueil des gens du voyages), 8 installations sont impactées pour une	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les zones prioritaires d'analyse et de réduction de la vulnérabilité en fonction de l'aléa • Diagnostiquer la vulnérabilité: Définir les conditions d'inondation, analyse et quantification des dommages et dysfonctionnement à craindre, proposition de mesures d'ordre technique et organisationnel pour réduire la vulnérabilité (Etablissements utiles à la gestion de crise, établissements sensibles, patrimoine culturel, etc.). • Evaluer la vulnérabilité des ouvrages d'art, inventorier les réseaux en encorbellement et les conséquences et 	EPCI, communes, gestionnaires de réseaux, EPTB, Département, Etat	TRI	Nombre d'équipement et services publics engagés dans une démarche de réduction de la vulnérabilité	O2, O3	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires

		inondation extrême et 3 dès l'inondation fréquente.	dysfonctionnements en cas de rupture de l'ouvrage						
8	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et des installations polluantes en zone inondable	Plusieurs zones d'activités sont touchées par les différents types d'inondation notamment à Naintré (zone de Domine), Cenon-sur-Vienne, Châtellerault (Parc d'activités du Sanital, parc d'activités René Monory, ZI Nord, ZI de Nonnes) et Bonneuil-Matours (zone artisanale). Les commerces de proximité en centre-ville notamment au niveau de la rue de Châteauneuf sur Châtellerault sont également impactés(ex: crue de 1994 - 6,09 m au pont Henri IV) et pourraient bénéficier de cette démarche. Pour les installations polluantes, au total, 12 ICPE et 1 IPPC sur le TRI sont présentes. 2 autres installations potentiellement polluantes sont relevées par les communes dont 1 sur la commune de Naintré et 1 sur la commune de Bonneuil-Matours. Ces installations peuvent générer des effets dominos et impacter l'aval. Cette disposition est commune avec le SAGE Vienne pour la partie concernant les activités économiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les zones prioritaires d'analyse et de réduction de la vulnérabilité en fonction de l'aléa • Recenser les entreprises qui pourraient bénéficier de ce dispositif • Sensibiliser les entreprises à la démarche • Diagnostiquer la vulnérabilité: Définir les conditions d'inondation, analyse et quantification des dommages et dysfonctionnements à craindre, proposition de mesures d'ordre technique et organisationnel pour réduire la vulnérabilité. • Mettre en place de dispositifs visant à limiter les impacts en cas d'incidents. 	EPCI, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et d'artisanat, entreprises, EPTB, Etat	TRI - SLGRI (installations polluantes)	Nombre d'activités économiques et installations polluantes engagées dans une démarche de réduction de la vulnérabilité	O3	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	
Valoriser les services rendus par les espaces naturels pour réduire l'intensité de l'aléa	9	Identifier les zones d'expansion de crue	Le diagnostic a mis en évidence un potentiel inondable de 20 km ² en amont du TRI. D'autre part, 26,63% des zones d'expansion de crues potentielles sont imperméabilisées sur le TRI contre 7,87% en amont. En conséquence, la zone amont du TRI qui s'étend jusqu'à Valdivienne est un secteur propice à l'expansion des crues compte tenu du potentiel mobilisable et de la faible urbanisation de ce secteur. Cette disposition est intégrée au SAGE Vienne.	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer la fonctionnalité des zones d'expansion des crues, les possibilités de sur-inondation, le gain attendu sur la ligne d'eau aval et le rapport coût/bénéfice. • Evaluer la faisabilité technique d'utiliser les anciennes carrières pour écrêter les crues. • Développer des actions en lien avec la trame verte et bleue. 	EPTB, syndicats de rivière, SMASP	SLGRI	Surface identifiée pour un usage d'expansion de crue	O1	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires

	10	limiter le ruissellement urbain et rural	L'urbanisation, ainsi que les aménagements et les infrastructures contribuent à l'imperméabilisation des sols. N'étant plus absorbées par le sol, les eaux pluviales peuvent aggraver les phénomènes d'inondations notamment en augmentant les volumes évacués à l'aval. D'autre part, la modification des pratiques culturelles a souvent entraîné des travaux connexes tels que l'arrachage des haies, le drainage des parcelles, le recalibrage des fossés et des cours d'eau amplifiant ainsi les phénomènes de ruissellements et d'inondations à l'aval. Cette disposition est commune avec le SAGE Vienne.	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un zonage pluvial fixant des prescriptions afin d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie • Prendre en compte le zonage pluvial dans les documents d'urbanisme • Mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour les projets d'aménagement urbain. • Restaurer et préserver les éléments du paysage favorisant le tamponnement des eaux et l'écrêtement des phénomènes d'inondation (haies, ripisylve, zones humides, ...). 	EPTB, EPCI, communes, syndicats de rivière, Chambre d'Agriculture, SMASP, Etat	SLGRI	Linéaire et/ou surface aménagés		Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires
	11	Assurer l'entretien des cours d'eau et restaurer la morphologie	Les opérations de curage des cours d'eau consistent à remodeler la totalité du lit et les berges de la rivière dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. La restauration de la morphologie des cours d'eau participe à l'écrêtement des crues et donc à la réduction des dommages à l'aval. Cette disposition est commune avec le SAGE Vienne.	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les actions en faveur de la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques menées par les syndicats de rivière (ou structure disposant de la compétence GeMAPI) qui seraient en lien avec les inondations • Prendre en compte la restauration morphologique des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et les grands projets d'infrastructure. 	EPTB, syndicats de rivière, Etat	SLGRI	Linéaire et/ou surface aménagés	O1	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires
Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	12	Evaluer l'opportunité de mettre en place un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le Clain aval (secteur entre Dissay et Naintré)	La commune de Naintré identifiée dans le périmètre du TRI ne bénéficie pas d'un PPRI.	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une note d'enjeu par les services de l'Etat pour mettre à l'étude un PPRI sur ce secteur. 	Etat	TRI	Nombre de communes couvertes par un PPRI	O2	Sauvegarde des populations exposées
	13	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les plans et projets d'urbanisme	L'article L. 126-1 du code de l'urbanisme prévoit que les PLU doivent comporter, en annexe, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Or, un PPR vaut servitude d'utilité publique selon l'article L. 562-4 du code de l'environnement. Certains documents d'urbanisme communaux font référence à d'anciennes versions du PPRI. Enfin, la planification de l'aménagement du territoire s'organise au travers du SCoT Seuil du Poitou qui a identifié l'enjeu protection des biens et des personnes face au risque d'inondation comme étant un de première importance.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un accompagnement à destination des collectivités pour prendre en compte le risque d'inondation dans les plans et projets d'urbanisme • Assister le SMASP pour intégrer le risque inondation dans l'élaboration du SCoT Seuil du Poitou 	SMASP, EPCI, communes, EPTB, Etat	SLGRI	Nombre de document d'urbanisme avec prise en compte du risque d'inondation	O2	Sauvegarde des populations exposées

Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	14	Développer des outils adaptés pour assurer la sécurité des populations	Toutes les écoles sont pourvues d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS). Seul 1 camping dispose de son Cahier de Prescription de Sécurité (CPS), aucune démarche de promotion du Plan Familiale de Mise en Sureté (PFMS) n'a été réalisée et il n'existe pas non plus de démarche de Plan d'Organisation de Mise en Sureté (POMS) dans les établissements recevant du public à Châtelleraut.	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer les Cahiers de Prescription de Sécurité (CPS) des campings • Promouvoir l'élaboration des Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS) • Développer les Plans d'Organisation de Mise en Sureté (POMS) dans les établissements recevant du public 	Communes, EPCI, CCI, Etat	TRI	Nombre de personnes dont la sécurité est assurée par la mise en place d'outils - Nombre d'outils adaptés pour la sécurité des populations	O6	Sauvegarde des populations exposées
	15	Elaborer, achever et veiller à la cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Sur les 11 communes associées à la stratégie, 6 sont en cours d'élaboration du PCS. Ces documents techniques sont souvent difficiles à mettre en place par les communes.	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une mission d'assistance/conseil pour aider les collectivités à établir leur PCS, les actualiser et les mettre en cohérence au regard de la gestion d'une crise inondation • Organiser la mise en œuvre d'un exercice sur le terrain pour l'application du PCS 	Communes, Etat, EPTB	TRI	Nombre de PCS achevés	O6	Sauvegarde des populations exposées
	16	Etablir un plan de circulation pour chaque événement d'inondation	Ce type de plan n'existe pas sur le territoire et permettrait d'organiser en amont l'intervention des secours.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les axes inondés et les hauteurs d'eau 	EPCI, communes, Département, SDIS, Etat	TRI	Existence du plan de circulation	O6	Sauvegarde des populations exposées
	17	Assurer la continuité du service public des déchets	Les déchèteries sur Châtelleraut et autour fonctionnent actuellement à pleine capacité et ne sont pas en mesure d'absorber un flux de déchets supplémentaires suite à une inondation.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des déchets. 	EPCI, communes	TRI	Existence du plan de gestion des déchets	O6	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires

6 LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

La stratégie locale définie n'est pas un programme d'actions en tant que tel. Elle a vocation à être déclinée de façon opérationnelle via un ou des programmes d'actions. Ces programmes d'actions définissent une liste d'actions précise à mener, leur maître d'ouvrage ainsi que leur calendrier et leur plan de financement. Ainsi, le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) constitue un outil privilégié de déclinaison opérationnelle des stratégies locales.

6.1 Zoom sur le « PAPI »

Ces programmes d'actions ont été lancés en 2002, ils sont donc antérieurs à la directive inondation de 2007. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

A l'image de la stratégie locale, la gouvernance du PAPI s'articule autour d'une structure porteuse qui anime et coordonne le programme pendant sa phase de construction, de mise en œuvre et d'évaluation. La structure porteuse peut aussi intégrer le programme d'actions en tant que maître d'ouvrage. Pour assurer le suivi du PAPI, un comité de pilotage est constitué, il est composé principalement de la structure porteuse, des maîtres d'ouvrage et des financeurs.

A l'échelle nationale, entre juillet 2011 et mai 2013, 66 PAPI ou Plan de Submersion Rapide (PSR) ont été labellisés pour un montant total de 684 M€ dont une participation de l'Etat de 263 M€ (soit 38,4%). Ces projets bénéficient d'un financement multipartenarial, équilibré entre les différents niveaux de collectivités. La mise en place d'un PAPI permet de mobiliser un financement de l'Etat au travers du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) aussi appelé « Fonds Barnier ». Depuis 2006, ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie CatNat, figurant dans les contrats d'assurances.

A titre d'exemple le PAPI Vilaine qui s'étale sur la période 2012 – 2018 regroupe 46 actions, le montant est évalué à 2 196 500 € HT avec un financement qui provient à 53% (= 1 164 145 €) de la part de l'Etat et 47% (= 1 032 355 €) de la part des maîtres d'ouvrage ou autres financeurs.

La part des maîtres d'ouvrage se répartie de la manière suivante :

- Ville de Rennes 28% (= 289 060 €)
- EPTB Vilaine 23% (= 237 440 €)
- Conseil Général Loire-Atlantique 10% (= 103 235 €)
- Etat 9% (= 92 910 €)
- Ville de Saint-Marcel 4% (41 290 €)
- Ville d'Ercé 2% (= 20 645 €)
- Syndicat de la Chère 1% (10 320 €)
- Maitrise d'ouvrage à définir 23% (237 440 €)

6.2 Vers un PAPI adossé à la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de Châtellerault

Au regard des éléments précédents, la construction d'un PAPI sur le secteur de Châtellerault nécessite l'identification d'une structure porteuse pour animer la démarche.

Actuellement, l'EPTB Vienne assure l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de Châtellerault par arrêté préfectoral du 04 février 2015. Dans la suite logique des travaux engagés et suite à une délibération favorable du comité syndical de l'EPTB en septembre 2015, l'EPTB jouera le rôle d'animateur pour la phase d'élaboration du PAPI compte tenu de ses missions exercées.

La labellisation du PAPI sera consécutive à un travail de concertation et de mobilisation des maîtres d'ouvrage réalisé par la structure porteuse. Cette phase de construction est essentielle et pourra s'étaler sur 2016-2017.

Le mode opératoire envisagé consistera à privilégier la concertation et les échanges au sein d'un comité de pilotage, et le cas échéant de commissions thématiques, et un travail spécifique avec les porteurs d'actions potentiels. Sur la base des dispositions entérinées dans le cadre de la stratégie, ce travail devra conduire à préciser la nature des actions envisagées, identifier les maîtres d'ouvrage, établir les plans de financement et la planification des actions.

Compte tenu de l'objectif : « Valoriser les services rendus par les espaces naturels pour réduire l'intensité de l'aléa », d'autres démarches contribuant à limiter le risque d'inondation pourraient être intégrées dans d'autres dispositifs tels que le contrat territorial Vienne aval porté par le SyRVA. De même, les dispositions relatives au droit des sols pourront être intégrées dans le cadre du SCOT Seuil du Poitou ou des PLU.

Enfin, le montage du PAPI devra tenir compte de la structuration des collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et plus spécifiquement l'item 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations et contre la mer.

Actuellement, les sources de financements potentiels pour la lutte contre les inondations sur le secteur de Châtellerault pourraient provenir :

- du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
- du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du Plan Loire

Le FPRNM prévoit de taux de financement d'environ 50% pour les collectivités territoriales qui s'engagent dans des actions liées à l'amélioration de la connaissance et du risque d'inondation, la surveillance, prévision des crues et des inondations, la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, le ralentissement des écoulements, la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le Plan Loire 2014 – 2020 dont le Programme Opérationnel Interrégional a été approuvé par la Commission européenne 12 novembre 2014 mobilise les fonds FEDER. L'autorité de gestion du Plan Loire est la Région Centre-Val de Loire. Ce Plan Loire prévoit une intervention financière entre 20 et 50% pour les actions qui répondent à l'objectif spécifique n°1 : réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation. Les actions ciblées sont :

- Développer les actions préventives de sensibilisation et de connaissance de la vulnérabilité sur les territoires couverts par une stratégie (3,2 M€)
- Favoriser la mise en œuvre de travaux de recherche et de renforcement de la connaissance sur la vulnérabilité et la résilience territoriales autour des inondations (0,8 M€)
- Préserver et restaurer des champs d'expansion des crues (2 M€).

6.3 Prise en compte de l'avis du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne

Par courrier en date du 30 juin 2016, le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne a émis un avis favorable à la SLGRI de Châtelleraut assorti de recommandations (annexe 5).

Recommandations générales :

- Demander que l'ensemble des pistes d'actions de la stratégie soient engagées et les porteurs d'actions ou porteurs pilotes désignés rapidement notamment au travers d'un programme d'actions de prévention des inondations

Réponse : Le comité syndical de l'EPTB Vienne a délibéré favorablement en septembre 2015 pour poursuivre la démarche engagée et assurer l'animation de l'élaboration d'un PAPI sur le périmètre de la stratégie. La mise en place du PAPI permettra d'identifier clairement les porteurs de projets. L'EPTB Vienne, en tant qu'animateur s'emploie à mobiliser les porteurs de projets afin que l'ensemble des pistes d'actions soient engagées. Toutefois, l'inscription des porteurs de projets dans un PAPI est une démarche volontaire, dans ces conditions, l'EPTB Vienne ne peut pas affirmer que l'ensemble des pistes d'actions seront engagées.

- Rappeler que l'avancement de la stratégie fera l'objet d'un rapportage et prévoir à cet effet que soit mis en place un comité de suivi associant l'ensemble des parties prenantes telles que vous les avez définies.

Réponse : La composition du comité de pilotage (COFIL) du PAPI est sensiblement la même que celle retenu pour le suivi de l'élaboration de la SLGRI (ajout des acteurs suivants : Syndicat Clain aval, Chambre de métiers et d'artisanat, Orange, SNCF Réseaux, assureurs). Dans la mesure où le PAPI est adossé à la stratégie, il en sera la déclinaison directe. En conséquence, le COFIL aura également un rôle de suivi de la mise en œuvre de la stratégie.

Recommandations spécifiques :

- Faire aboutir rapidement la réflexion sur l'opportunité de lancer une procédure d'élaboration de PPRI pour la commune de Naintré, l'absence d'un tel document n'ayant pas manqué de susciter les interrogations de la CIPL.

Réponse : Afin de faire émerger des actions et identifier des porteurs de projets qui souhaiteraient s'inscrire dans le PAPI, l'EPTB Vienne a lancé un appel à projets entre le 30 mars et le 30 juin 2016. La DDT de la Vienne a répondu favorablement à cet appel à projets en transmettant 4 fiches action dont une concerne la mise en place du PPRI Clain aval qui couvre la commune de Naintré.

- Prendre en compte pour les dispositions 6,7 et 8 de la SLGRI, les secteurs les plus fréquemment inondés qui seront priorités.

Réponse : Ces dispositions concernent la réduction de la vulnérabilité de l'habitat (D6), des équipements et services publics (D7) et des activités économiques et installations polluantes (D8) en zone inondable. Les pistes d'actions, pour chacune de ces dispositions, figurent dans le tableau de la stratégie et précisent qu'il s'agira de « définir les zones prioritaires d'analyse et de réduction de la vulnérabilité en fonction de l'aléa ». La typologie des enjeux peut également être un critère de priorisation.

- Développer la réflexion sur les réseaux vulnérables.

Réponse : La disposition 7 intègre la vulnérabilité des réseaux. L'EPTB Vienne anime d'ores-et-déjà un groupe de travail avec les gestionnaires de réseaux. Une action spécifique sur l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité des réseaux devrait être proposée dans le PAPI.

- Engager la réduction de la vulnérabilité des services les plus importants, notamment sanitaires.

Réponse : La disposition 7 intègre également la vulnérabilité des établissements de soins. Par ailleurs, la disposition 17 « Assurer la continuité du service public des déchets » a pour objectif d'éviter des problèmes de santé public que dans le cas d'une inondation.

- Orienter la communication notamment autour des mesures de réduction et de maintien de la mémoire du risque.

Réponse : De nombreuses dispositions et pistes d'actions sont prévues et proposées en ce sens (pose de repères de crue, valorisation des événements passés, etc.).

- Rechercher une coordination intercommunale surtout pour les capacités d'accueil temporaire et leur durée.

Réponse : Cette remarque est notamment à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la disposition 15 relative aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

- Evaluer les besoins en matière de prévention sur le patrimoine culturel.

Réponse : *La mise en œuvre de la disposition 7 pourra s'attacher à tenir compte de cette remarque.*

- Organiser les futurs retours d'expérience des inondations éventuelles.

Réponse : *La disposition 3 prévoit d'améliorer la connaissance des inondations par débordement de la Vienne. Parmi les pistes d'actions il est envisagé de valoriser les retours d'expérience. L'alimentation de la Base de Données Historique sur les Inondations (BDHI) pourrait répondre à cette remarque.*

- Veiller à ce que les établissements de soins, ou accueillant les personnes dépendantes ou vulnérables en zone inondable, réalisent leur plan blanc ou plan bleu, pour y intégrer le risque d'inondation ;

Réponse : *Cette remarque est à prendre en compte dans la mise en œuvre de la disposition 7 relative à la réduction de la vulnérabilité.*

Suite à cet avis favorable, un arrêté préfectoral d'approbation a été pris par Mme. la Préfète de la Vienne le 22 juillet 2016 (annexe 6).